Commune de

MARS

(Département de La Loire)

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté par DCM le 14/09/2016

Approuvé par DCM le……..

APTITUDES AMENAGEMENT
Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin 42300 Roanne
Tél : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

1ère partie : DIAGNOSTIC TERRITORIAL 4

1. INTRODUCTION 6
1.1. Situation géographique et administrative 6
1.2 Un peu d'histoire 7
1.3 Desserte/déplacements.....8
1.4 L'intercommunalité et le SCOT du bassin de vie du Sornin 10

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 11
2.1 Les données physiques du territoire.....11
2.1.1 Contexte topographique et hydrologique 11
2.1.2 Formations géologiques..... 13
2.1.3 Contexte climatique et qualité de l'air 13
2.1.4 Sites et sols pollués 14
2.1.5 Occupation des sols..... 15
2.1.5.1 Les espaces boisés 15
2.1.5.2 Les espaces agricoles 16
2.1.5.3 Les espaces urbanisés.....16

2.2 Perceptions paysagères 20
2.2.1 Impression d'ensemble.....20
2.2.2 Le plateau de Saint Hilaire.....21
2.2.3 Les balcons des Monts du Beaujolais.....22
2.2.4 La vallée du Chandonnet.....23

2.3 Le patrimoine naturel.....26
2.3.1 Les zones humides 26
2.3.2 Les enjeux écologiques..... 28

2.4 Patrimoine historique et bâti 30
2.4.1 Le patrimoine archéologique..... 30
2.4.2 Le patrimoine bâti et culturel 31
2.4.3 L'architecture traditionnelle..... 32
2.4.4 L'architecture d'aujourd'hui 32

2.5 Les risques et nuisances 33
2.5.1 Les risques naturels 33
2.5.2 Les installations classées 34
2.5.3 Les zones vulnérables..... 34

3. DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE 36
3.1 Démographie 36
3.1.1 Evolution de la population 36
3.1.2 Structure de la population 37
3.1.3 Population active 38

3.2 Parc de Logements 39
3.2.1 Répartition du parc de logements 39
3.2.2 Statut d'occupation des résidences principales 39
3.2.3 Taille des logements 40
3.2.4 Mobilité résidentielle 40
3.2.5 Rythme de construction et consommation foncière..... 41
3.2.6 Perspectives d'évolution 42

3.3 Activités économiques 43
3.3.1 Commerces/services 43
3.3.2 Emplois et entreprises..... 43
3.3.3 Equipements publics..... 43
3.3.4 Services à la personne..... 44
3.3.5 Vie associative 44
3.3.6 Activités touristiques 45
3.3.7 Services publics..... 45
3.3.7.1 Service de distribution d'eau potable 45
3.3.7.2 Assainissement 46
3.3.7.3 Les déchets.....47
3.3.7.4 NTIC.....47

3.3.8 Activité agricole 48

2ème PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU.....51

1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU 52
1.1 Préambule.....52
1.2 Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU 52

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD 53
2.1 La méthodologie d'élaboration du PADD.....53
2.2 La traduction réglementaire du PADD.....57

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES..... 57
3.1 Les prescriptions nationales.....57
3.1.1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanise..... 57
3.1.2 Compatibilité avec les normes supérieures 58
3.1.2.1 Compatibilité avec le SCOT du bassin de vie du Sornin.....58
3.1.2.2 Autres plans et schémas 63

3.2 Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général.....64

4. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES..... 64
4.1 Introduction..... 65

4.2 Les zones urbaines..... 66
4.2.1 Caractéristiques et périmètre de la zone U..... 66
4.2.4 Aspects réglementaires de la zone U 68

4.3 Les zones agricoles..... 70
4.3.1 Caractéristiques et périmètre de la zone A..... 70
4.3.2 Aspects réglementaires de la zone A 71

4.4 Les zones naturelles..... 78
4.4.1 Caractéristiques et périmètre de la zone N..... 78
4.4.2 Aspects réglementaires de la zone N 80

4.5 Les autres dispositions réglementaires du PLU 81
4.5.1 Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme 81
4.5.2 Les prescriptions du département de la Loire concernant les Routes Départementales..... 82
4.5.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation..... 83

4.6 Bilan des superficies du zonage et du potentiel foncier..... 84
4.6.1 Les superficies de chaque zone 84
4.6.2 Offre foncière / capacité d'accueil et compatibilité avec les objectifs du SCOT du Sornin..... 85
4.6.3 Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zone U... 85

3ème PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 86
1. PREAMBULE..... 87

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT..... 87
2.1 Qualité de l'air et changement climatique 87

2.2 Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau 88
2.2.1 Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques..... 88
2.2.2 Les dispositions du PLU 88

2.3 Protection du patrimoine naturel, paysager et culturel 90
2.3.1 Rappel du contexte naturel et paysager 90
2.3.2 Les dispositions du PLU 90

2.4 Préservation de l'activité agricole 92

2.5 Mesures de protection contre les risques et nuisances 94
2.5.1 Prévention des risques 94
2.5.2 Prévention des nuisances.....95

3. CONCLUSION 95

4. SUIVI..... 96

4ème PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 97
1. RAPPEL DE LA PROCEDURE 98

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET 98

PREAMBULE

Le conseil municipal a décidé d'élaborer un P.L.U pour la commune de MARS, qui jusqu'alors était soumise au RNU (règlement national de l'urbanisme). Il s'agit notamment :

- d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II ;

- de prendre en compte les objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie du Sornin approuvé en 2011 ;

- de délimiter un cadre réglementaire précis et de mieux encadrer l'urbanisation.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U) :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;

- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;

- principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

1ère partie : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

FICHE D'IDENTITE DE

MARS

SUPERFICIE :
12,03 km²

POPULATION EN 2012 :
562 habitants

DENSITE AU KM²:
47 hab/km²

ALTITUDE :
mini. 331 m — maxi. 592 m

REGION :
AUVERGNE/RHONE-ALPES

DEPARTEMENT :
LOIRE

ARRONDISSEMENT :
ROANNE

CANTON :
CHARLIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES :
CHARLIEU-BELMONT

SCOT :
DU BASSIN DE VIE DU SORNIN

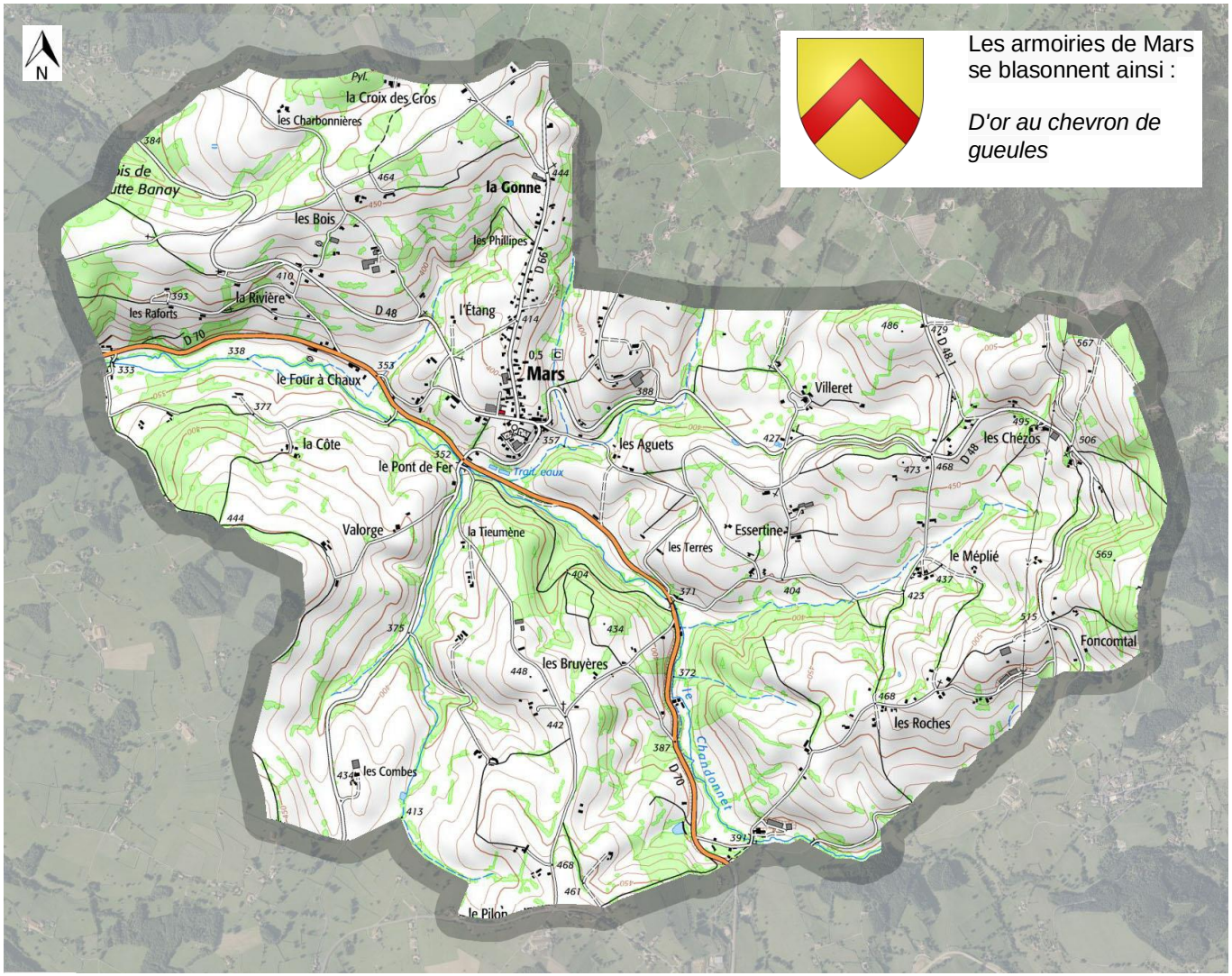

I. INTRODUCTION

1.1 Situation géographique et administrative

Localisation de MARS dans le département de la Loire

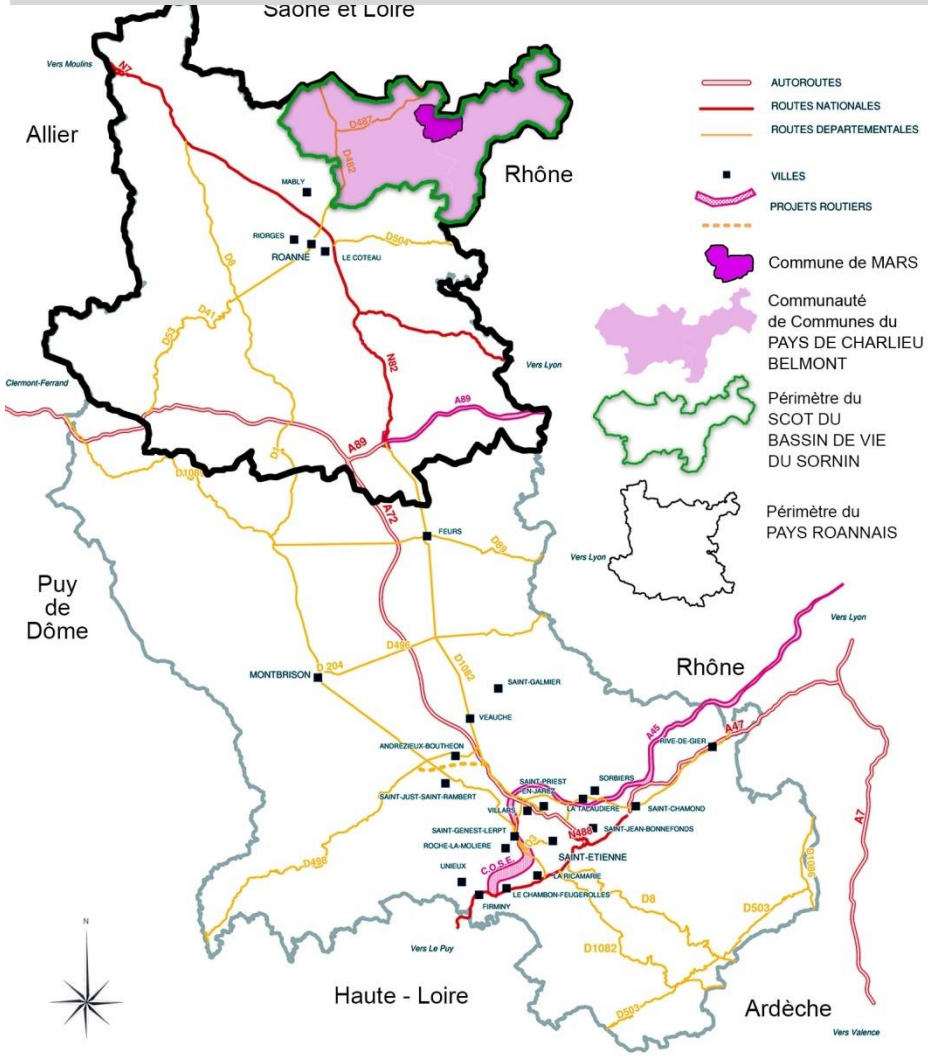

La commune de MARS se situe au Nord Est du département de la Loire et de la région Auvergne/Rhône-Alpes en limite du département de la Saône et Loire et de la région Bourgogne.

MARS est une petite commune rurale qui s'étend sur 12km² dans les piedmonts du Beaujolais et compte 562 habitants en 2012.

La commune fait partie du bassin de vie de Charlieu située à 7km à l'Est. Elle est également proche d'autres petites villes comme Chauffailles (12km) et Cours la Ville (11km).
Le principal pôle urbain reste Roanne à 22km au Sud Ouest de la commune.

Le territoire communal est limitrophe de Maizilly et Coublanc (71) au Nord, Ecoche et Arcinges à l'Est, Cuinzier et villers au Sud et Chandon à l'Ouest.

La commune de MARS appartient à la communauté de communes de Charlieu Belmont.

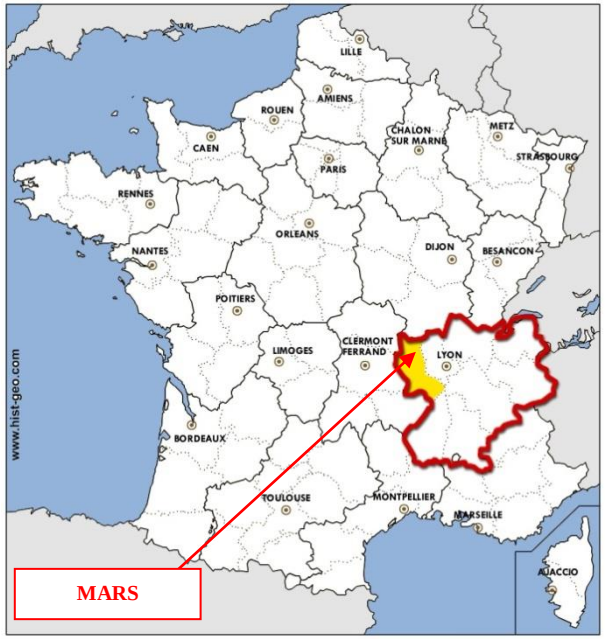

1.2 Un peu d'histoire

D'après les registres paroissiaux, on peut penser que l'origine de la commune remonte aux IXème et Xème siècles et c'est à cette époque que les services religieux furent créés dans les campagnes charolaises.

Le nom de Mars vient probablement du nom d'un homme gallo-romain Marcius.

Sur le portail de l'ancienne église (démolie à la construction de l'actuelle en 1861) on lisait la date de 1332.

La plus grande partie du territoire de la commune était boisée, c'était un pays pauvre, disaient les écrits anciens : le seigle était presque la seule récolte. Fascinés par la vie de labeur que menait les religieux Bénédictins qui avaient fondé l'abbaye de Charlieu au IXème siècle, les quelques habitants qui formaient alors l'agglomération de Mars prirent plaisir à rechercher leur contact et à s'initier aux travaux des champs.

Peu à peu les lieux changèrent d'aspect: les forêts disparurent, le cours des rivières fut régularisé et les eaux utilisées. Le sol devint fertile, çà et là les constructions s'élevèrent. Là où il n'y avait que quelques huttes, quelques chaumières éparses, quelques cabanes aux toits de chaume on vit se former un groupe de petites constructions, une petite bourgade. La commune de Mars existait.

Contrairement à Chandon, St Hilaire, Boyer, St Denis de Cabanne, le Prieur de Charlieu ne semble y avoir possédé ni seigneurie ni droits. Le curé dépendait de Macon avant 1789. On sait qu'au début du XVIIIème siècle, des bourgeois de Charlieu y achetèrent les meilleures terres. Une "Croix des Justices" située à la bifurcation de la route qui, de Mars conduit d'un côté à Maizilly, de l'autre à Coublanc, évoque sans doute les limites d'anciens fiefs.

1.3 Desserte / déplacements

Le territoire communal se situe à l'écart des grandes infrastructures de transport du département de la Loire et des départements voisins. Les plus proches autoroutes se trouvent à une quarantaine de kilomètres : l'A89 depuis l'échangeur de Tarare en direction de Lyon ou depuis l'échangeur de Balbigny en direction de Saint Etienne ou de Clermont Ferrand et l'A6 à partir de l'échangeur de Belleville.
La desserte de la commune s'effectue donc à partir du réseau routier départemental et notamment via la RD 70 : classée dans le réseau d'intérêt général, RIG, qui relie Cuinzier puis Cours la Ville à au Sud Est et Charlieu au Nord Ouest. Elle ne traverse pas le bourg.
Des infrastructures secondaires assurent la desserte locale :

- la RD 66 : classée dans le réseau d'intérêt local, qui relie la RD 13 en direction de Villers, puis Roanne au Sud, et la RD 4 en direction de Chauffailles au Nord ;
- la RD 48 : classée dans le réseau d'intérêt local, qui dessert Saint Denis de Cabanne au Nord Ouest et Arcinges au Sud Est. La RD 48-1 rejoint quant à elle la commune de Coublanc depuis la RD 48 à hauteur du lieu dit des « Chézos ».

Concernant les transports en commun, aucune ligne régulière d'autobus du réseau Til du Conseil Général de la Loire ne dessert la commune.

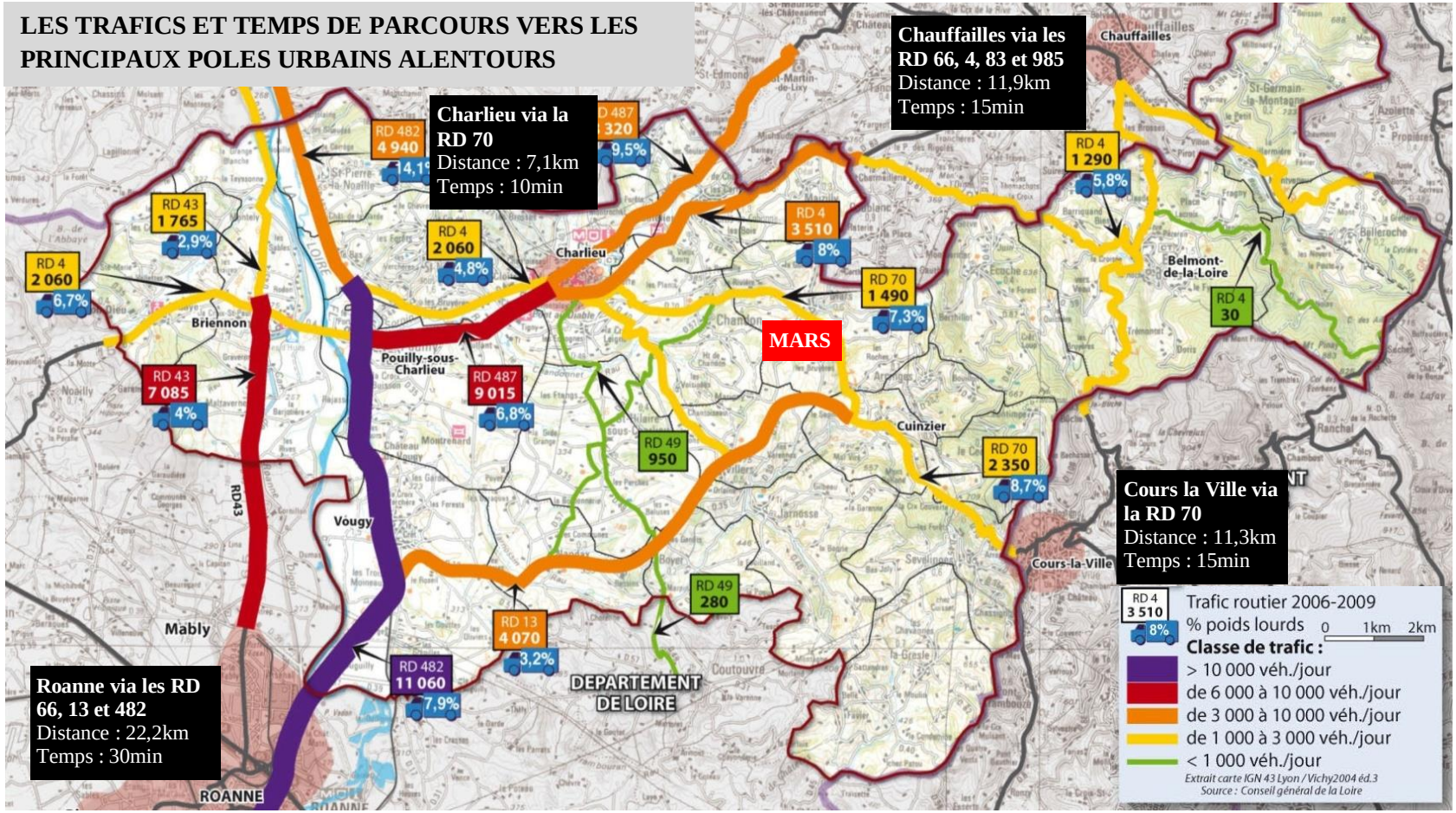

Néanmoins, MARS est desservie par la ligne n°61 Charlieu/Thizy les bourgs gérée par le département du Rhône ainsi que par 2 lignes de proximité[1] du réseau du CG42 :

- la ligne de proximité M208, reliant Charlieu à Cours-la-Ville, via Jarnosse,

- la ligne de proximité M209, reliant Charlieu à Cours-la-Ville, via Nandax,

Les points d'arrêts de ces lignes de transport en commun sont situés dans le bourg et les principaux lieux-dits de la commune.

En dehors des chemins de randonnées, les liaisons douces notamment dans le bourg sont quasi inexistantes et dangereuses compte tenu de la vitesse du trafic routier et de l'absence d'aménagement spécifiques.

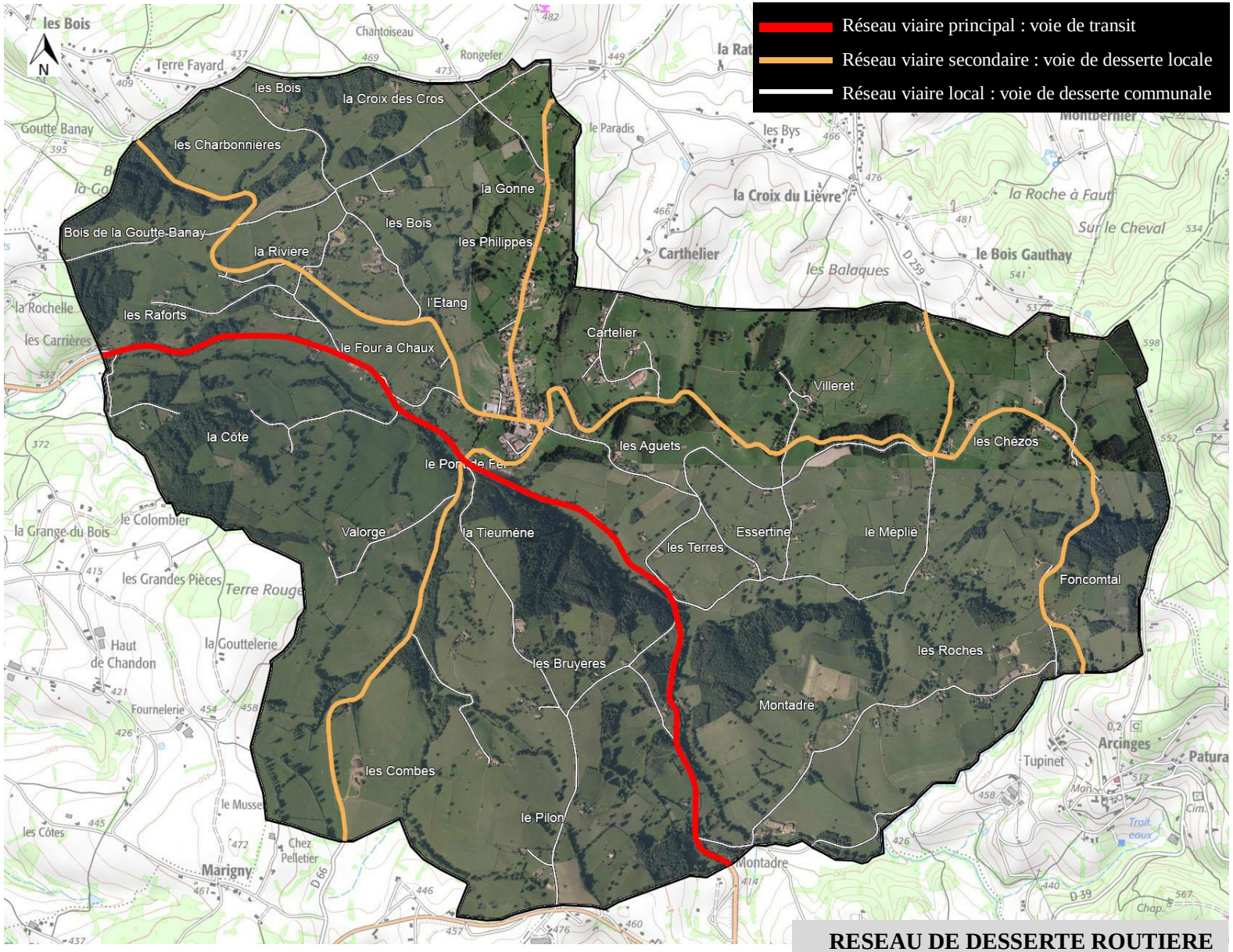

RESEAU DE DESSERTE ROUTIERE
COMMUNE DE MARS

[1] Les lignes de proximité desservent les petites communes où se tiennent des marchés une à deux fois par semaine.

1.4 L'intercommunalité et le SCOT du Bassin de vie du Sornin

Depuis le 1er janvier 2013, la commune de MARS **appartient à la communauté de communes de Charlieu-Belmont** qui correspond à la fusion des anciennes communautés de communes du pays de Charlieu et du canton de Belmont de la Loire. **Cette nouvelle intercommunalité correspond au périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin de vie du Sornin** approuvé le 17 mai 2011. Elle regroupe 25 communes (Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, la Benisson-Dieu, Boyer, Briennon, le Cergne, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Ecoche, la Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Sévelinges, Villers et Vougy) soit 23 465 habitants en 2011.

Les orientations d'aménagement du SCOT et la compatibilité du PLU de MARS avec celles-ci sont reprises dans la seconde partie du présent rapport.

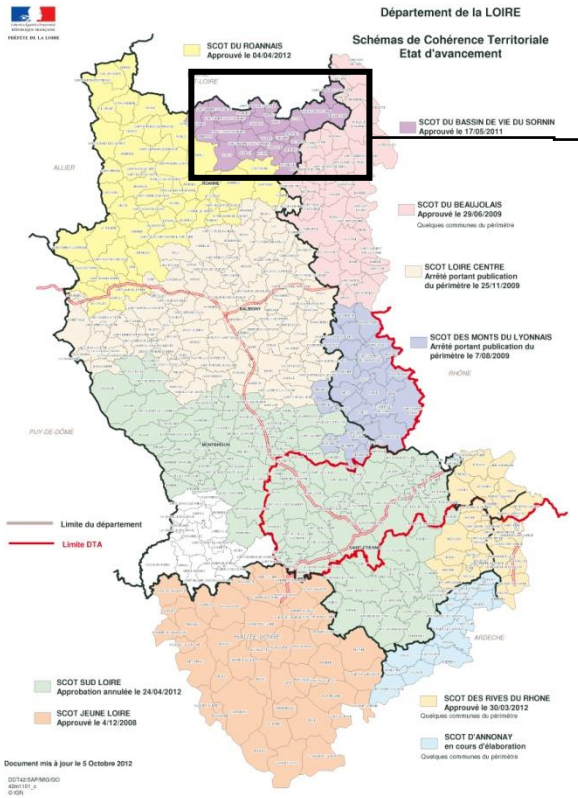

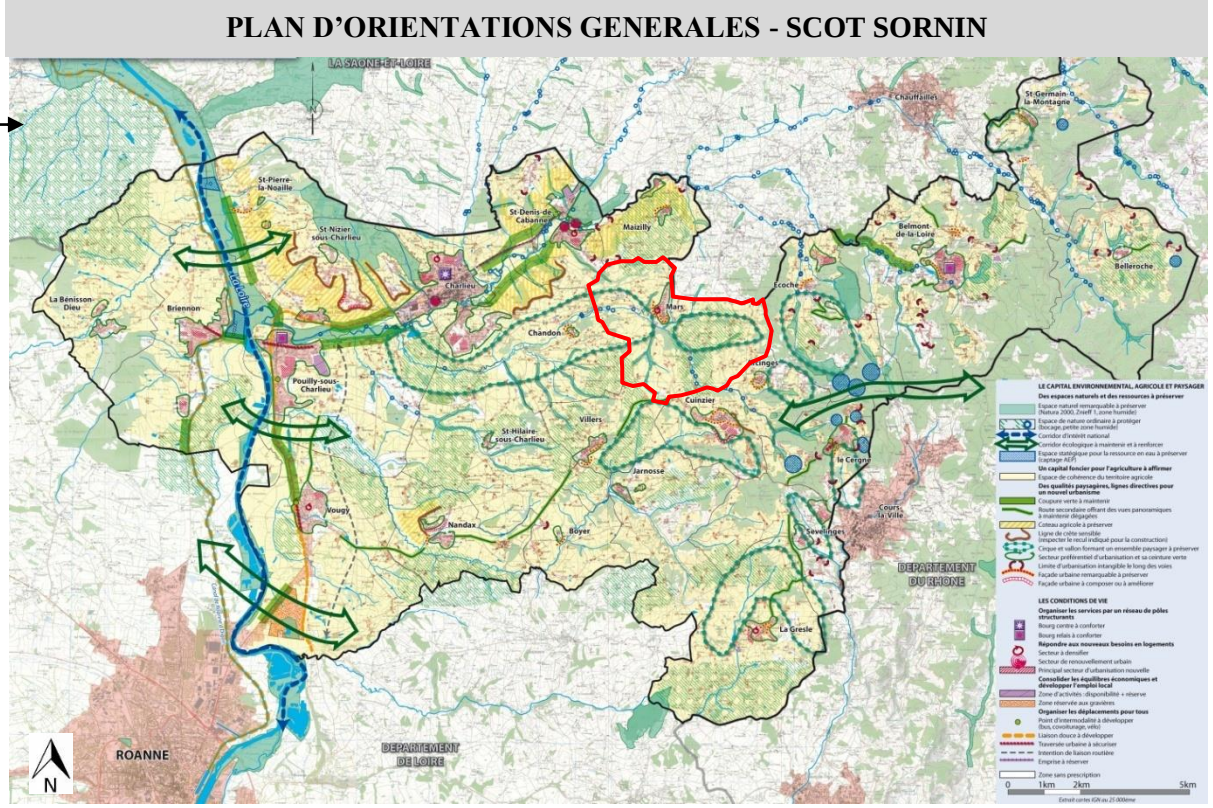

II- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les données physiques du territoire

2.1.1 Contexte topographique et hydrologique

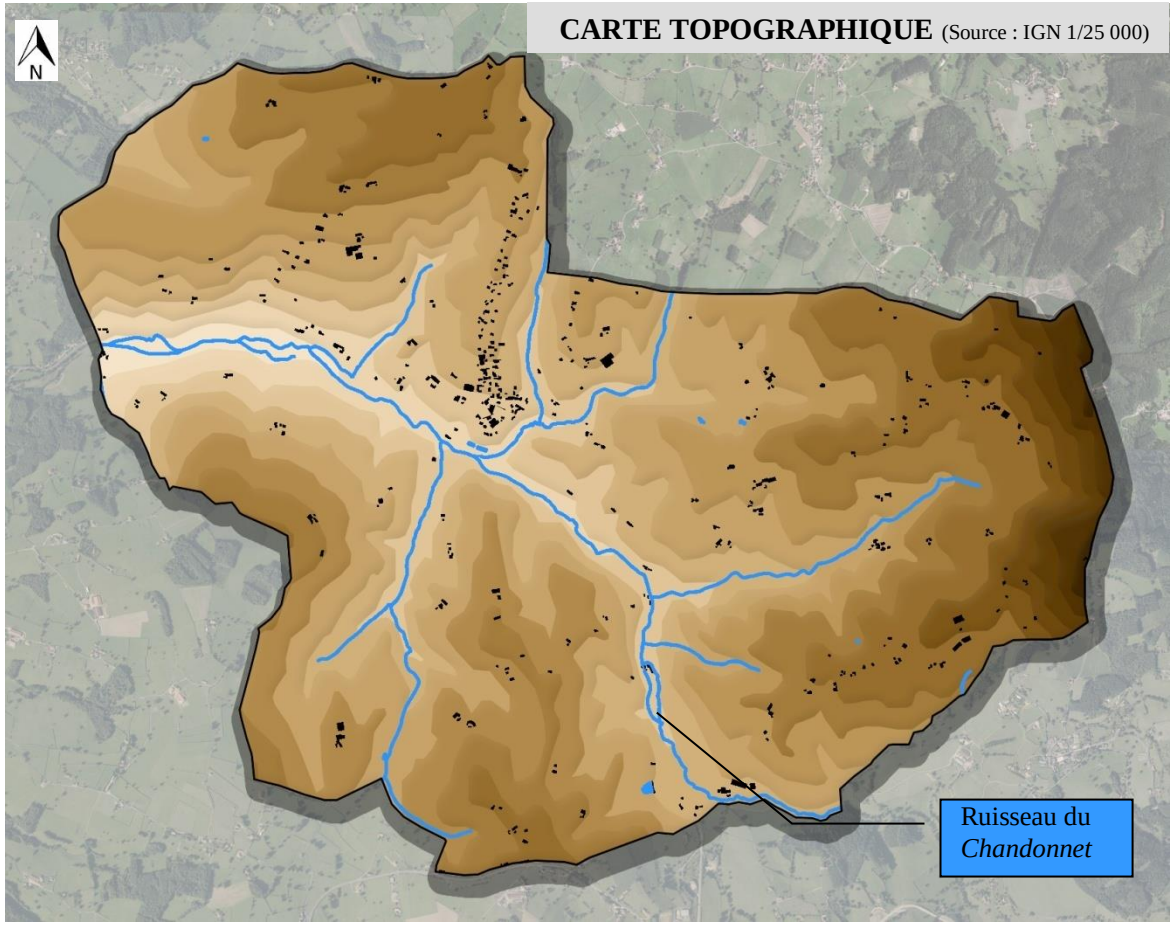

La vallée du *Chandonnet*, qui coupe MARS en deux dans le sens Sud Ouest / Nord Est est une composante majeure de la géographie de la commune.
Le *Chandonnet* prend sa source sur la commune du Cergne puis longe les communes de Cuinzier et d'Arcinges avant de traverser Mars du Sud Ouest au Nord Est. Il rejoint *le Sornin* à Pouilly sous Charlieu. Cette rivière de moyenne montagne est plutôt de bonne qualité.

Située au Nord Est du département de la Loire, la commune de MARS s'inscrit dans l'entité géographique des piedmonts du Beaujolais, entre la plaine du Roannais à l'Ouest et les montagnes du Beaujolais à l'Est.

La commune présente ainsi un relief vallonné compris entre 331m à l'extrémité Ouest de la commune en bordure du ruisseau du *Chandonnet*, et 590m à l'extrémité Est de la commune. **L'amplitude altimétrique sur l'ensemble de la commune est donc de 260m environ avec des déclivités parfois importantes.**

Le réseau hydrographique communal à l'origine de ce vallonnement marqué est composé du ruisseau du *Chandonnet,* qui reçoit quatre affluents en rive droite et un affluent important en rive gauche.

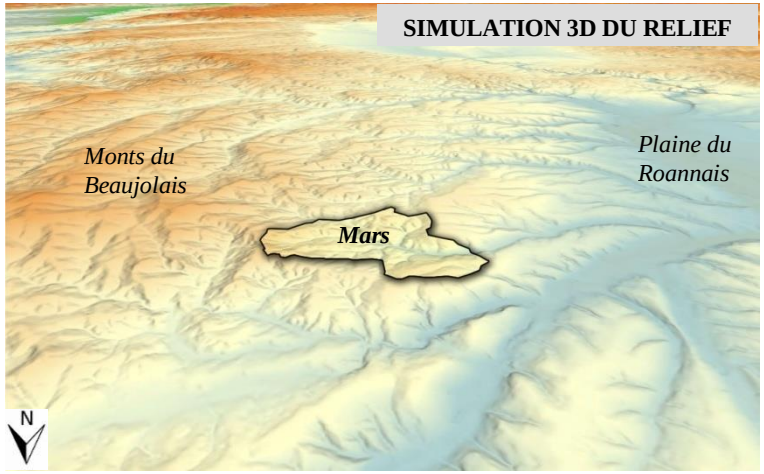

Le contrat de rivière du Sornin

Le *Chandonnet* à *Montadre*

Le contrat de rivière est un engagement technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux et les partenaires financiers sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques sur un périmètre donné.
Le contrat de rivière du Sornin est porté par le SYMISOA (Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents).
La superficie du territoire concernée par ce contrat est de 615,25 km².
Ce contrat regroupe 51 communes réparties sur trois départements : la Loire (16 communes), le Rhône (6 communes) et la Saône-et-Loire (29 communes).
Les enjeux du bassin qui seront traités dans ce contrat sont :

Volet A : qualité / assainissement

- Amélioration de l'assainissement collectif
- Amélioration de l'assainissement non collectif (action portée par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif)
- Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des rivières, et suivi des peuplements piscicoles

Volet B1 : fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques

- Restauration et entretien de la végétation en bord de cours d'eau sur environ 180 km linéaire de cours d'eau
- Reconstitution de la végétation en bord de cours d'eau sur environ 35 km linéaire
- Traitement d'environ 4km linéaire de grandes érosions en terrain agricole
- Restauration du lit et des berges au niveau de la traversée de Charlieu
- Lutte contre les nuisibles : Renouée du japon, ragondins et rats musqués
- Aménagement de 7 seuils pour permettre le franchissement par les poissons migrateurs
- Restauration des zones humides prioritaires

Volet B2 : inondations

- Restauration ponctuelle de la section d'écoulement
- Diagnostic de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable
- Protection des habitations par des équipements individuels ou semi collectifs
- Installation de repères de crue

Volet B3 : ressource quantitative en eau

- Etude prospective AEP (alimentation en eau potable) à l'échelle du bassin versant
- Incitation et accompagnement pour la mise en conformité des prises d'eau vis-à-vis du débit minimum
- Coordination des vidanges de plan d'eau sur les secteurs sensibles
- Suivi des débits des cours d'eau

Volet B4 : attractivité des milieux aquatiques

- Incitation à l'émergence de projets de valorisation du patrimoine rivière
- Aménagement d'un sentier pédagogique en bordure d'un plan d'eau

Volet C : animation, communication et suivi

- Mise en place de l'équipe du SYMISOA
- Elaboration et diffusion d'outils de communication (lettre d'info, plaquettes)
- Organisation de réunions d'information et de concertation
- Programme de sensibilisation auprès des scolaires
- Développement et suivi d'indicateurs pour évaluer l'efficacité des actions entreprises

2.1.2 Formations géologiques

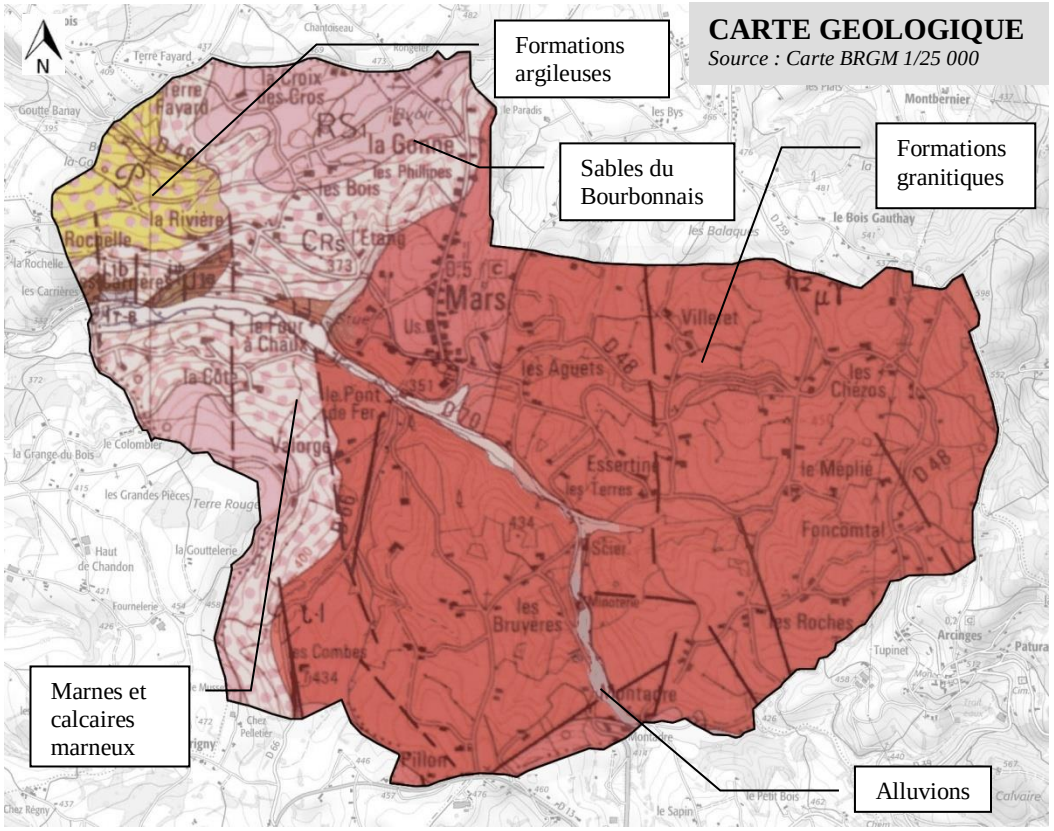

La commune de MARS est située en grande partie dans le Massif Cristallin du Haut-Beaujolais, soit les 2/3 Est de la commune. Cette partie de la commune repose plus précisément sur des granites calco-alcalins à biotite.
Cette roche est affectée par une altération météorique. Ceci se traduit par l'apparition d'une couche d'arène plus ou moins importante, à texture sablo-argileuse, dont dépendra la perméabilité des sols.

La frange Est appartient aux formations dites « du Bourbonnais » et est composée de calcaires, marnes, argiles et sables.

La vallée du *Chandonnet* est quant à elle recouverte de formations alluvionnaires déposées par le cours d'eau.

2.1.3 Contexte climatique et qualité de l'air

MARS est soumis à un climat tempéré influencé par les caractéristiques océaniques qui se traduisent par des précipitations moyennes annuelles comprises entre 900 et 1000mm (les précipitations sont globalement assez bien réparties durant l'année, avec toutefois un hiver relativement peu arrosé, et quelques orages d'été ; Une partie du printemps et la fin de l'été sont souvent pluvieux), des températures moyennes annuelles de 10°3C et 89 jours de gel/an.

Concernant la qualité de l'air, les seuls éléments de mesure disponibles se trouvent dans le Plan Régional de la Qualité de l'Air correspondant au Pays Roannais. Dans le Pays Roannais, la situation est satisfaisante pour le dioxyde de soufre et le dioxyde d'azote. Concernant l'ozone, des dépassements sont enregistrés durant 20 à 35 jours par an notamment dans les zones rurales. Les principaux enjeux consistent à limiter l'exposition des populations au niveau des zones affectées par une mauvaise qualité de l'air (éloignement des principaux axes routiers en particulier) et à agir sur la réduction des émissions de polluants en diminuant les déplacements automobiles individuels. Il convient aussi de préserver les puits de carbone (forêts et prairies extensives en particulier).

A noter, que le Conseil Général de la Loire a adopté le 7 avril 2014, un Plan Climat Energie. Parmi les trente-huit actions que recense le plan d'actions du PCET, un certain nombre d'entre elles sont particulièrement en lien avec les objectifs d'un Plan local d'urbanisme :

- **La lutte contre l'étalement urbain et une consommation économe de l'espace à travers :**
  - La concentration de l'urbanisation autour des zones agglomérées, en privilégiant les points de desserte TIL et transports scolaires.
  - La limitation des constructions le long des routes départementales (urbanisation linéaire) qui participent à l'étalement urbain et encouragent l'usage de la voiture.
  - La densification et l'urbanisation dans les poches urbaines vacantes.
  - La promotion des dispositifs incitatifs pour un urbanisme opérationnel (projet d'aménagement d'ensemble, zones d'aménagement concerté, lotissements, permis groupés).
  - La promotion d'une Approche environnementale de l'urbanisme (AEU) et des Ecoquartiers.
  - L'incitation, dans les documents d'urbanisme, à l'installation de dispositifs et de procédés de construction permettant d'éviter ou de limiter l'émission de GES favorisant, notamment, une gestion durable de l'énergie et la gestion des eaux pluviales (toitures végétalisées, disposition des bâtiments…).
- **La limitation de l'usage de la voiture individuelle à travers :**
  - L'anticipation des besoins en déplacements, en privilégiant les constructions à proximité du centre bourg et le renouvellement urbain, en œuvrant pour une mixité fonctionnelle dans les espaces urbains existants et à venir.
  - Une articulation des transports entre eux, en favorisant l'intermodalité.
  - La facilitation de l'usage des modes doux.

- **L'accessibilité des pôles générateurs de déplacements** (équipements publics, zones d'activités…) : chaque projet devra intégrer la desserte des transports en commun et la proximité d'aires de covoiturage. En parallèle, les itinéraires dédiés aux modes doux devront être lisibles, sécurisés et de qualité et une offre efficace de stationnement devra être anticipée.

- **L'adaptation au changement climatique** : en sensibilisant les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme sur les préconisations pour lutter contre les conséquences du changement climatique.

2.1.4 Sites et sols pollués

Il n'y pas de site ou sol pollué recensé à MARS dans la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.

2.1.5 Occupation des sols

2.1.5.1 Les espaces boisés :

CARTE D'OCCUPATION DES SOLS
(Source : Corinelandcover, IGN)

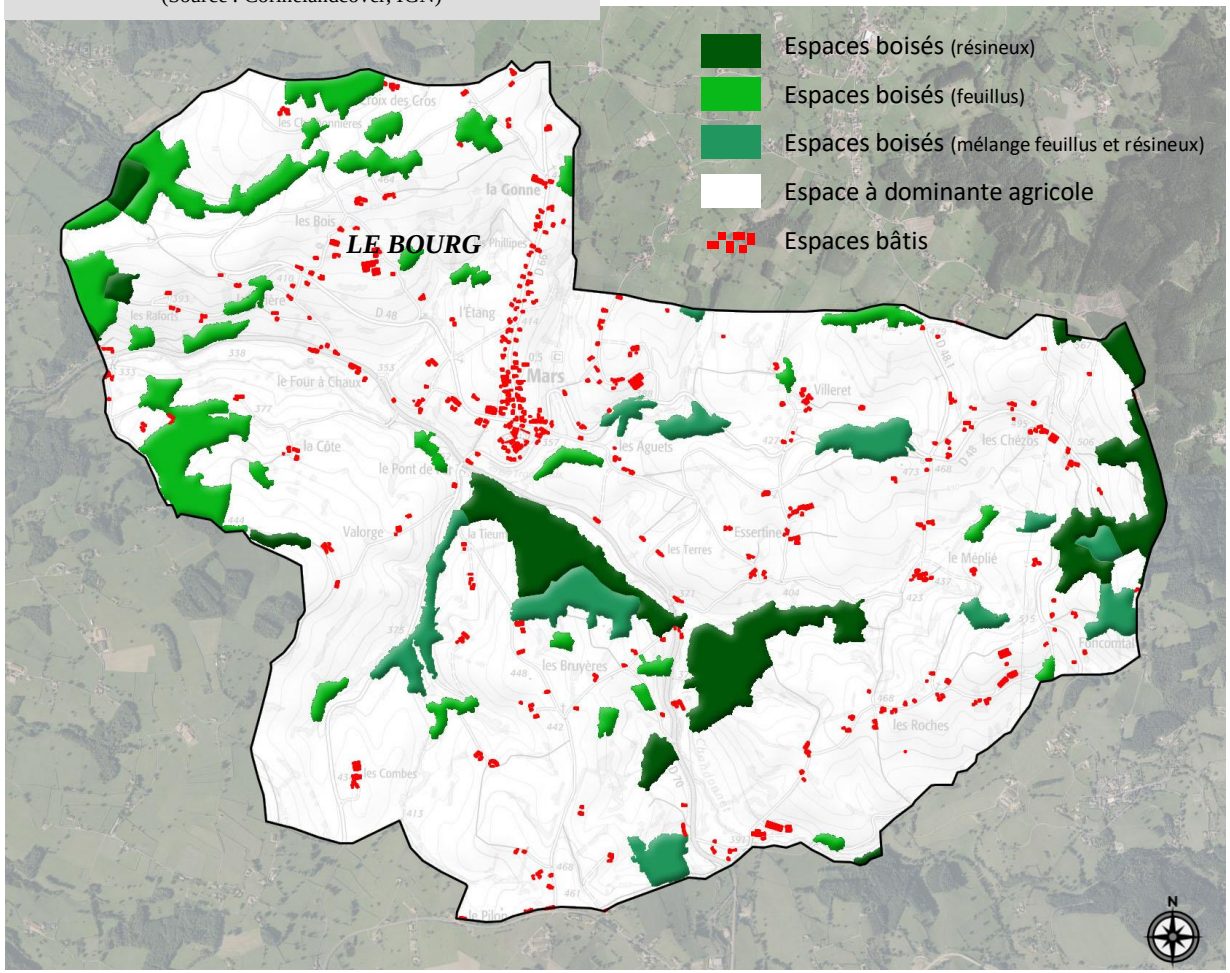

Les grands espaces boisés de conifères des Monts du Beaujolais débutent sur la commue voisine d'Ecoche à l'Est de Mars. Même si l'arbre est très présent dans le paysage communal (bocage), **le couvert forestier à MARS est relativement faible : les espaces boisés représentent environ 150ha soit 12,5% du territoire communal.** Ces espaces couvrent les versants les plus escarpés de la vallée du *Chandonnet* au Sud du bourg (bois de *la Thieumène*), ainsi que les frange Est (au dessus de 550m d'altitude) et Ouest (bois de *la Goutte* Banay). Ces boisements sont majoritairement privés et constitués de feuillus pour la partie Ouest en direction de la vallée du Sornin. Côté Monts du Beaujolais à l'Est, les résineux sont prédominants.
Une petite partie de ces bois (appartenant au CCAS de Mars), situés à l'Est de la commune **relève du régime forestier sous gestion de l'ONF.**

Enfin, la commune de MARS est dotée d'une réglementation en matière de boisement, par délibération du Conseil général du 2 décembre 1969.

Les enjeux en lien avec les espaces forestiers concernent principalement la conciliation des différents rôles économiques (production de bois), paysagers, énergétiques (filière bois énergie), écologiques et sociaux de la forêt mais également la préservation des équilibres entre les espaces agricoles et les espaces forestiers.

En outre, la proximité d'habitations (avec les secteurs boisés est potentiellement source de nuisances (ombres, feuilles…) et de risques (chute d'arbres, incendie…). Il est donc préconisé pour l'urbanisation nouvelle de maintenir un recul de 30 à 40m entre les zones boisées et les futures constructions.

2.1.5.2 Les espaces agricoles :

Les espaces agricoles occupent plus des ¾ de la commune. Il s'agit exclusivement d'espaces de prairies dédié à l'élevage bovin. Les parcelles de cultures servent à l'alimentation des animaux.

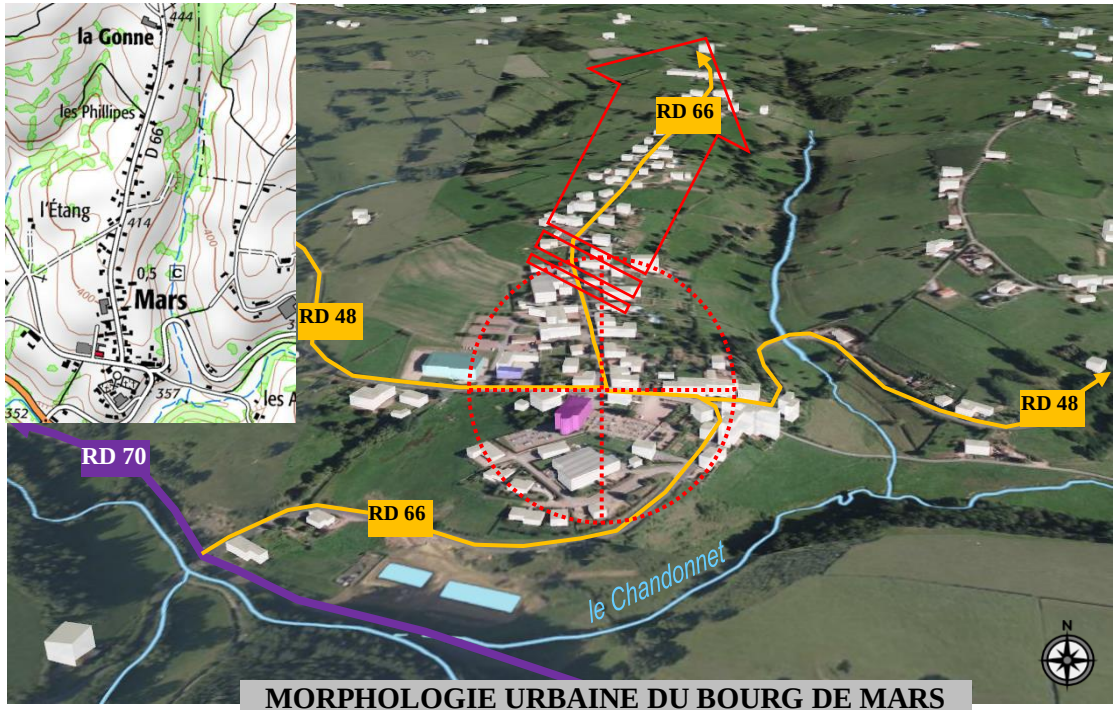

MORPHOLOGIE URBAINE DU BOURG DE MARS

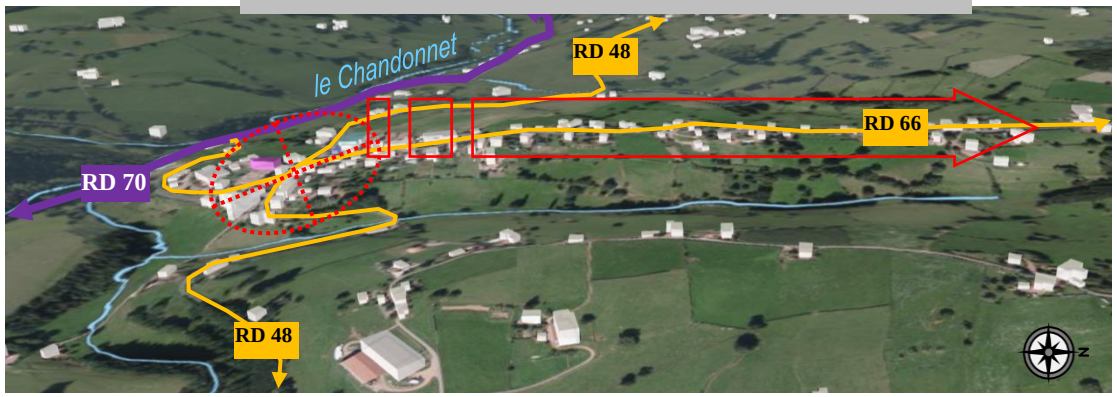

2.1.5.3 Les espaces urbanisés :

Analyse globale :

Le tissu urbain communal est particulièrement dispersé. En effet, comme toutes les communes avoisinantes, MARS est composé de nombreux hameaux et écarts qui se sont développés grâce aux activités agricoles. Le centre bourg se dégage néanmoins, au centre de la commune. Bien que rares, et en l'absence de document d'urbanisme, la plupart des nouvelles constructions se sont implantées de façon isolée, dans les écarts ou les hameaux, mitant ainsi le territoire communal.

Le centre bourg :

Le village, implanté à la croisée de la RD 48 et de la RD 66, se trouve en piémont du Beaujolais et domine la vallée du *Chandonnet*. Historiquement structuré autour des deux intersections entre les RD 48 et 66, le centre bourg s'est naturellement étiré vers le nord le long de l'axe principal (la RD 66), sur une ligne de crête, entre deux talwegs, offrant une topographie propice à la construction.

Néanmoins, compte tenu de la faible pression foncière, la commune a conservé la silhouette de son bourg et la richesse de son environnement proche.

Le centre bourg présente deux séquences bâties distinctes autour de deux axes, Nord/Sud et Est/Ouest (RD 66 et 48) :

- Une partie dense et groupé autour du carrefour RD 48/RD 66 et de la place de l'église depuis le panneau d'agglomération au Sud jusqu'à la poterie ;
- Une partie exclusivement linéaire au front bâti discontinu, depuis la poterie jusqu'au lieu dit de « la Gonne ».

SEQUENCES URBAINES DU BOURG DE MARS

TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RD 66

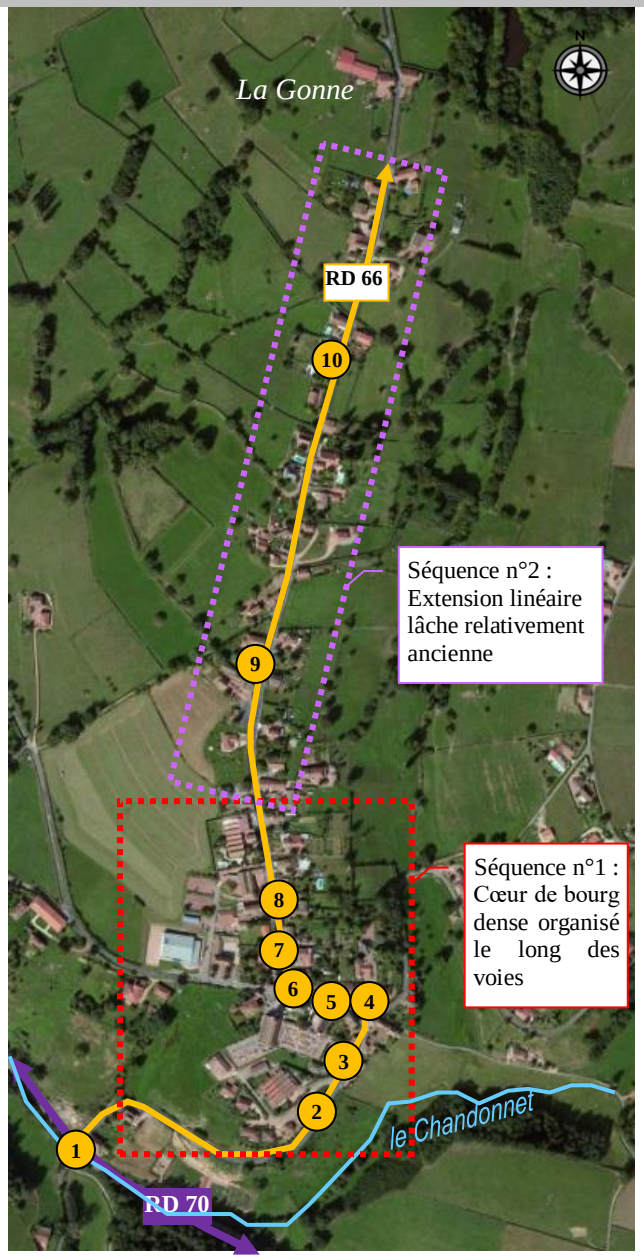

TRAVERSEE DU BOURG PAR LA RD 66

L'habitat dispersé :

En dehors du bourg, le bâti est dispersé le long des voies communales sur l'ensemble de la commune dans de nombreux écarts : la commune est divisée en 30 lieux-dits (cf.carte ci-dessous) dont 28 ont du bâti. A l'origine, issu de l'agriculture une grande partie de ceux-ci n'ont aujourd'hui plus de vocation agricole et de nombreuses anciennes petites fermes ont été réhabilitées en habitations. En outre, quelques logements neufs ont été réalisés dans ces écarts (notamment à *la Rivière*) renforçant la dispersion de l'habitat et le mitage de l'espace rural.
Parmi les lieux dits les plus urbanisés on peut citer : *la Rivière* au Nord Ouest du bourg, Cartelier à l'Ouest du bourg, *les Chézos* et *les Roches* à l'extrémité Ouest de la commune.

CARTOGRAPHIE DES LIEUX DITS DE LA COMMUNE
Source : Cadastre/IGN

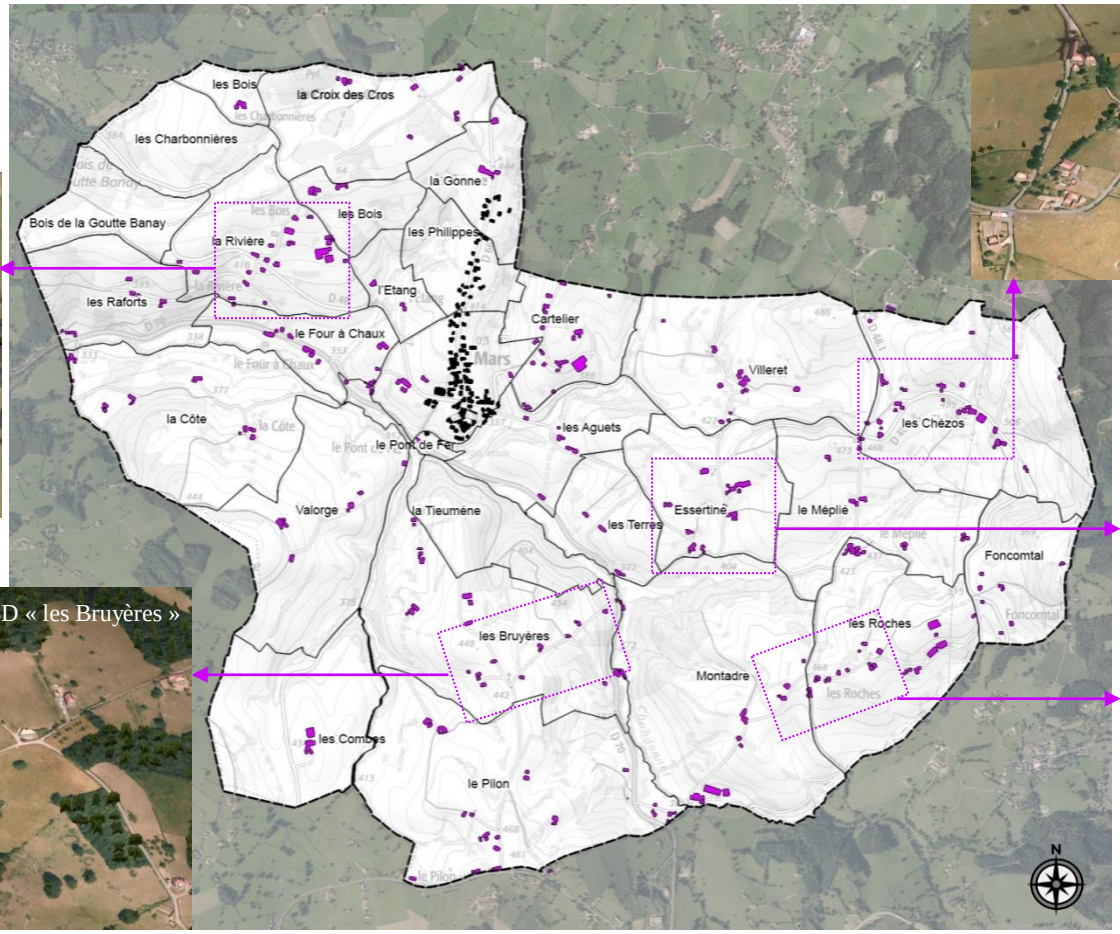

Développement résidentiel :

La commune connaît une pression foncière limitée. Le développement résidentiel contemporain s'est effectué au coup par coup le long du réseau viaire existant à partir d'un habitat diffus ancien et sans organisation compte tenu de l'absence de document d'urbanisme.

Cette urbanisation a ainsi accentué l'urbanisation linéaire au Nord du bourg, mais aussi le mitage des terres agricoles avec la construction de plusieurs pavillons à *la Rivière, les Roches, le Pilon, les Chézos.*

Conformément aux orientations du SCOT du Sornin et plus globalement aux exigences réglementaires en terme de développement durable, le PLU devra s'attacher à fortement limiter la consommation foncière.

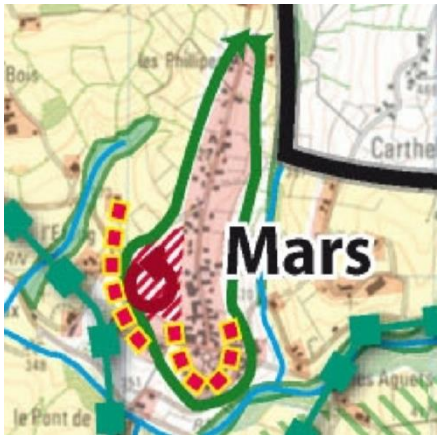

Secteur préférentiel d'urbanisation et sa ceinture verte
Secteur à densifier
Principal secteur d'urbanisation nouvelle

Dans un 1er temps ; les possibilités de constructions neuves seront limitées au comblement des dents creuses à l'intérieur du secteur préférentiel d'urbanisation définit par le SCOT.

CARTOGRAPHIE DE L'URBANISATION ENTRE 1971 ET 2014

2.2 Perceptions paysagères

2.2.1 Impression d'ensemble

Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial…); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références.

MARS s'étend à l'Est de la plaine du *Roannais*, sur les premières pentes des Monts du *Beaujolais*, entre plusieurs grandes unités paysagères : la vallée du Sornin, le plateau de Saint Hilaire et les Monts du Beaujolais. Mars s'inscrit dans le territoire d'élevage *Charolais* offrant des paysages collinaires verdoyants. Ce territoire est marqué par la présence d'un maillage bocager composé d'arbres de hautes tiges (chênes et parfois frênes) accompagnés de haies basses taillées. Sur la commune cette trame bocagère, bien qu'un peu moins dense dans la partie Est est encore bien préservée. La présence de l'arbre est renforcée par la ripisylve qui accompagne le réseau hydrologique et par quelques bosquets qui occupent les pentes les plus escarpés des coteaux de la vallée du *Chandonnet*, peu propices à l'activité agricole.

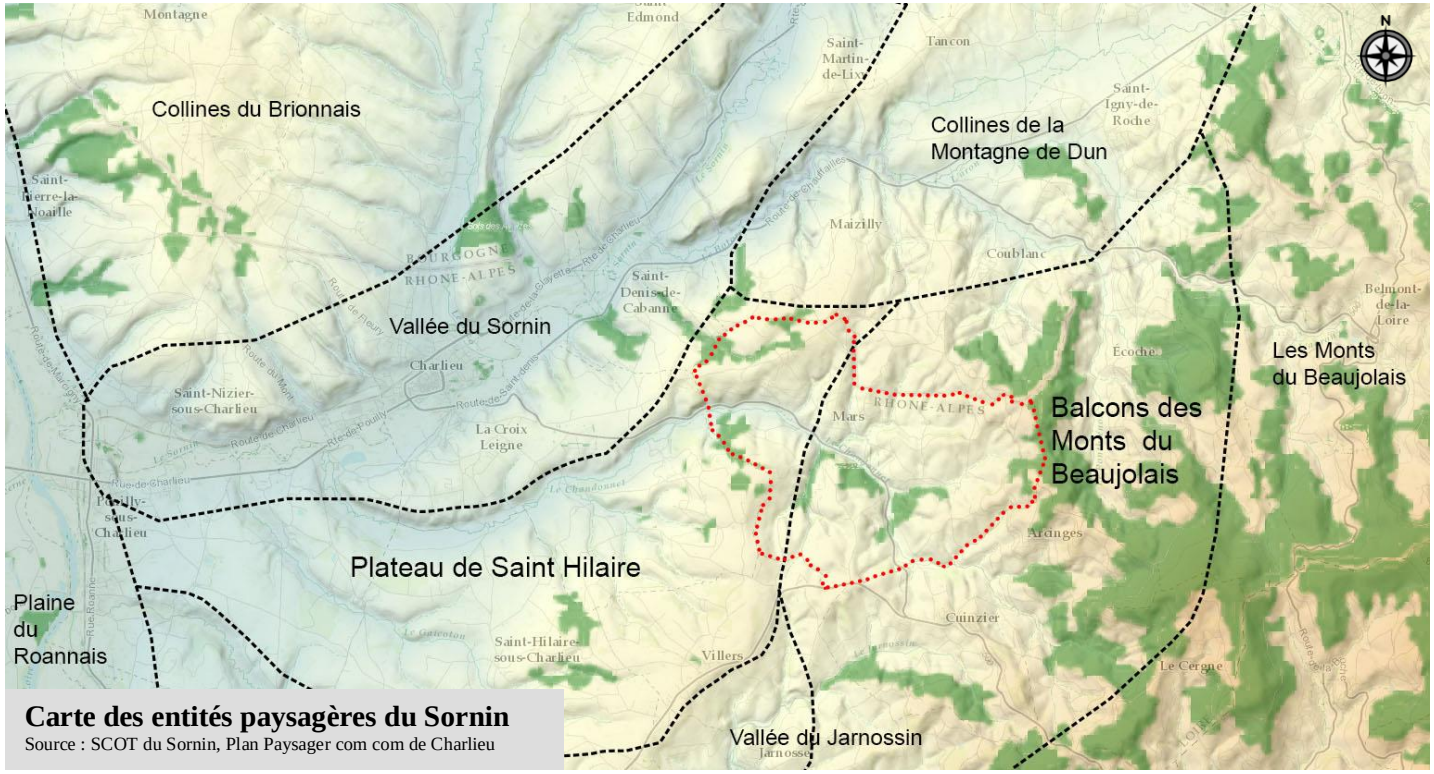

Carte des entités paysagères du Sornin
Source : SCOT du Sornin, Plan Paysager com com de Charlieu

Le relief, façonné par les cours d'eau de la commune, joue un rôle primordial dans la perception des paysages. Le territoire communal qui s'inscrit au coeur de la vallée du *Chandonnet*, présente ainsi un paysage doucement vallonné où *les monts et vallons s'enchaînent créant* une grande diversité de perceptions. Lorsque la route suit le fond de vallée, elle offre une vision intime et cadrée par les reliefs. Depuis plusieurs points hauts, les vues amples et lointaines permettent de découvrir de beaux panoramas.

Le village de MARS domine la vallée en rive droite de la rivière et s'étire ensuite du Sud au Nord sur la ligne de crête. Il est perceptible depuis les divers secteurs surélevés de la commune (*Valorge, Essertine, Cartelier, Foncomtal…)*

Le bâti rural traditionnel est disséminé dans la campagne le plus souvent à flanc de collines. Il joue le rôle de points d'appel dans le paysage et participe grandement à sa qualité.
A noter que le territoire communal recèle quelques points noirs paysagers comme l'entrée de la commune au carrefour des RD 70 et 66, un dépôt de matériels divers en bordure de la RD 70 au niveau du lieu dit *les Terres*, un bâtiment disgracieux à l'arrière de l'église…

Dans ce contexte global la commune de MARS présente des sous entités paysagères distinctes :

- le plateau de Saint Hilaire à l'Ouest de la RD 66.
- les balcons des monts du Beaujolais à l'Est.
- la vallée du *Chandonnet*.

2.2.2 Le plateau de Saint Hilaire

Ce plateau est bordé au Nord par le vallon du *Chandonnet* et se termine à l'Ouest sur un coteau assez bas au dessus de la Loire. Au Sud, il s'arrête sur une ligne de crête très nette de Nandax à Villers, qui marque le basculement sur la vallée du *Jarnossin*. Ce secteur se distingue par un relief moins prononcé. Sur les points les plus hauts de ce plateau les vues restent amples et lointaines et permettent de découvrir l'ensemble du territoire communal et au-delà. Plusieurs points de vue sur le bourg sont aussi possibles depuis ce secteur.

Vue sur le bourg depuis *Valorge*

Vue sur la vallée du *Chandonnet* depuis *les Bruyères*

Plateau bocager au Sud Ouest de la commune à hauteur de *Valorge*

C'est le cas depuis la RD 13, ainsi que depuis la voie communale des *Bruyères* qui suit la ligne de crête entre les RD 66 à l'Ouest et 70 à l'Ouest. De même que la partie Nord Ouest de la commune offre des vues ouvertes tantôt en direction de la vallée du Sornin (vers *la Rivière)* tantôt sur les hauteurs boisées des Monts du Beaujolais (vers *la Croix des Cros)*. A l'Ouest du bourg les versants Nord et Sud de la vallée du *Chandonnet* se font face dans un relief rapproché et entretiennent des covisibilités de qualité.

Versant Sud de la vallée du Chandonnet (secteurs de *la Côte* et *Valorge)* depuis *les Bois*

Vue lointaine sur les monts du Beaujolais depuis le secteur des *Bois*

2.2.3 Les balcons des monts du Beaujolais

Ici, le paysage vallonné offre un relief plus prononcé qui s'élève progressivement pour atteindre à l'Est les monts du Beaujolais au caractère plus montagnard. La présence des hauteurs boisés des Monts du Beaujolais se fait plus perceptible et ferment systématiquement le paysage en direction de l'Est. L'habitat s'égrène le long des routes. Ce secteur offre des vues amples et lointaines permettant de découvrir des panoramas de qualités en direction de la plaine du Roannais jusqu'aux Monts de la Madeleine en arrière plan. C'est le cas notamment depuis la RD 48 à l'Est, entre *les Chézos* et *Foncomtal*, depuis la RD 48-1 en direction de Coublanc ainsi qu'au niveau du hameau des *Roches* où les vues sont portées jusqu'aux villages d'Arcinges et de Cuinzier. A l'Est du bourg, à hauteur des lieux dits de *Villeret* et d'*Essertine* une zone de plateau au relief plus doux se détache et s'apparente davantage à l'entité paysagère du « plateau de St Hilaire ».

Panorama sur la plaine du Roannais et les Monts de la Madeleine depuis la RD 48 à hauteur de *Foncomtal*

En direction de l'Est les vues sont stoppées par les monts boisés du Beaujolais

Vue sur le bourg depuis *Cartelier*

Zone de plateau ondulé au niveau de *Villeret* et d'*Essertine*

Vue rapprochée sur les monts du Beaujolais et les villages d'Arcinges et de Cuinzier depuis *les Roches*

2.2.4 La vallée du *Chandonnet*

Le Chandonnet coupe le territoire communal en deux dans le sens Sud Est/Nord Ouest depuis le lieu dit de *Montadre* au Sud jusqu'au lieu dit *les Carrières* à l'Ouest.
Ce ruisseau crée à l'échelle communale une singularité paysagère compte tenu de l'importance de la vallée par rapport à la superficie de la commune.

La vallée du *Chandonnet* depuis la RD 70

Vers le lieu dit *la Rivière* en direction de MARS

Vers le lieu dit *les Terres* en direction de CUINZIER

Vers le lieu dit *les Bruyères* en direction de MARS

A l'exception de la portion de la RD 70 située à hauteur du lieu dit *la Rivière* les perceptions visuelles sont courtes et cadrées par le relief notamment dans la partie Sud de la commune. Cette perception rapprochée est renforcée par la présence de boisements sur le versant Sud de la vallée entre *les Bruyères* et *le Pont de Fer*.

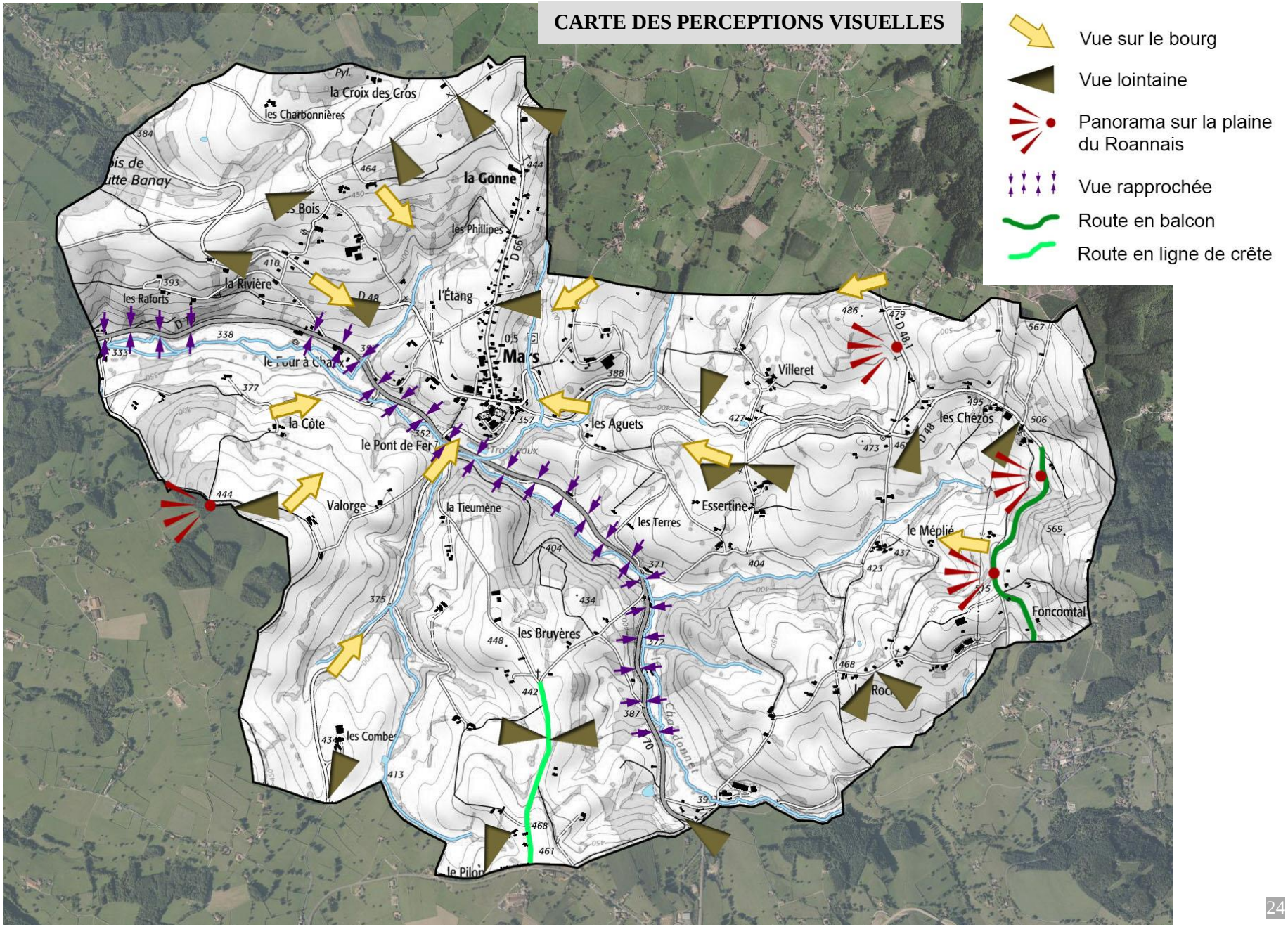
CARTE DES PERCEPTIONS VISUELLES
Vue sur le bourg
Vue lointaine
Panorama sur la plaine du Roannais
Vue rapprochée
Route en balcon
Route en ligne de crête
la Croix des Cros
les Charbonnières
la Gonne
les Philipes
la Rivière
les Raforts
l'Étang
Mars
le Pont de Fer
la Côte
Valorge
la Tieumène
les Aguets
Villeret
les Chézos
Essertine
les Terres
le Méplié
Foncomtal
les Bruyères
les Combes

CARTE DES COMPOSANTES PAYSAGERES

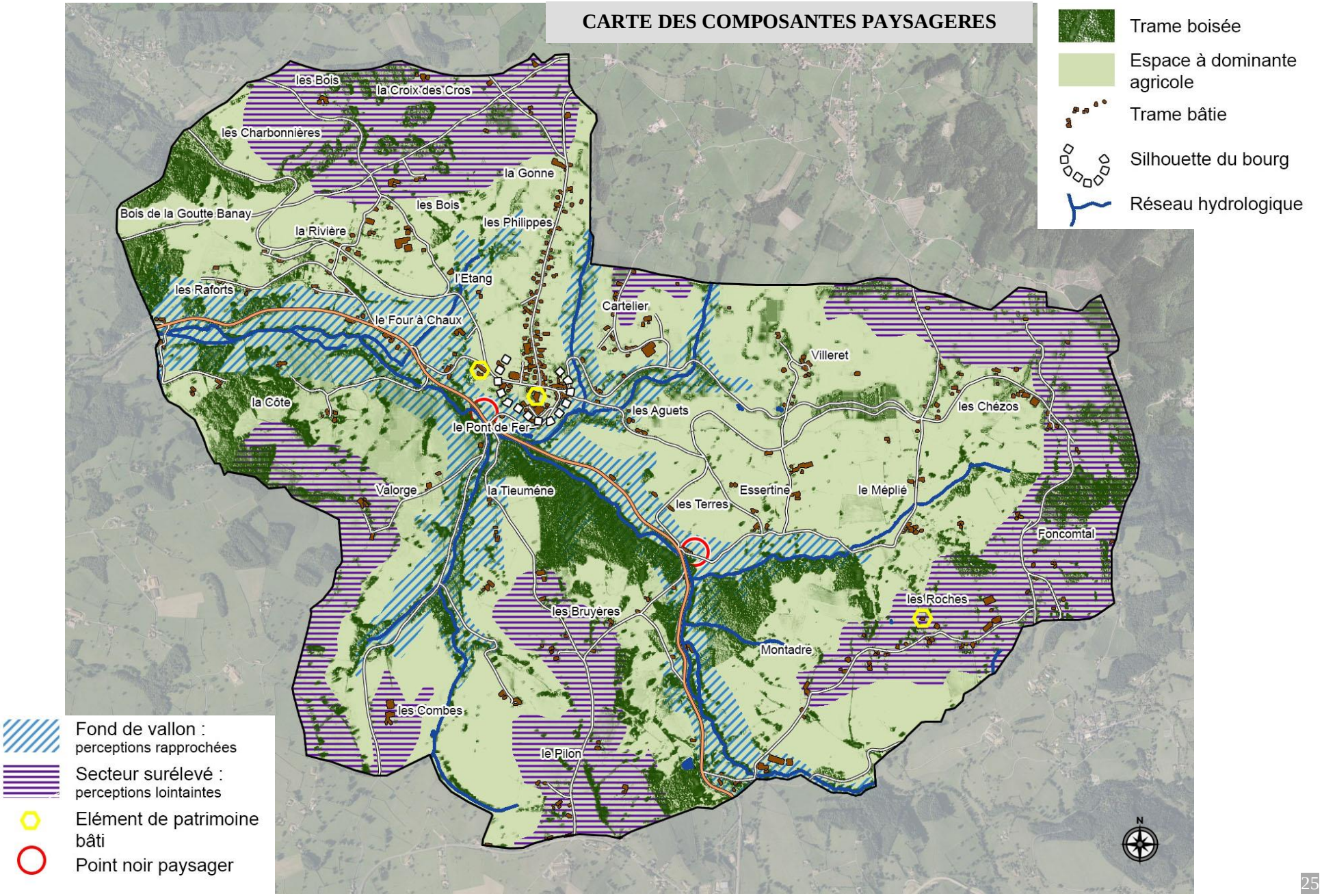

2.3 Patrimoine naturel

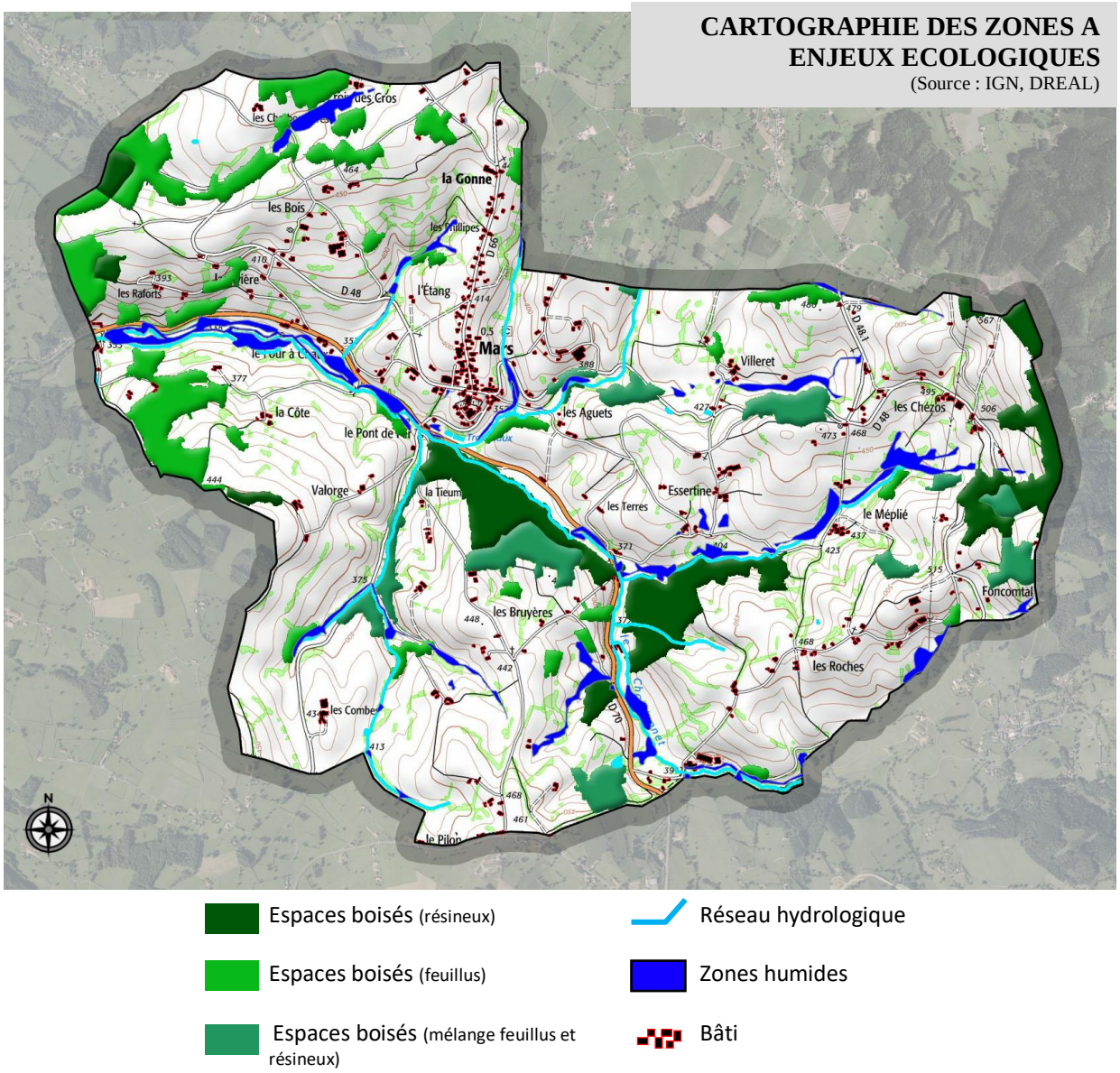

La commune de MARS ne recense pas de milieux naturels remarquables et aucune zone de protection n'est recensée.

Elle s'inscrit néanmoins dans un environnement naturel et rural de qualité, essentiellement composés de prairies bocagères ponctuées de quelques espaces boisés sur les versants des collines. Ces boisements de feuillus en partie enrésinés aux lieudits « Les Bruyères », « Fontcomtal », « Les Aguets », « La Croix des Cros », « Bois de la Goutte Banay », « La Côte » apportent une certaine biodiversité et qualité paysagère qu'il conviendra de préserver.

En outre, la commune recèle plusieurs zones humides principalement situées en bordure du *Chandonnet* et de ses affluents.

La trame verte et bleue de la commune assure ainsi une continuité écologique globale avec les territoires voisins.

2.3.1 Les zones humides

A MARS, les zones humides inventoriées par le Conseil Général de Loire ainsi que par le SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents) sont situées aux abords immédiats du réseau hydrologique. **Elles représentent environ 52ha** et constituent des espaces où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associées. Elles apparaissent là où la nappe phréatique affleure ou encore là où les eaux peu profondes recouvrent les terres. Elles contribuent à une gestion équilibrée de la ressource en eau en favorisant l'autoépuration, la prévention des inondations et la réalimentation des nappes. Elles constituent un patrimoine naturel d'exception caractérisé par une très grande diversité biologique.

CARTE DES ZONES HUMIDES
(Source : SYMISOA, CG42)

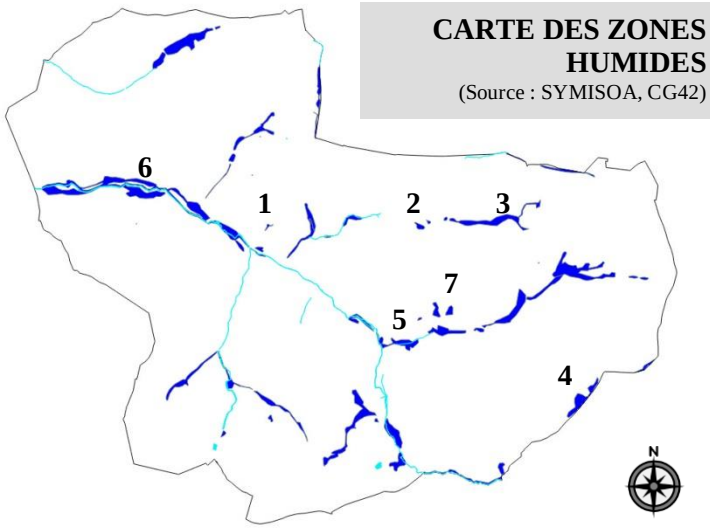

1- Zone humide vers le lieu dit *l'Etang ; 2et 3* - Zones humides vers le lieu dit *Villeret* ; 4- Zone humide en contrebas du lieu dit *les* Roches en limite avec Arcinges ; 5- Zone humide en bordure *Chandonnet* vers le lieu dit *les Terres* ; 6- Zone humide en bordure *Chandonnet* vers le lieu dit *la Rivière*

2.3.2 Les enjeux écologiques (trame verte et bleue, corridors écologiques et obstacles)

(Source : SRCE, PAC CG42)

La constitution de la Trame Verte et Bleue se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

D'un point de vue corridor écologique et compte tenu de la prédominance des espaces agricoles et naturels, la commune de MARS est relativement transparente.

Il s'agirait néanmoins de porter une attention particulière aux secteurs suivants :

- de la RD 66 au nord du bourg jusqu'au hameau de « La Gonne », où une urbanisation relativement continue tend à cloisonner la fonctionnalité Est/Ouest.
- en bordure de la RD 70, entre MARS et CUINZIER et au lieu-dit « Valorge », où des points de conflits sont identifiés.

  Les espaces situés dans les secteurs précédemment cités devraient être préservés dans la mesure du possible afin de laisser la fonctionnalité encore existante agir.

Enfin, le ruisseau **du *Chandonnet* est défini dans le SRCE comme un cours d'eau reconnu pour la trame bleue, à remettre en état.** La continuité piscicole de ce ruisseau, qui traverse la commune depuis la limite Sud avec Cuinzier en direction du Nord Est et de la commune de Chandon, est à évaluer ponctuellement, notamment pour ce qui concerne le franchissement des ouvrages présents à l'aval du pont de Fer. La potentialité de migrateurs piscicoles sur l'axe Sornin est aussi un enjeu naturaliste fort.

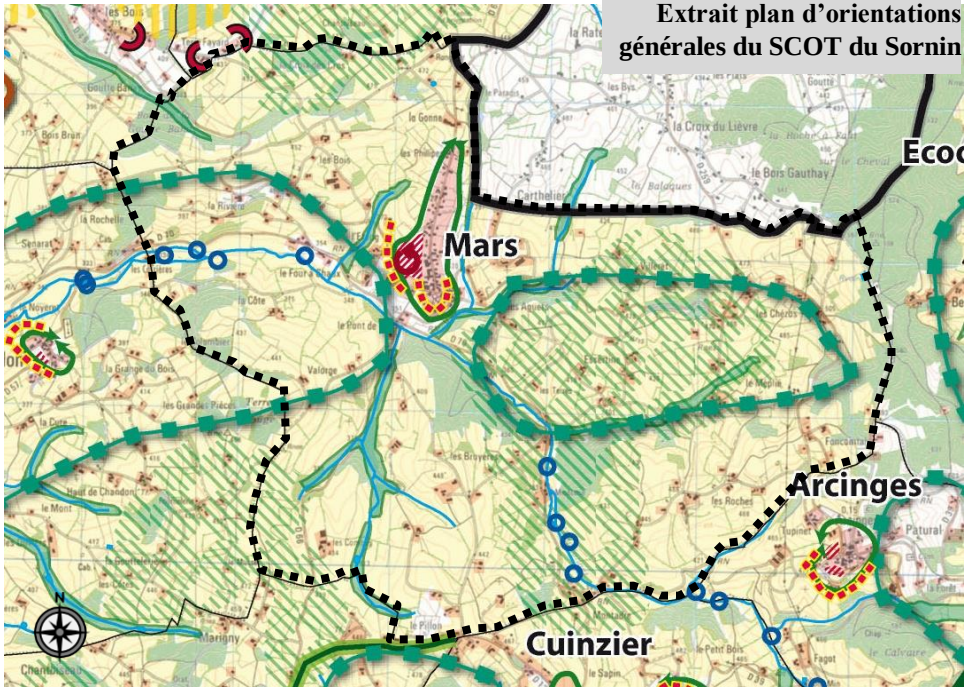

Extrait plan d'orientations générales du SCOT du Sornin

La Trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
La TVB vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, afin que les écosystèmes puissent perdurer.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Source : SRCE Rhône Alpes/SCOT Sornin/ROE (Référentiel des obstacles à l'écoulement)

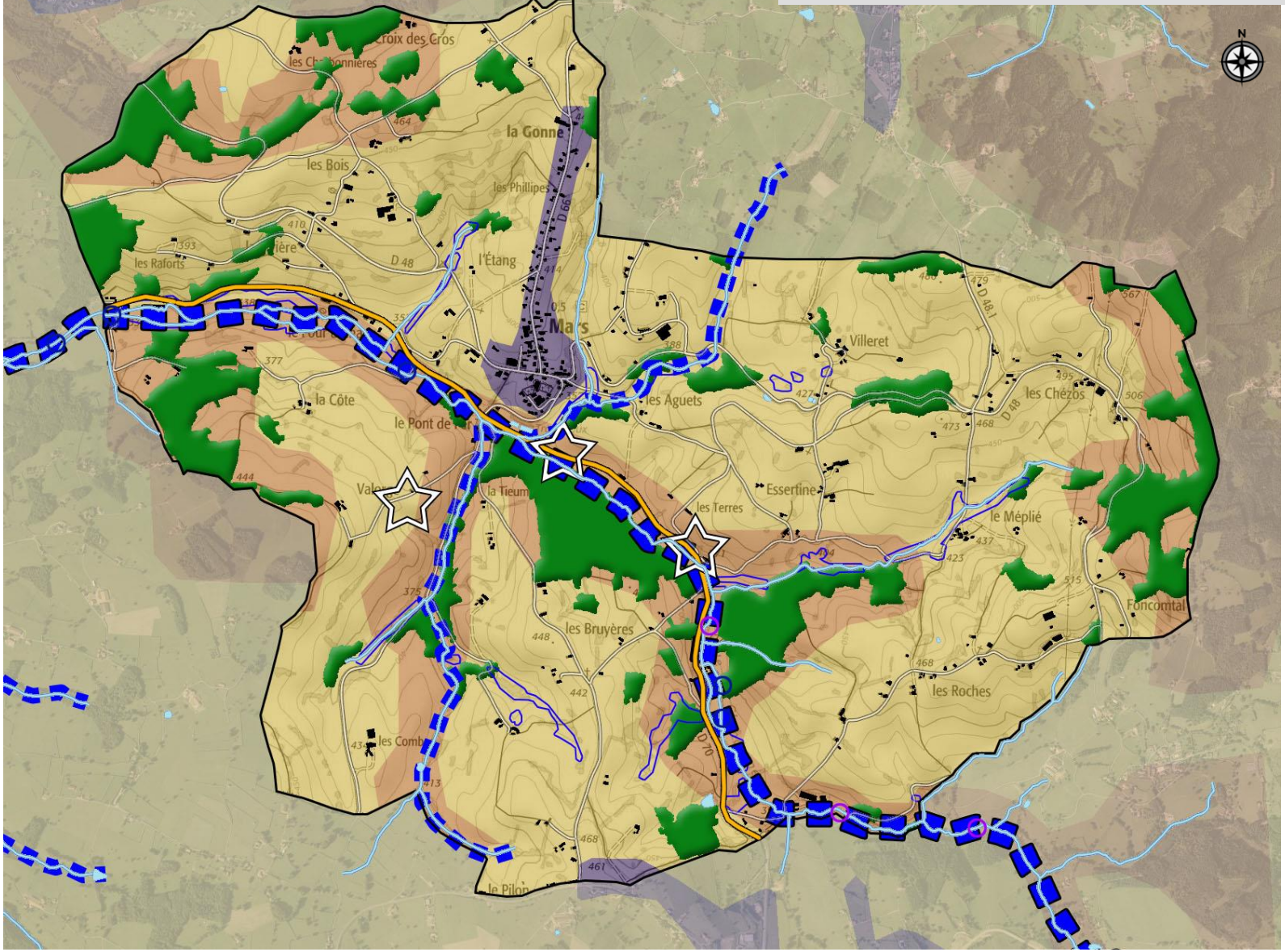

Espaces terrestres perméables :

- Perméabilité moyenne
- Perméabilité forte
- Zone urbanisée

Corridors écologiques :

- Cours d'eau reconnu pour la TB à remettre en bon état
- Cours d'eau reconnu pour la TB à préserver

Obstacle à l'écoulement sur les cours d'eau :

- Obstacle induit par un pont
- Seuil en rivière

Obstacle à la circulation de la faune :

- Point de conflit

Milieux naturels :

- Zone humide
- Espace boisé

2.4 Patrimoine historique et bâti

2.4.1 La patrimoine archéologique

Actuellement 10 sites archéologiques sont recensés à MARS témoignant de l'histoire et du passé de la commune :

Lieu dit	Epoque des vestiges retrouvés
1- Les Carrières	Paléolithique moyen
2- Valorge	Néolithique/lithique
3- Le Bourg	Paléolithique moyen/lithique
4- L'Etang	Paléolithique moyen/lithique
5- Bois de la Goutte Banay	Paléolithique moyen/lithique
6- Les Charbonnières	Paléolithique moyen/lithique
7- La Rivière	Paléolithique moyen/lithique
8- Le Bourg	Bas Moyen Age
9- Les Bys	Néolithique
10- Le Bourg	Néolithique/lithique

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement, sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région.

Toute découverte fortuite doit être signalée au service régional de l'archéologie sans délai, conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

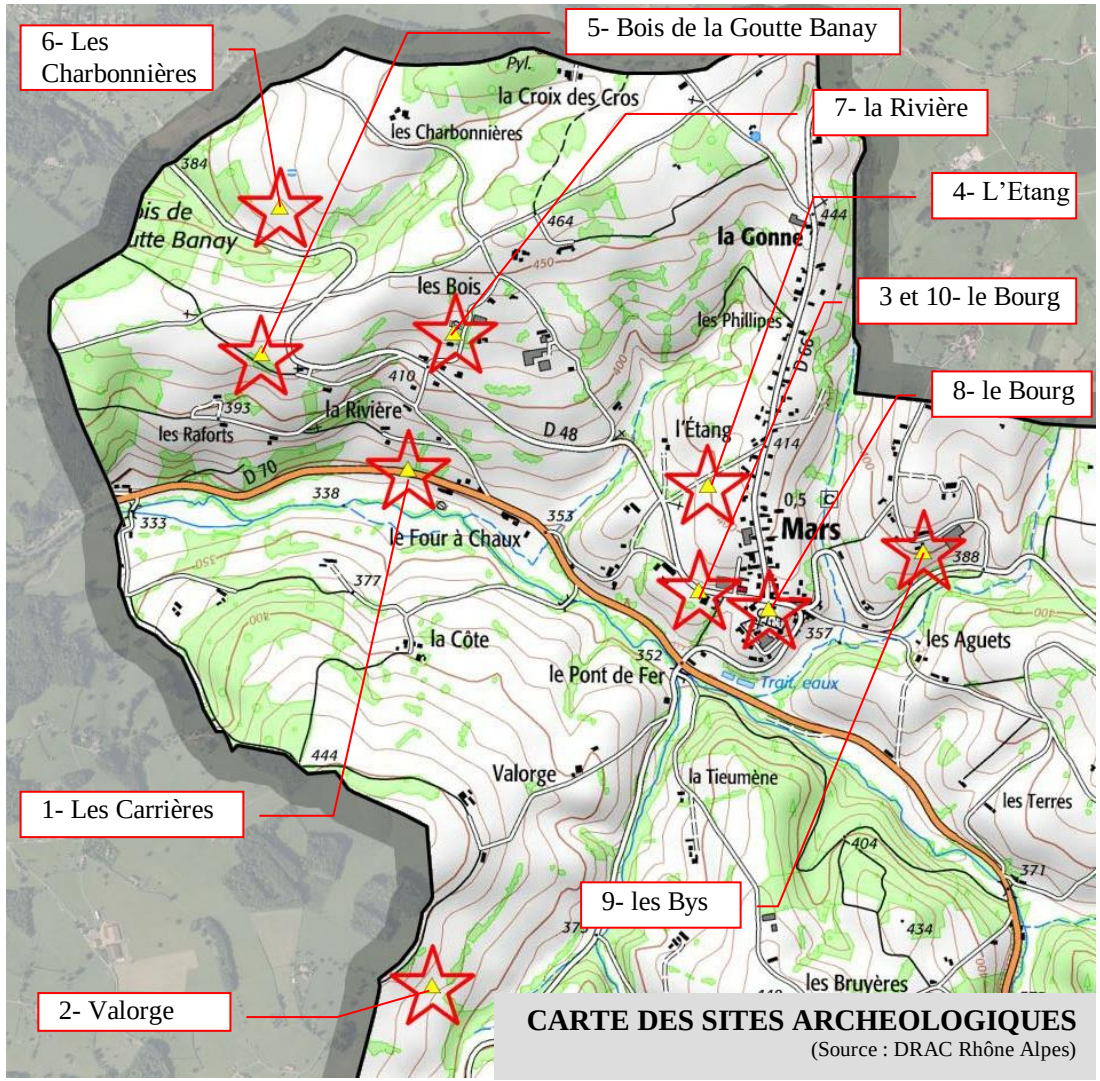

CARTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES
(Source : DRAC Rhône Alpes)

2.4.2Le patrimoine bâti et culturel

La commune ne compte pas de Monuments Historiques classées ou inscrits ou d'édifice bâti majeur en dehors de l'église en pierre de calcaire jaune. Elle recèle néanmoins un patrimoine bâti et culturel intéressant. Il s'agit notamment :

- **des constructions de type « grand couverts »** qui participent du patrimoine rural et paysager de la commune. Il s'agit de bâtiments agricoles traditionnels typiques du Roannais datant du XVIIème/XVIIIème siècle. On retrouve ces constructions au lieu dit *les* Roches (très bel exemple de réhabilitation en habitation), *Villerest¸Valorge*.

- **du « château » *Vadon***, demeure bourgeoise du début du XXème siècle située à l'entrée Ouest du bourg en venant de Saint Denis de Cabanne. Les dépendances agricoles de cette demeure présente aussi une architecture de qualité.

- **d'un petit patrimoine**, notamment religieux intéressant. Il s'agit des croix et calvaires disséminés dans les divers lieux dits de la commune: 24 croix ont été repérées. Ces croix sont majoritairement en pierre de calcaire jaune construites avec un socle, un dé, un fut et un croisillon. Elles demeurent des repères visuels important qui marquent le territoire communal.

1- Eglise en pierre de calcaire jaune de Charlieu ; 2- « le Château *Vadon*» 3- Grand couvert aux « *Roches* » 4- Croix au lieu dit « la Rivière » ; 5- Croix au lieu dit « les Roches » ; 6- Croix au lieu dit « Essertine » 7- Bascule place de l'église 8- Pigeonnier au lieu dit « Villeret »

Les autres éléments de petit patrimoine sont :

- la madone (statue de la Vierge à la sortie du bourg en direction de St Denis de Cabanne).
- la bascule située sur la place de l'église. Ce petit bâtiment fait de briques rouges et pierre jaune, date du XIXème siècle. Il abrite une balance qui était régulièrement contrôlée par un responsable des poids et mesures municipales. Elle était utilisée comme outil de pesage des bêtes ou des grains.
- La « Fontar Mignon » : source avec des qualités médicinales pour les yeux située au Sud Est du bourg en bordure du *Chandonnet*.
- Quelques pigeonniers

2.4.3 L'architecture traditionnelle

Relativement « épargnée » par la périurbanisation contemporaine, l'architecture traditionnelle issue des matériaux présents localement est bien présente sur la commune notamment dans le bourg. L'architecture traditionnelle est caractérisée par :

- des maisons de ville larges, en bordure de voies,
- des façades en pierres de granite plus rarement en pisé, mais souvent enduites dans les tons blancs, jaunes, beiges et orangés,
- des encadrements de portes et fenêtres en pierre jaune, parfois en briques,
- des toitures à deux ou quatre pans et en tuiles rouges.

2.4.4 L'architecture d'aujourd'hui

L'architecture contemporaine se compose d'habitations hétéroclites prenant la forme de maisons individuelles aux formes et couleur diverses. Elles sont disposées en milieu de parcelle, de plain-pied ou d'un étage et isolées dans les hameaux ou les écarts.

2.5 Risques et nuisances

2.5.1 Les risques naturels

Depuis 1982, la commune a cependant fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige-chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boues	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1982	24/06/1983

En outre, plusieurs aléas peuvent représenter un risque potentiel qu'il convient de prendre en compte :

- **le risque mouvement de terrain :**
  - → **phénomène de retrait-gonflement des argiles** : les deux tiers Est de la commune intégrant notamment le bourg et l'urbaniation contemporaine le long de la RD 66 sont situées en zone d'aléa nul. Le tiers Ouest est zoné en aléa moyen pour les coteaux du ruisseau du Chandonnet et en aléa faible pour le reste ;
  - → **phénomène de glissement de terrain** au lieu dit « la Rivière » entre les RD 48 et 70.

- **le risque d'inondation** principalement représenté par le ruisseau du *Chandonnet* : celui est néanmoins situé à l'écart des principales zones bâties existantes et futures.
  Aucune étude hydraulique n'a été effectuée à ce jour sur le *Chandonnet* précisant les zones inondables potentielles.

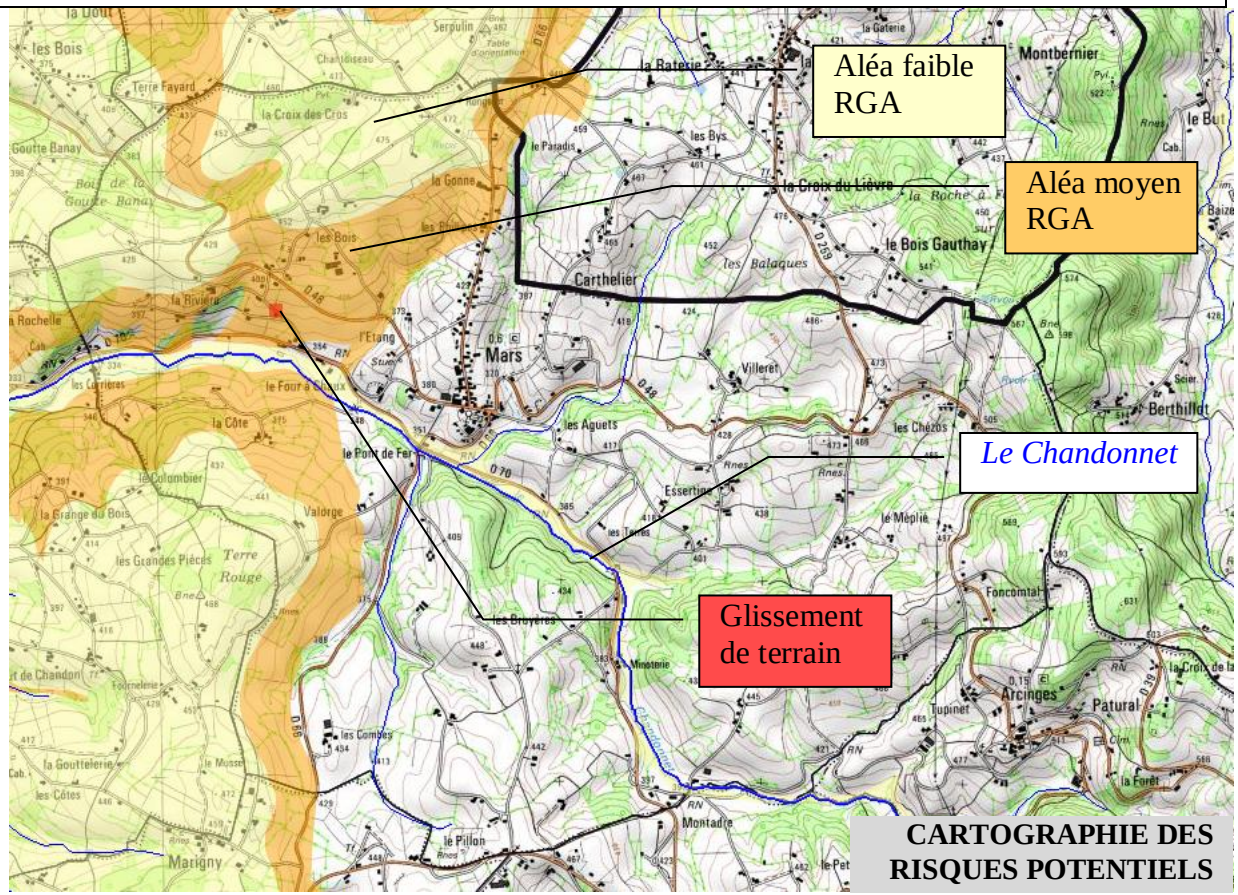

- **le risque radon :** l**e** département de la Loire est classé dans les départements prioritaires (potentiel moyen ou élevé) face aux risques liés aux émanations de radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

- **le risque sismique,** la commune de MARS comme l'ensemble du département de la Loire est classé en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.

Dans cette zone la réglementation parasismique (entérinée par deux décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et par un arrêté du 22/10/2010 fixant les règles de construction parasismique), impose pour les bâtiments de classe d'importance III (établissement scolaire, établissement recevant du public des 1ère, 2ème et 3eme catégorie, bâtiments dont la hauteur dépasse 28m, bâtiment d'habitation collective, bâtiment à usage de bureaux, autre bâtiment pouvant accueillir plus de 300 personnes de type commercial ou de bureau, industriel…) et IV (bâtiment dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public, les bâtiments contribuant au maintien des communications , les bâtiments et toutes leurs dépendances fonctionnelles assurant le contrôle de la circulation aérienne des aérodromes classés dans les catégories A, B et C2, les bâtiments des établissement de santé, les bâtiments de protection ou de stockage d'eau potable, les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie, les bâtiments des centres de météorologie) pour toute construction neuve ou pour certains travaux sur l'existant des règles de construction parasismique Eurocode 8.

2.5.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée à MARS.

2.5.3 Zones vulnérables

La commune est située à l'intérieur de la zone sensible à l'eutrophisation : LBI « la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron ».

SYNTHESE THEME ENVIRONNEMENT :

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
✓ Une situation géographique au carrefour de trois départements et de plusieurs bassins d'emplois (Cours la Ville, Charlieu, Roanne, Chauffailles) ✓ Un territoire rural préservé ✓ Une pression foncière faible ✓ Un territoire vallonné et verdoyant très largement valorisé par l'agriculture : pas de friche agricole ✓ Des perceptions paysagères variées : espaces boisés, espaces agricoles, points de vue depuis les hauteurs de la commune… ✓ Un patrimoine naturel lié notamment à la qualité du réseau hydrologique et à la présence de zones humides ✓ Un patrimoine rural remarquable : grands couverts ✓ Pas de risques naturels majeurs ✓ Réaménagement du bourg et de ses espaces publics ✓ Ressource en eau propre sur la commune voisine d'Ecoche	✓ Une dispersion de l'habitat ces dernières années due à l'absence de document d'urbanisme ✓ Déclin du maillage bocager ✓ Extension du couvert boisé ✓ Dangerosité de la traversée du bourg pour les piétons ✓ Absence de liaisons douces

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Maintien des terres agricoles

→ Préservation des cônes de vue sur les paysages environnants

→ Protection des milieux naturels sensibles et notamment des zones humides

→ Maintien de la qualité des eaux

→ Encadrement strict des secteurs d'extension urbaine

III- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Démographie (source INSEE)

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	**2012**
Population	504	518	524	533	551	553	**562**
Variation absolue		+14	+6	+9	+18	+2	**+9**
Variation %		+2,8%	+1,2%	+1,7%	+3,4%	+0,4%	**+1,6%**

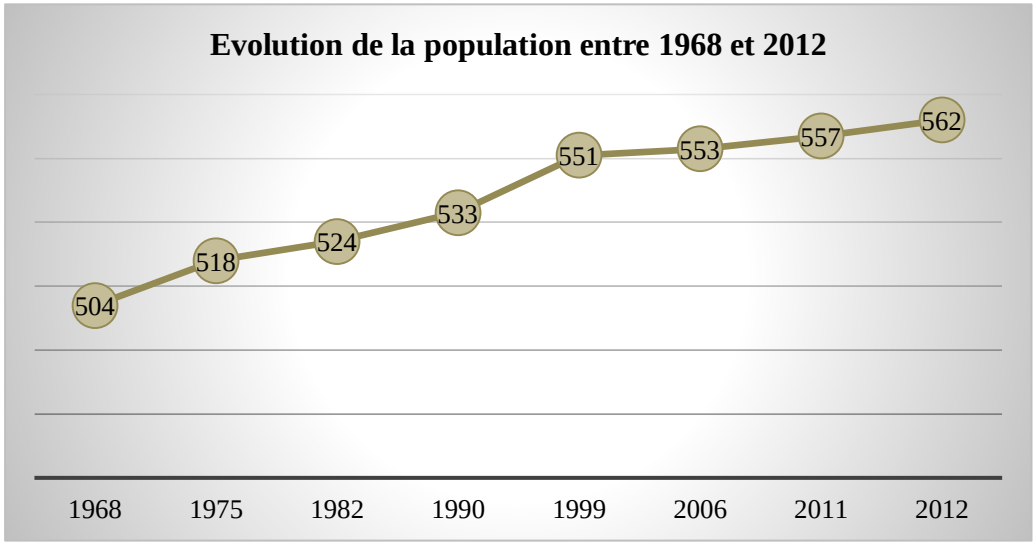

Période	Taux de Variation	Solde Naturel	Solde Migratoire	Taux de natalité	Taux de mortalité
1968-1975	+0,4%	-0,1%	+0,5%	11‰	12,4‰
1975-1982	+0,2%	0%	+0,2%	12,8‰	13,1‰
1982-1990	+0,2%	+0,1%	+0,1%	10,9‰	9,9‰
1990-1999	+0,4%	+0,4%	0%	12,5‰	8,8‰
1999-2006	+0,1%	+0,5%	-0,4%	12,2‰	7,2‰
2006-2011	**+0,1%**	**+0,3%**	**-0,1%**	**9,7‰**	**6,9‰**

3.1.1 Evolution de la population

La commune qui a compté plus de 1600 habitants à la moitié du XIXème siècle recense en 2012 562 habitants, soit une densité moyenne de 47 hab/km².
Sur la période récente 1968-2012 la population communale a augmenté de 58 habitants (+11,5%) passant de 504 individus en 1968 à 562 en 2012. Cette augmentation s'est globalement effectuée de manière continue et régulière. On note cependant les variations suivantes :

- **1968-1982 :** le solde naturel est nul ou négatif. L'augmentation de population (+20 habitants) est due à l'arrivée de personnes extérieures à la commune ;
- **1982-1990 :** les soldes migratoires et naturels sont égaux et légèrement positifs : +0,1%
- **1990-2011 :** le solde migratoire diminue et devient négatif à partir de 1999. Contrairement à la période 1968-1982, c'est le solde naturel qui permet à la commune de maintenir une croissance démographique positive. On note toutefois une baisse du taux de natalité qui affiche entre 2006 et 2011 (9,7‰) , sa plus faible valeur depuis 1968.

A noter que sur la période 2006-2026, le SCOT du Sornin prévoit pour les communes rurales une hausse de population de +2% (la commune a enregistré une hausse de +1,6% pour la seule période 2006-2012).

	1968-2011	2006-2011
Mars	**+53 hab/+10,5%**	**+4 hab/+0,7%**
CC Charlieu Belmont	+2285 hab/+10,8%	+479 hab/+2,1%
Arr. Roanne	+691 hab/+0,4%	+3869 hab/+2,5%
Dpt Loire	+26630 ha/+3,7%	+7789 hab/+1%

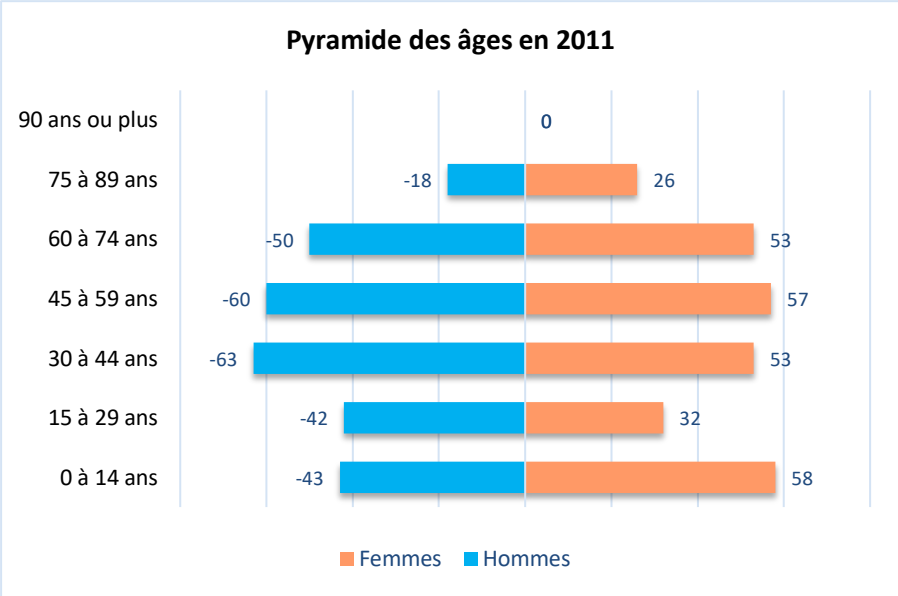

3.1.3 Les ménages

MARS recense en 2011, **240 ménages**, pour 557 habitants soit une **taille moyenne des ménages de 2,32**.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
MARS	3,0	3,2	3,1	2,9	2,7	2,4	2,3
CC Charlieu Belmont	3,0	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4	2,3
Arr. Roanne	2,9	2,8	2,7	2,5	2,4	2,2	2,2
Dpt Loire	2,9	2,8	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2

Compte tenu du vieillissement de la population, et des évolutions sociologiques, **le nombre moyen de personnes par ménage est en régression : il était de 3,2 en 1975.**

Depuis 1968, la commune compte 74 ménages de plus pour une augmentation de population de 53 habitants entre 1968 et 2011.

Ainsi, sur les 74 ménages supplémentaires, 54 proviennent du desserrement des ménages et 20 de l'augmentation de population.

3.1.2 Structure de la population

En 2011, la population compte quasiment le même nombre de femmes (279) que d'hommes (276). La pyramide des âges fait néanmoins apparaître des déséquilibres selon les classes d'âges : les femmes représentent ainsi 58% des 0 à 14 ans et 59% des 75 à 89 ans. A l'inverse les hommes sont plus nombreux chez les 15 à 29 ans (56,8%) et chez les 30 à 44 ans (55,8%).

La population communale n'échappe pas au vieillissement de la population française. **Les moins de 20 ans représentent en 2011 moins d'un quart de la population contre 30% en 1982. Dans le même temps, la part des plus de 60 ans est passée de 20,6% en 1982 à 26,4% en 2011**, soit une valeur équivalente à la moyenne de la communauté de communes de Charlieu Belmont (26,9%).

	1982	1990	1999	2006	**2011**
Part des - de 20 ans	30,0%	26,3%	26,3%	25,7%	**24,1%**
Part des + de 60 ans	20,6%	20,5%	19,4%	22,4%	**26,4%**

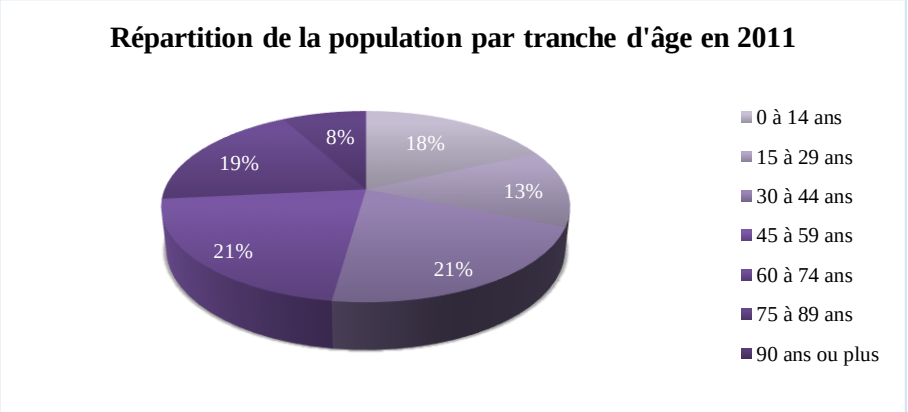

	Part des - de 20 ans en 2011	Part des + de 60 ans en 2011
MARS	**24,1%**	**26,4%**
CC Charlieu Belmont	24,6%	26,9%
Arr. Roanne	23,3%	28,5%
Dpt Loire	24,4%	24,3%

3.1.3 Population active

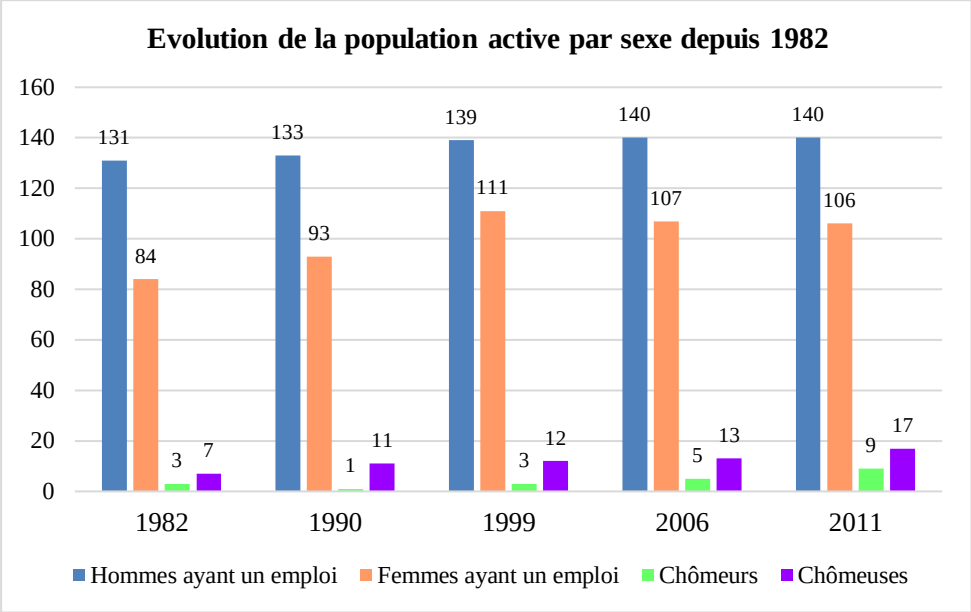

Evolution de la population active depuis 1982

	1982	1990	1999	2006	**2011**
Actifs ayant un emploi	215	226	250	248	**246**
dont hommes	131	133	139	140	**140**
dont femmes	84	93	111	107	**106**
Chômeurs	10	12	15	18	**26**
dont hommes	3	1	3	5	**9**
dont femmes	7	11	12	13	**17**
Ensemble des actifs	225	238	265	266	**272**
dont hommes	134	134	142	145	**149**
dont femmes	91	104	123	120	**123**
Part des actifs par rapport à la population totale	42,9%	44,6%	48,1%	48,1%	**48,8%**
Actifs travaillants dans leur commune de résidence	86	81	71	43	**36**

La population active rassemble en 2011, 272 personnes soit un peu moins de la moitié (48,8%) de la population totale. Cette proportion est en nette hausse par rapport aux années précédentes (42,9% en 1982).
Depuis 1982, la population active a augmenté de 47 personnes (+20,9%) pour une hausse de la population totale de 33 habitants (+6,3%).
Cette augmentation de la population active est significative chez les femmes : +35,2% entre 1982 et 2011 (+11,1% chez les hommes). Les femmes représentent désormais 45,2% de la population active contre 40,4% entre 1982.
La population active féminine est néanmoins davantage touchée par le chômage (13,8% chez les femmes et 6% chez les hommes). En 2011, le taux de chômage global est de 9,8%.

Compte tenu du peu d'emplois présents sur la commune (16 postes salariés recensés), **la grande majorité des actifs occupés (85,6%) travaillent à l'extérieur de la commune (210 travailleurs sur 246),** dont 61,3% dans une autre commune de la Loire (bassins d'emplois de Roanne et Charlieu), 15,3% dans un autre département de Rhône Alpes (à priori dans le département voisin du Rhône) et 8,9% dans une autre région vraisemblablement dans le département de la Sâone et Loire (région Bourgogne) toute proche. La quasi-totalité des déplacements domicile-travail s'effectue en automobile et près de 95% des ménages ont une voiture dont 52,1% ont 2 voitures ou plus.

	Part des actifs dans la population totale	Taux de chômage
MARS	**48,8%**	**9,8%**
CC Charlieu Belmont	45,3%	9,8%
Arr. Roanne	43,3%	11,4%
Dpt Loire	44,2%	12,2%

Le revenu annuel moyen des foyers est de 23 845€ (31 038€ pour les foyers imposables et 12 932€ pour les foyers non imposables) soit une valeur légèrement inférieur à la moyenne régionale (24 889€) mais supérieure à la moyenne départementale (21 091€).

3.2 Parc de logements (source : INSEE)

3.2.1 Répartition du parc de logements

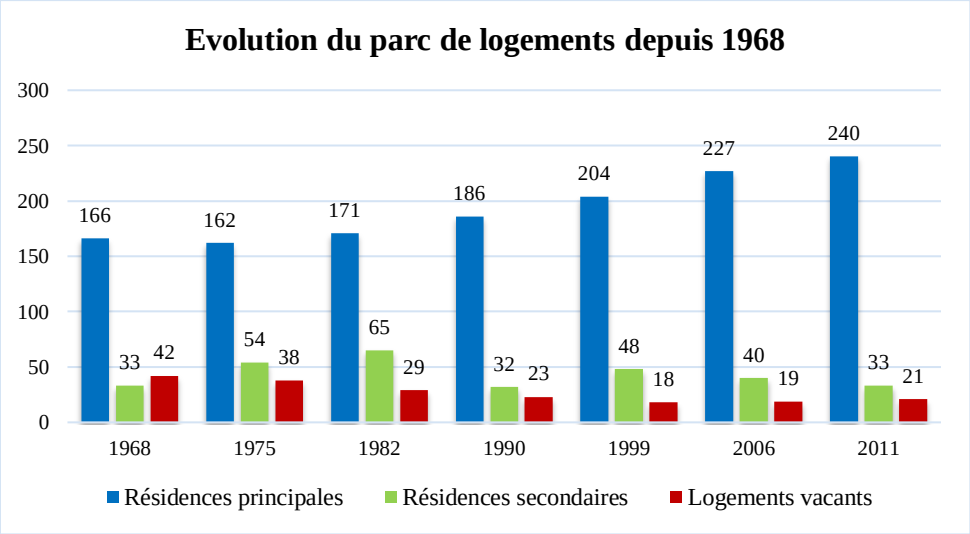

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Rés. principales	68,9%	63,8%	64,5%	77,2%	75,6%	79,4%	81,6%
Rés. secondaires	13,7%	21,3%	24,5%	13,3%	17,8%	14,0%	11,2%
Logts vacants	17,4%	15,0%	10,9%	9,5%	6,7%	6,6%	7,1%
Nombre total de logements	241	254	265	241	270	286	**294**

En 2011, la commune compte au total 294 logements, dont 81,6% de résidences principales (240), 11,2**% de résidences secondaires** (33) et 7,1% de logements vacants (21).

La part cumulée des logements vacants ou occupés occasionnellement qui représentait jusqu'à plus d'un tiers des logements entre 1975 (36,3%) et 1982 (35,4%) diminue au profit des résidences principales dont la proportion atteint 81,6% en 2011, soit la plus forte part depuis 1968.

Ainsi, la part des résidences secondaires n'a jamais été aussi faible (11,2%) révélateur de la transformation d'une partie de celles-ci en résidences principales. De même, bien que légèrement supérieure à 1999 et 2006, **la part des logements vacants (7,1% en 2011) a fortement diminué depuis 1968 (17,4%)**

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	1968-2011
Rés. principales	-4	+9	+15	+18	+23	**+13**	**+74**
Rés. secondaires	+21	+11	-33	+16	-8	**-7**	**0**
Logts vacants	-4	-9	-6	-5	+1	**+2**	**-21**
Ensemble des logements	+13	+11	-24	+29	+16	**+8**	**+53**

3.2.2 Statut d'occupation des résidences principales

Caractéristique des communes rurales, la grande majorité des logements sont de type individuel (95,9%) et les résidences principales sont pour la plupart (87,1%) occupées par leurs propriétaires soit 209 ménages sur les 240 que compte la commune.

Le parc locatif ne représente que 12,5% des résidences principales dont 9 logements sociaux soit moins de 4% des résidences principales. Ces logements (1 T1, 2 T2, 3 T3, 2 T4 et 1 T6), appartiennent à OPHEOR. Ils sont répartis dans 3 immeubles distincts dans le bourg, dont l'ancienne école de garçons.

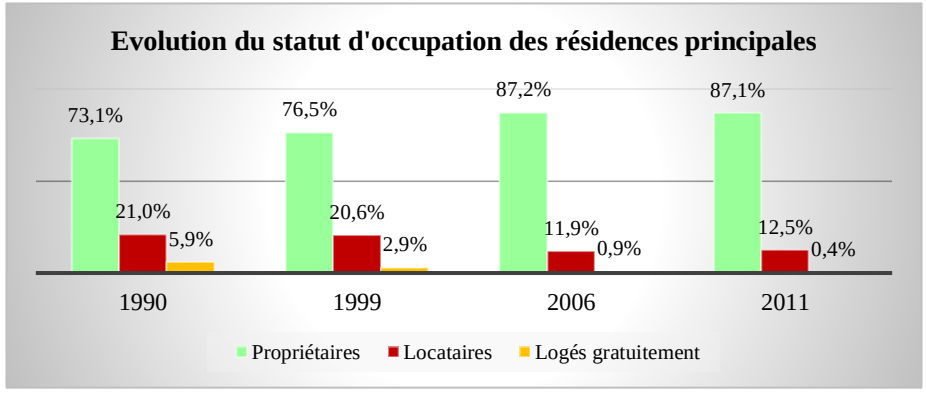

3.2.3 Taille des logements

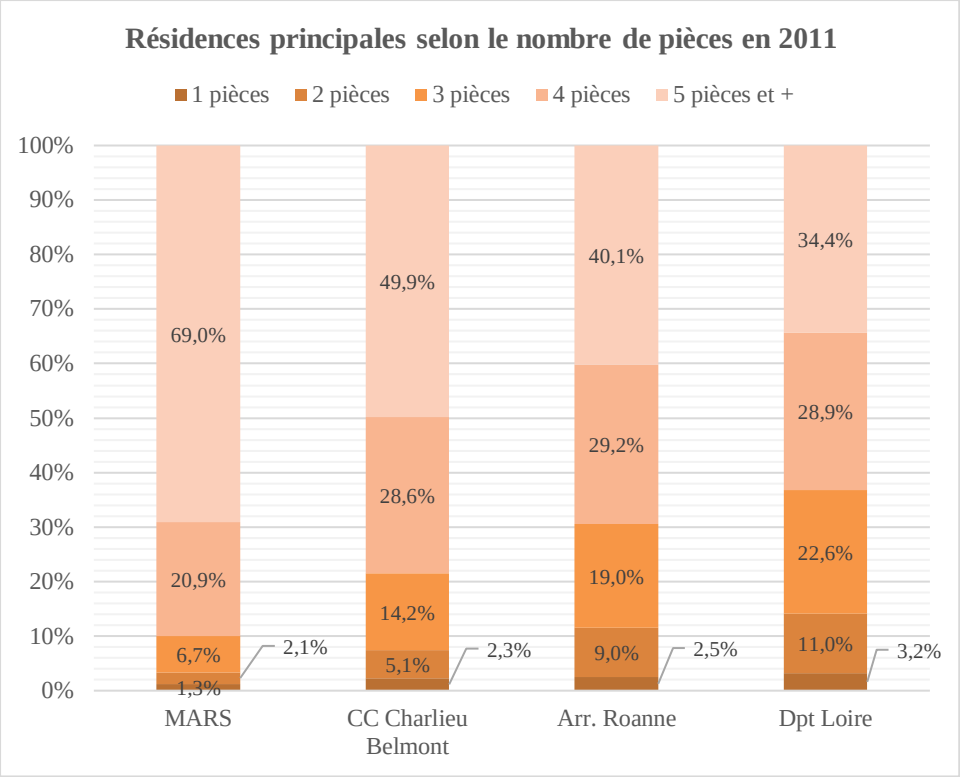

Les logements sont majoritairement de grande taille avec une moyenne de 5,2 pièces par résidences principales en 2011. Ainsi, près de 70% des logements sont composés de 5 pièces ou plus, soit 165 résidences principales sur 240.

La commune compte ainsi 72 logements de 5 pièces ou + par rapport à 1990, soit plus que l'augmentation du nombre total de résidences principales (+54). En effet, dans le même temps le nombre de logements composés de 2 à 4 pièces a diminué (-21).

	1990	1999	2006	**2011**	Variation 1990-2011
1 pièce	1	0	2	**3**	**+2**
2 pièces	9	6	3	**5**	**-4**
3 pièces	17	21	21	**16**	**-1**
4 pièces	66	60	52	**50**	**-16**
5 pièces ou plus	93	117	149	**165**	**+72**
Ensemble	186	204	227	**240**	**+54**

3.2.4 Mobilité résidentielle

En 2011, l'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages est élevée : 19,6 ans. Les personnes installées sur la commune depuis plus de 20 ans représentent en effet, 37,2% des ménages soit 89 ménages sur 240, dont 24,4% sont à MARS depuis plus de 20 ans.

La commune affiche néanmoins un certain renouvellement de la population : 40 ménages se sont installés à MARS après 2007.

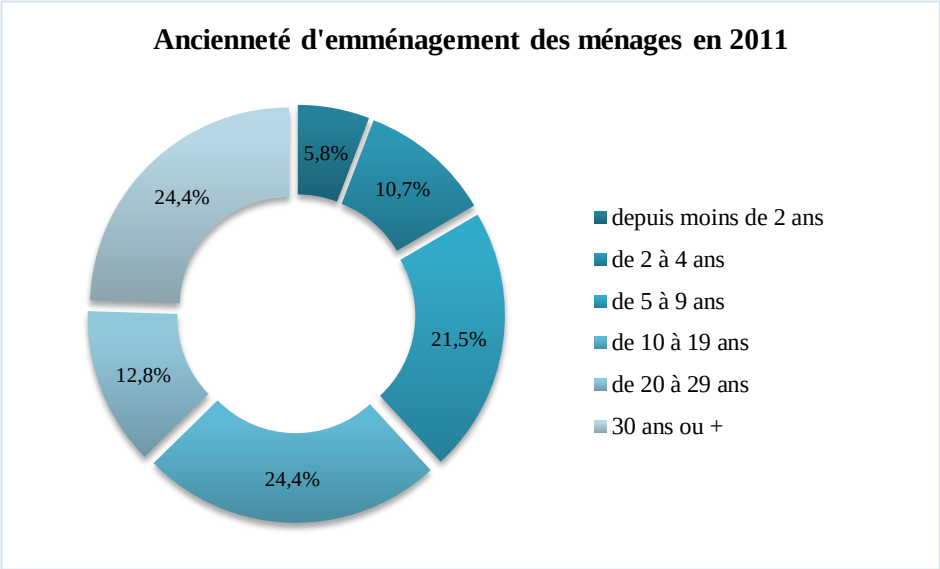

3.2.5 Rythme de construction et consommation foncière

(source : registre d'urbanisme)

MARS connaît une faible pression foncière : près de 71% des résidences principales datent d'avant 1946, et 18% des logements sont vacants ou secondaires.

Sur la période 2004-2014, d'après le registre d'urbanisme communal, **seulement 6 nouveaux logements ont été réalisés pour une surface consommée de 1,4ha soit une densité très faible de 4,3logt/ha** (les développements urbains futurs devront respecter une densité minimale de 15 logt/ha : cf. orientations du SCOT du Sornin page suivante). En effet, ces 6 logements sont des pavillons individuels implantés de manière libre, au milieu de parcelles de grande taille, en dehors d'opération d'ensemble.

Année	PC délivrés logements neufs	Surface consommée en m²	Surf.moy. consommée par logement en m²	Densité moyenne en logt/ha
2004	1	3705	3705	2,7
2005	-	-	-	-
2006	-	-	-	-
2007	2	4198	2099	4,8
2008	-	-	-	-
2009	-	-	-	-
2010	1	2000	2000	5
2011	2	4101	2050	4,9
2012	-	-	-	-
2013	-	-	-	-
2014	-	-	-	-
Total	**6**	**14004**	**2334**	**4,3**

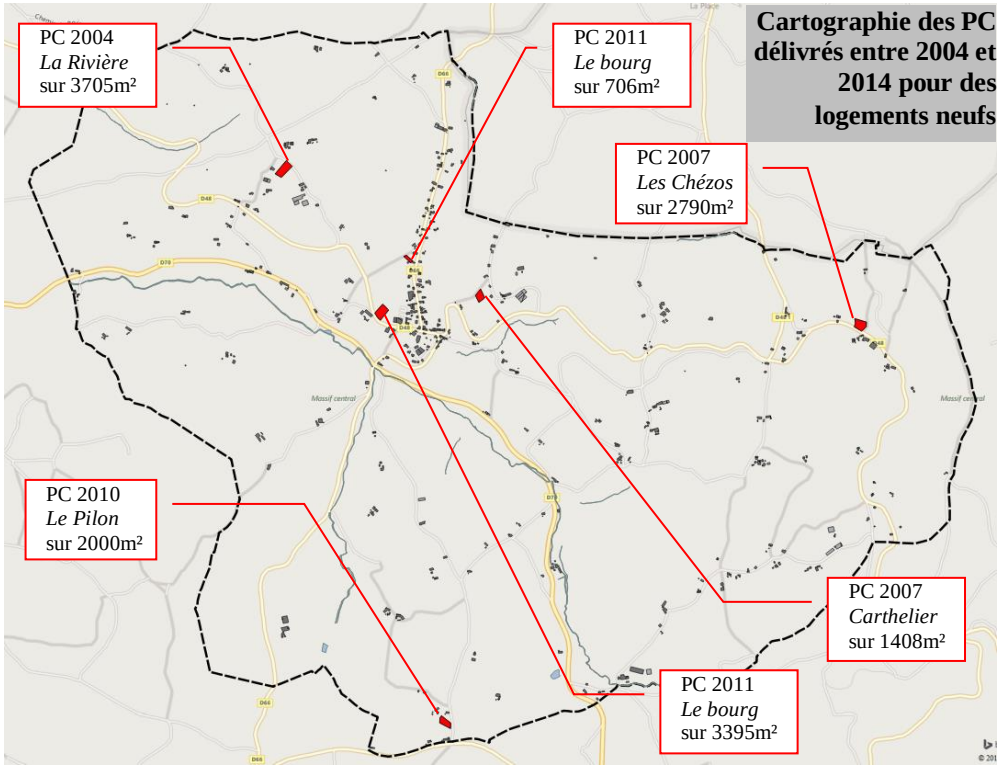

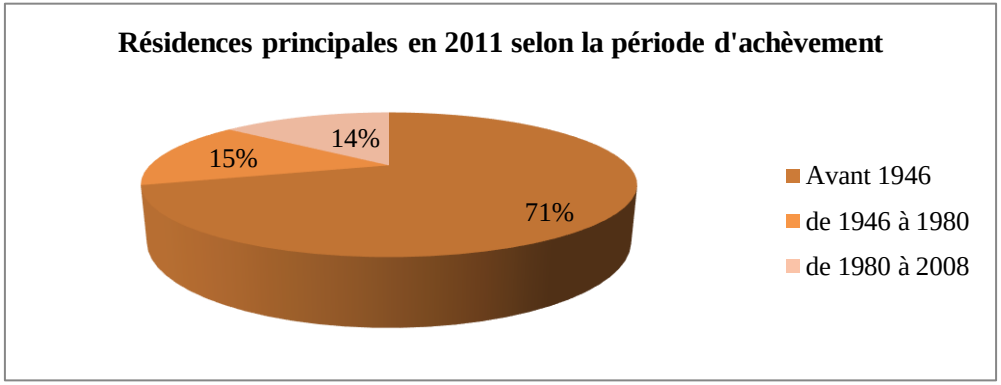

3.2.6 Perspectives d'évolution en terme de logements et de maîtrise de la consommation foncière au regard des orientations du SCOT du bassin de vie du Sornin

La politique de l'habitat et la projection démographique nécessaire à celle-ci **définie dans le SCOT du Sornin ont été différenciées entre les 3 pôles urbains à renforcer** (Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu et Belmont de la Loire) **et les communes dites rurales comme Mars** selon les tableaux suivants :

	Pop. Légale 2006	Objectif 2026	Nombre d'habitants supplémentaires	Pop. Totale 2026
Belmont de la Loire	1515	+4%	61	1576
Pôle Charlieu-Chandon	5092	+5%	255	5347
Pouilly sous Charlieu	2659	+4%	106	2765
Communes rurales	**13 720**	**+2%**	**274**	**13 994**
Ens. SCOT	22 986	+3%	696	23 682

Le besoin en logements est ensuite calculé sur une durée de 10 ans en prenant en compte les besoins liés au desserrement des ménages, à l'accroissement de population (+2% pour Mars à l'horizon 2026) et au renouvellement du parc existant (le SCOT fixe à 15% la part des logements neufs à créer par réhabilitation, renouvellement, densification de l'existant).

Sur la part des 85% de logements à créer restant après déduction de la réhabilitation, du renouvellement et de la densification de l'existant, **le besoin en foncier est calculé à partir des densités suivantes :**

	Nb logt sur foncier neuf	15 logt/ha		25 logt/ha		40 logt/ha	
		%	Nb	%	Nb	%	Nb
Belmont de la Loire	62	40	25	60	37		
Pôle Charlieu-Chandon	244	30	73	60	147	10	24
Pouilly sous Charlieu	109	30	33	60	65	10	11
Communes rurales	**405**	**65**	**263**	**35**	**142**		
Ens. SCOT	820	41	333	55	451	4	35

	Logements à créer à 10 ans	Par réhabilitation… (15%)	Sur foncier neuf (85%)
Belmont de la Loire	73	11	62
Pôle Charlieu-Chandon	287	43	244
Pouilly sous Charlieu	128	19	109
Communes rurales	**476**	**71**	**405**
Ens. SCOT	964	145	820

Pour anticiper d'éventuelles rétentions des sols, on multiplie la surface trouvée par 1,2 dans les bourgs centre ou relais, et par 1,5 dans les autres communes, pour estimer le foncier logement à prévoir dans le document d'urbanisme.

A MARS ce calcul donne sur la période 2012-2022 :

Nombre de logement nécessitant du foncier neuf	Besoin foncier pour logt en ha	Coefficient rétention foncière	Avec rétention foncière
18	**1,04ha**	**1,5**	**1,56**

3.3 Activités économiques et emplois

La compétence « développement économique » est du ressort de la communauté de communes de Charlieu Belmont, qui dispose notamment de plusieurs ZA (à Pouilly sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu, Charlieu, Saint Denis de Cabanne, Cuinzier, Belmont de la Loire…)

3.3.1 Commerces/services

La commune de MARS ne recense que deux commerces : un 1er commerce multi-service (bar-tabac-épicerie-divers) situé dans l'ancienne cure à côté de l'église et un second situé en bordure de la RD 70 à hauteur du lieu dit *les Terres*. Ces petits commerces assurent un service de proximité de première nécessité, néanmoins, les habitants de la commune sont donc fortement dépendants des communes voisines et notamment Saint-Denis-de-Cabanne et Charlieu.

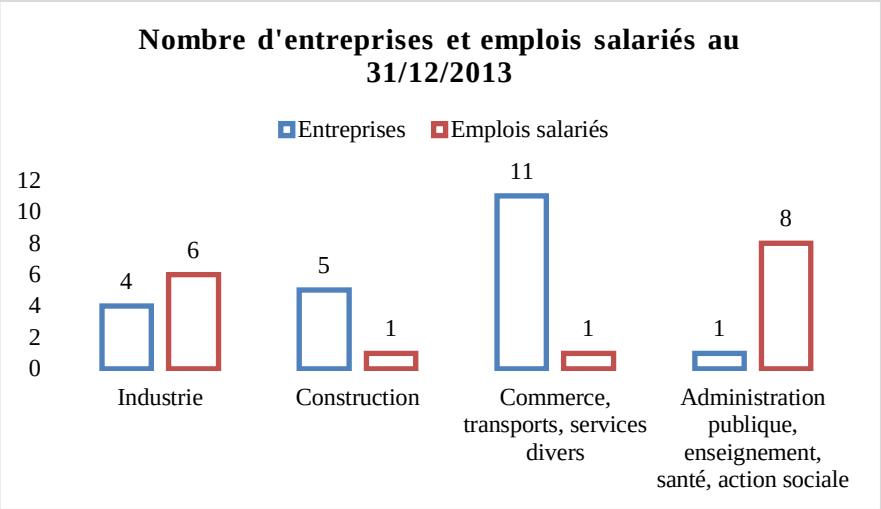

3.3.2 Emplois et entreprises

Au 31 décembre 2013, l'INSEE recense 21 entreprises (hors exploitations agricoles) sur la commune dont 11 dans le domaine « commerce/transports/services divers ». La commune compte aussi 5 entreprises dans le domaine de la construction correspondant à de petites entreprises artisanales (1 électricien, 1 entreprise de maçonnerie, 1 entreprise de chauffage/sanitaire, 1 menuiserie). Trois d'entre eux sont regroupés dans un ancien bâtiment industriel au sud du bourg.
La commune est aussi connue pour ses poteries fabriquées dans une petite usine située dans le bourg en bordure de la RD 66.

Ces entreprises sont de très petites tailles puisque la grande majorité d'entre elles n'ont pas de salariés. Au total, seulement 16 postes salariés sont recensés sur la commune dont 6 pour les poteries de Mars et 8 dans le domaine de l'administration publique.

3.3.3 Equipements publics

MARS compte quelques équipements publics et d'intérêt collectif de qualité qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune. Ceux-ci sont regroupés autour de la mairie à l'Ouest de la RD 66.

- La salle des sports
- La mairie : projet de déménagement dans la maison des associations
- La salle des fêtes
- L'école : 2 classes (TPS au CP et CE au CM) : projet de requalification/extension suite au déménagement de la mairie. Les collégiens et lycéens sont quant à eux en majorité scolarisés dans les établissements de Charlieu.
- La maison des associations comprenant notamment la bibliothèque

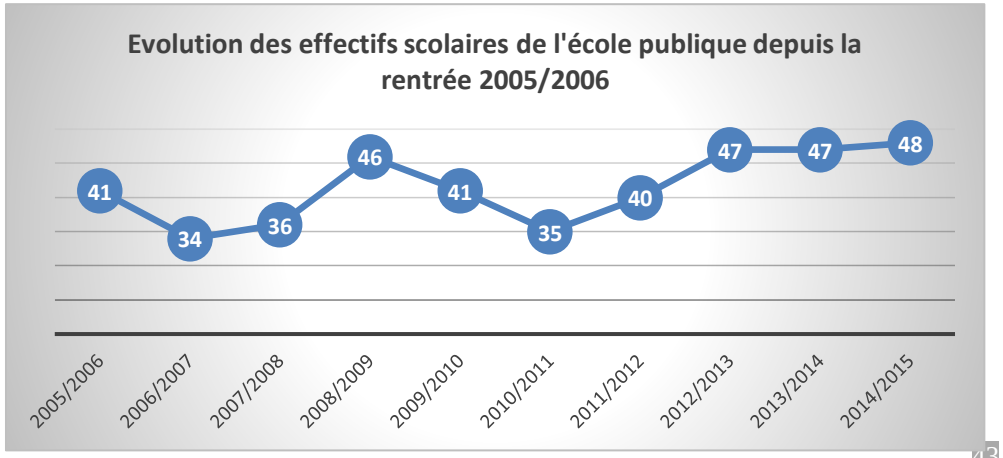

3.3.4 Services à la personne

S'agissant des services liés à la petite enfance et à la jeunesse, la communauté de communes dispose de plusieurs lieux d'accueil :

- Micro crèches, dont celle de St Denis de Cabanne (« Les ptits loups » : 9 places)
- Un relais assistante maternelle à Charlieu et des permanences à Belmont, Cuinzier, Pouilly sous Charlieu.
- Multi accueil, dont celle de Charlieu (« les enfants d'abord » : 20 places)
- Accueil de loisirs dont la MJC de Saint Denis de Cabanne pour les 3-11 ans et 11 -17 ans
- …

Pour les personnes âgées différents services (portage de repas, assistance...) sont proposés sur le territoire par des associations comme l'ADMR ou Lien en Roannais.

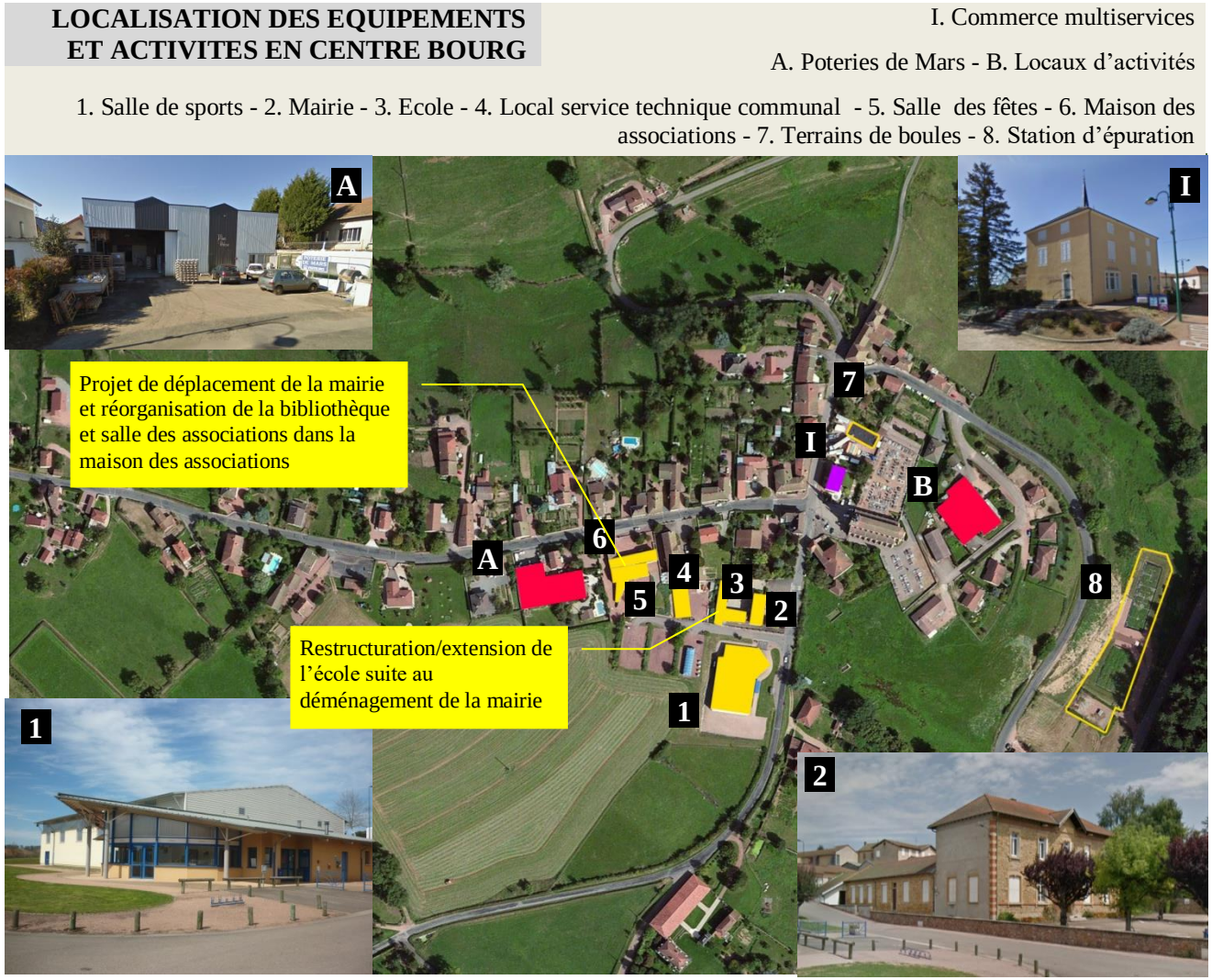

3.3.5 Vie associative

La commune dispose d'une vie associative riche et diversifiée avec :

- Planète MARS FITNESS
- Comité des fêtes
- Théâtre
- Club de Basket « La Jeanne d'Arc »
- Sté de Boules « L'Epatante Boule »
- Sté de Chasse « La St Hubert »
- Sté de Pêche « La Gaule d'Ecoche »
- Sou des Ecoles
- Cantine et Garderie Scolaire
- Maison de Jeunes
  Comité d'Aide aux Vieillards
- Marche « Les Durasuivres »
- Groupe du « Chandonnet »
- C.U.M.A. « La Ruche »
- Association Moraillonne de rallye
- MARS Sports/Nature
- Classe 5

3.3.6 Activités touristiques

La commune est située à 7km de la cité médiévale de Charlieu et de son site bénédictin, très fréquenté en période estival. Elle offre un cadre naturel et rural agréable propice aux activités de randonnées (circuit « les planètes » de 14km notamment), pêche…
A MARS, l'hébergement touristique marchand est composé de deux gîtes ruraux au lieu dit *les Aguets* (capacité de 6 personnes) et au lieu dit *la Rivière* (capacité de 9 personnes).

3.3.7 Les services publics

3.3.7.1 Service de distribution d'eau potable

Source : RPQS 2013

La commune de MARS exerce sa compétence eau potable en régie directe. Le service public dessert 312 abonnés soit 583 habitants au 30/06/2014. La consommation comptabilisée était de 25 757m³, soit une consommation moyenne de 80m³/an/abonnés.

Ressources en eau potable :
La commune est alimentée par 4 captages situées sur la commune voisine d'Ecoche au lieu dit « Fond Charbonnier ». Ces captages ont fait l'objet de périmètres de protection fixés par arrêté préfectoral n°2015-008 en date du 2 février 2015. Les débits nominaux de ces captages sont au total de 10,84m³/h.

Par ailleurs, la commune peut bénéficier d'apports d'eau du SIE du Sornin (pas d'achat en 2014) et de la commune de Cuinzier (1661m³ achetés en 2014). La commune vend de l'eau à la commune d'Ecoche (2000m³ en 2014) et au SIE du Sornin (1440m³ en 2012).

Réseau de distribution :
L'ensemble du réseau représente 29km de canalisations.

Le rendement du réseau est de 73,6% en 2014 et l'indice linéaire des pertes de 0,9m³/km/jour.

PLAN SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

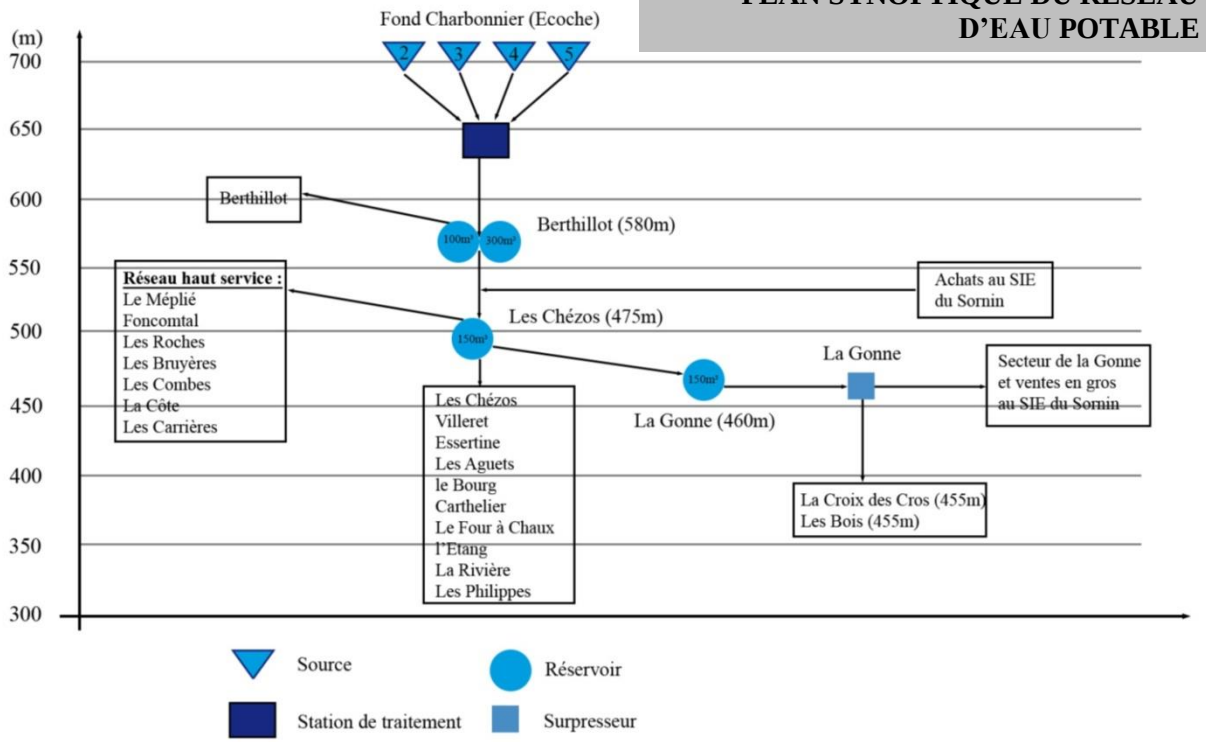

3.3.7.2 Assainissement

Source : RPQS 2013, communauté de communes Charlieu-Belmont

Assainissement collectif :

La commune de MARS assure la compétence collecte et traitement des effluents en régie directe.

Station d'épuration en contrebas du bourg en bordure de la RD 70

Le réseau d'assainissement (1,56km en majorité unitaire) dessert 86 abonnés (environ 200 personnes) en 2014, soit seulement 28% des abonnés eau potable. Les eaux usées collectées par ce réseau sont traitées par une station d'épuration de type filtre à roseaux d'une capacité de 370EH. Cette station a été mise en service en 2010 et se situe en contrebas du bourg en bordure de la RD 70. Une fois traitées les eaux sont rejetées dans le *Chandonnet.*

Le réseau est sensible aux eaux claires parasites et réagit fortement aux épisodes pluvieux. Malgré tout, le fonctionnement de la station est correct et les résultats du traitement sont satisfaisants.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Source : SESAER 2005

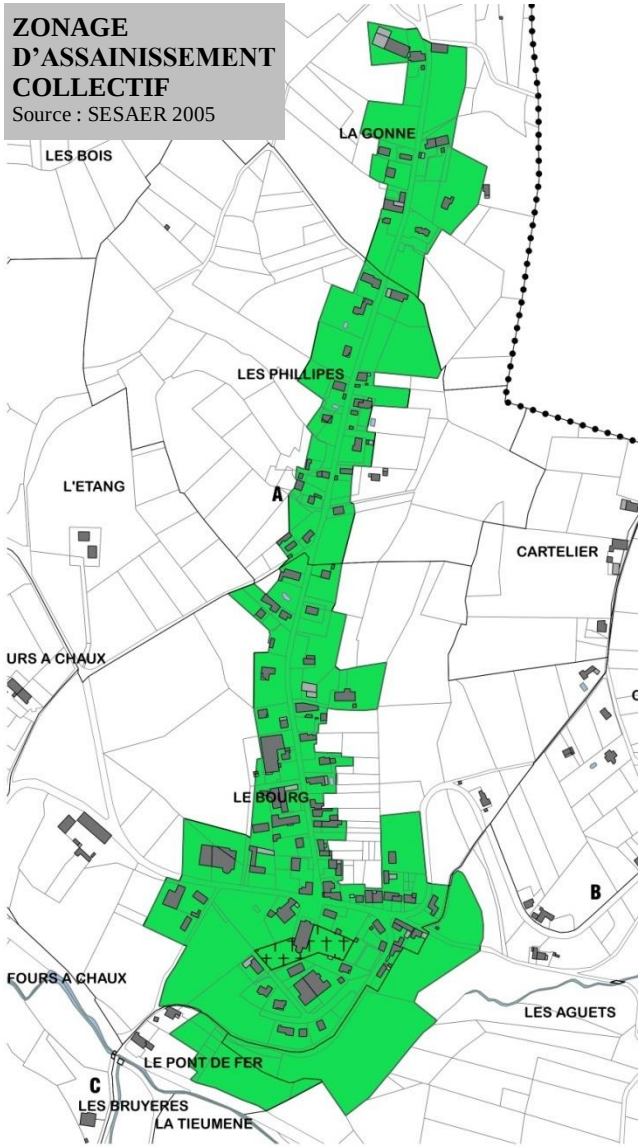

Assainissement non collectif :

La commune a transféré la compétence assainissement non collectif à la communauté de communes de Charlieu-Belmont. Celle-ci a crée un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) afin d'accompagner les usagers dans leur démarche d'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées. 194 ANC sont recensés à MARS.

Répartition du nombre d'installations d'ANC par commune

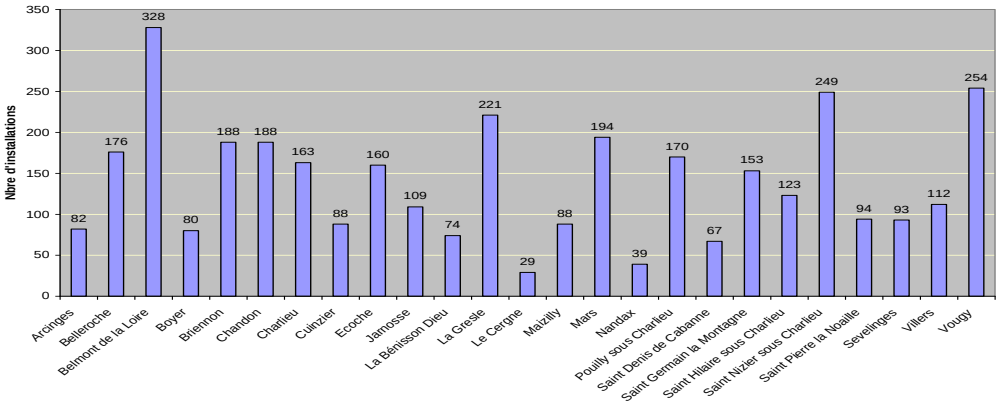

3.3.7.3 Déchets

La compétence « Déchets» (partie collecte) est du ressort de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont » qui a délégué au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) la partie traitement.

A MARS, les ordures ménagères sont collectées dans des bacs roulants en porte à porte, une fois par semaine (le lundi à MARS). En moyenne sur le secteur de Charlieu 118.6kg/an/hab ont été collectées en 2013 (273.9kg/an/hab en 2003).
Les ordures ménagères sont transportées au centre de stockage de SITA MOS à Mably où elles sont transférées sur le Val d'Allier pour être enfouies.

Point tri

et point de rassemblement des OM au lieu dit *la Rivière*

Le tri des déchets recyclables (emballages, verre et papier) se fait en points d'apport volontaire (3 conteneurs verre, 2 conteneurs papier et 3 conteneurs emballages à MARS). Ces déchets sont acheminés sur le site de Firminy pour les emballages, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre et de Golbey pour le papier. En 2013 1417 tonnes de ces déchets recyclables (523t pour le papier, 642t pour le verre et 252t pour les emballages) ont été collectés sur le secteur de Charlieu.

Enfin pour les autres déchets (métaux, mobilier, huiles de vidange/de fritures, déchets verts, textiles, lampes, bois, cartons, batteries, gravats, encombrants…), la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de deux déchèteries : l'une à Pouilly sous Charlieu et l'autre à Belmont de la Loire.

3.3.7.4 Nouvelles technologies de l'information et de la communication

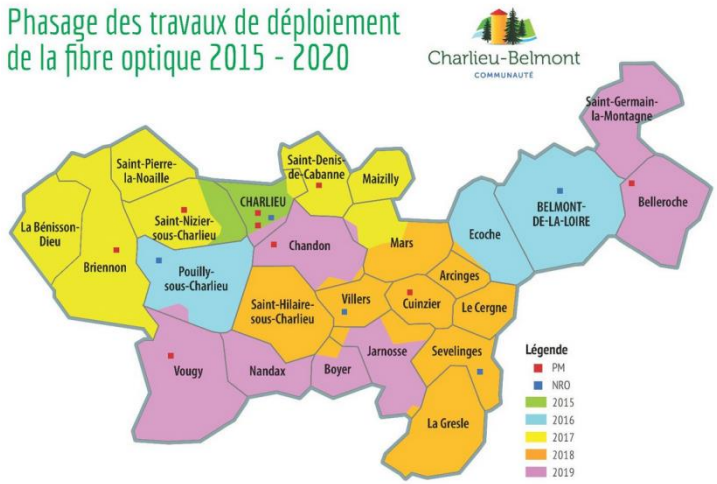

Le déploiement de la fibre optique est prévu, dans le cadre du projet THD42, à MARS sur la période 2017-2018.

Le projet THD42 a été approuvé dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Conseil Général de la Loire. Ce schéma prévoit que chaque habitant de la Loire soit éligible à la fibre optique d'ici 2020. Dans cet objectif, la communauté de communes de Charlieu-Belmont s'est associée en avril 2013 au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a initié aux côtés du Conseil Général de la Loire le projet THD42.

3.3.8 L'Agriculture

Source : AGRESTE 2010

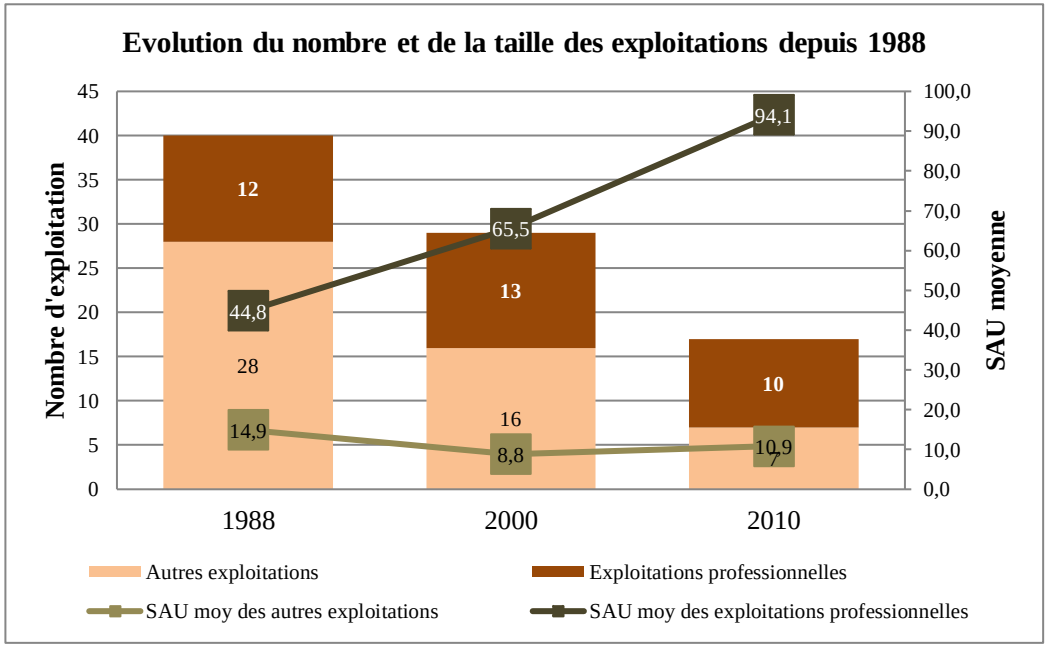

La commune de MARS est en périmètres d'Appellations d'origine contrôlée « Bœufs de Charolles » et « Fromage de chèvre de Charolles ».

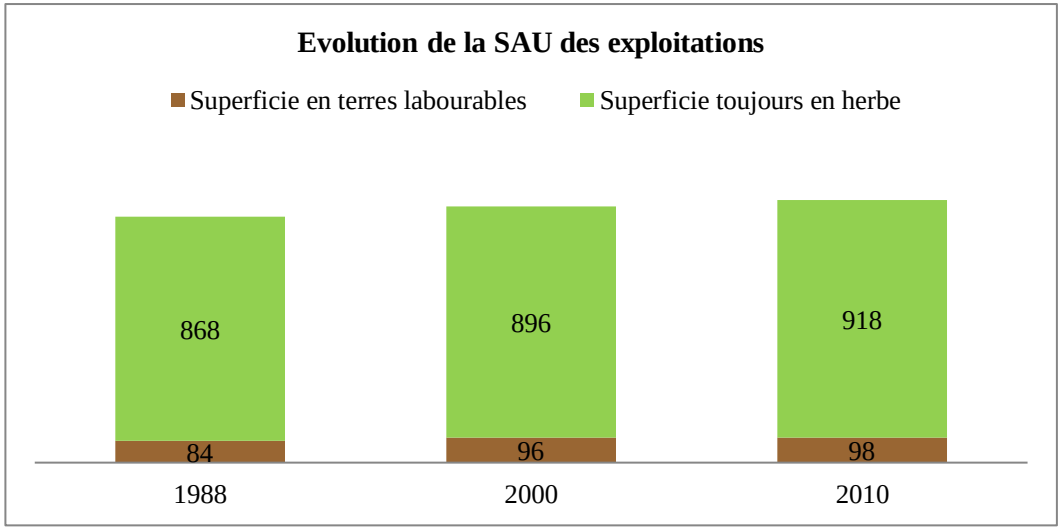

L'agriculture est prédominante sur la commune. Elle se rattache au bocage charolais et à la pratique quasi exclusive d'un élevage bovin allaitant extensif. Le cheptel de bovins s'élevait à 1359 têtes en 2010.

La prairie permanente est largement prédominante. Les terres cultivées sont rares (seulement 9,7% de la SAU des exploitations) et servent aux productions pour le bétail, ensilage, maïs, blé.

Selon les données issues du recensement agricole, la commune de MARS comptait en 2010, 10 exploitations agricoles professionnelles et 7 autres exploitations. **La SAU de l'ensemble des exploitations* représentait 1017ha dont 92,5% (941ha) sont utilisées par les exploitations professionnelles.** La taille moyenne de celles-ci, est de 94,1ha contre 10,8ha pour les autres exploitations.

A noter que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U 9 exploitations professionnelles ont été recensées en 2015.

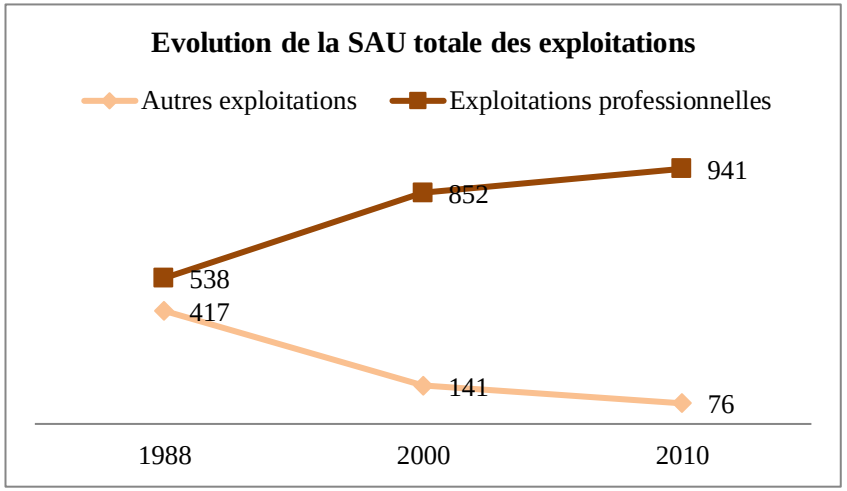

* la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune.

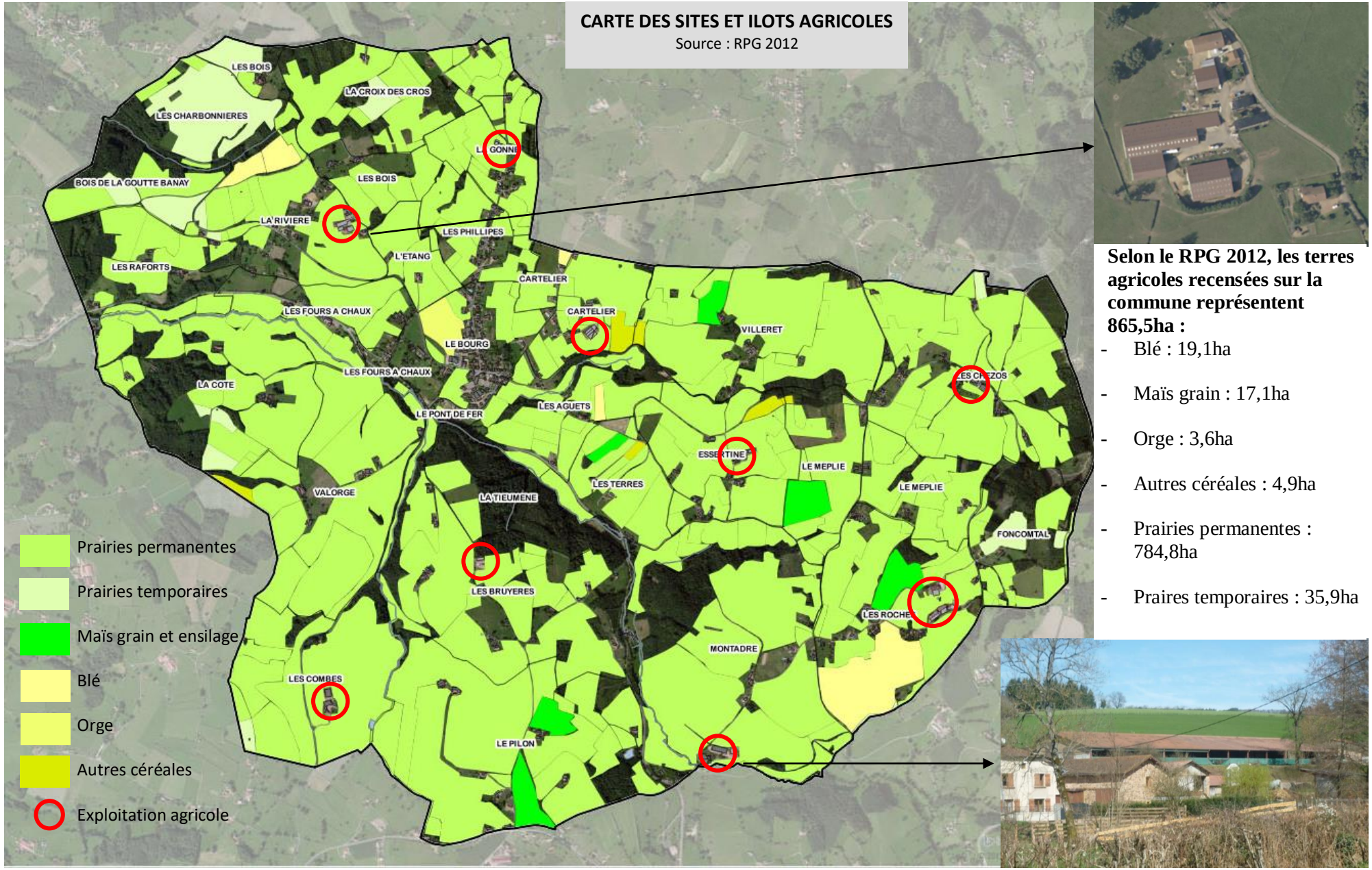

Selon le RPG 2012, les terres agricoles recensées sur la commune représentent 865,5ha :

- Blé : 19,1ha
- Maïs grain : 17,1ha
- Orge : 3,6ha
- Autres céréales : 4,9ha
- Prairies permanentes : 784,8ha
- Praires temporaires : 35,9ha

SYNTHESE THEME SOCIO-ECO DEMOGRAPHIE :

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
Démographie : ✓ Une population en hausse légère et continue depuis 1968 comprise entre +0,1% et +0,4%/an ✓ Un solde naturel positif depuis 1975 qui fluctue entre +0,1% et +0,5%/an ✓ Une augmentation de la part de la population active par rapport à la population totale : 42,9% en 1982 – 48,8% en 2011 **Parc de logements :** ✓ Une augmentation du nombre des résidences principales : +74 depuis 1968. ✓ 9 logements locatifs à loyer modéré **Economie :** ✓ Une activité agricole importante ✓ Un tissu artisanal assez diversifié ✓ Une entreprise de fabrication de poterie ✓ Chemin de randonnée sur le tracé du chemin de Compostelle **Equipements/services :** ✓ Ecole avec 2 classes, salle de sports, salle des fêtes, bibliothèque… ✓ 2 commerces multi services	**Démographie** ✓ Un solde migratoire déficitaire depuis 1999. ✓ Un taux de natalité en baisse : seulement 9,7‰ entre 2006 et 2011 ✓ Une population vieillissante : 26,4% de plus de 60 ans. **Parc de logements :** ✓ Une forte baisse de la part des logements vacants : 17,4% en 1968 contre 7,1% entre 2011 ✓ Peu de logements locatifs : seulement 12,5% des résidences principales ✓ Un rythme de construction de logements neufs faible : seulement 6 sur la période 2004-2014. **Economie :** ✓ Forte baisse du nombre d'exploitations agricoles ✓ Seulement 16 emplois salariés ✓ Un taux de chômage de près de 10% en 2011 ✓ 85,6% des actifs ayant un emploi travaillent à l'extérieur de la commune

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

→ Favoriser le renouvellement de la population / Stabiliser la population à 564 habitants à l'horizon 2026

→ Diversifier le parc de résidences principales et accentuer la densité des constructions de logements

→ Poursuivre la reconquête du parc des logements vacants

→ Pérenniser/diversifier l'activité agricole

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU

1.1.Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000), à l'origine de la transformation des POS en PLU, ainsi que les lois Urbanisme et Habitat (loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003), Engagement national pour l'environnement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006) Grenelle 1 et 2, Alur…ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable et dans le respect des exigences réglementaires, et des objectifs et orientations du SCOT du bassin de vie du Sornin la municipalité de MARS a entrepris l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

1.2. Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux développés dans le PADD et qui s'inscrivent dans la volonté préserver le cadre de vie rural de la commune.

Il s'agit dès lors :

- de préserver les paysages et la biodiversité en maintenant les équilibres actuels en terme d'occupation des sols ;
- de permettre une croissance modérée de la population et la construction de quelques logements supplémentaires en lien avec les équipements de la commune ;
- de pérenniser le tissu économique local dont les activités agricoles et artisanales.
- etc…

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1. La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. **Il synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche, et intègre les objectifs du développement durable.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :

1-DIAGNOSTIC PARTAGE
Recensement des préoccupations des élus et des points positifs et négatifs du territoire communal et de son environnement dans les thématiques économiques, environnementales et de la vie locale/vie sociale

2-ANALYSE DES DONNEES RECUEILLIES
Propositions d'enjeux d'aménagement et de développement au regard des éléments moteurs et des contraintes du développement et des objectifs du développement durable

3-DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
Déclinaison des enjeux d'aménagement et de développement en orientations à mettre en œuvre dans le PLU

Grâce aux atouts, faiblesses, opportunités, menaces définis lors de la première réunion, **3 grands défis d'aménagement et de développement sont apparus caractéristiques du développement de MARS.** Ces trois grands défis de développement communaux sont chacun déclinés en **plusieurs enjeux distincts.** Ils déterminent la politique d'ensemble que la commune de MARS souhaite mettre en œuvre :

Pérenniser le tissu économique local

Proposer un cadre résidentiel de qualité

Préserver les paysages et la biodiversité

PADD DE MARS

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PADD DE MARS

OBJECTIF N°1
PROPOSER UN CADRE RESIDENTIEL DE QUALITE

ORIENTATIONS :

→ **Stabiliser la population communale autour de 580 habitants**

→ **Diversifier l'offre résidentielle et adapter le développement communal aux équipements et ressources communales** (équipements d'assainissement, ressources en eau…) **:**

- développer une offre foncière répondant aux besoins en logements neufs fixés par le SCOT soit **18 logements neufs pour un besoin foncier de 1,56ha à l'horizon 2022**
- accroître l'offre de logements locatifs et de logements adaptés aux personnes âgés et aux petits ménages
- favoriser la réhabilitation des logements vacants

→ **Améliorer le cadre de vie :**

- restructurer les équipements publics : école et mairie
- embellir les espaces publics et réaménager les traversées du bourg : sécuriser la traversée piétonne du bourg, reconfigurer le carrefour RD66/RD48, aménager la place de l'église, de l'épicerie, de la mairie…

→ **Maintenir les commerces de proximité existants :** multiservices

→ **Maintenir l'économie locale :** cf. défi n°2

OBJECTIF N°2
PERENNISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

ORIENTATIONS :

→ **Accompagner et soutenir le tissu économique communal :**

- permettre le développement des activités artisanales existantes
- pérenniser les activités de commerces et services
- développer les réseaux de communications numériques
- développer les activités de loisirs et de tourisme : chemin de randonnées, …

→ **Assurer la pérennité de l'activité agricole :**

- Préserver le foncier agricole et assurer une lisibilité foncière aux exploitants : stopper l'étalement urbain et la création de nouveaux fronts d'urbanisation en contact avec les terres agricoles afin de minimiser les conflits d'usage entre activités résidentielles et agricoles
- Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocité…) et leur transmission
- Favoriser la diversification agricole : agro-tourisme, vente à la ferme….

OBJECTIF N°3
PRESERVER LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE

ORIENTATIONS :

→ Maintenir les vues dégagées depuis les points hauts de la commune :

- sur le bourg depuis *Valorge, Cartelier…* ⇨préserver la façade urbaine Sud du bourg
- sur la plaine du Roannais et les Monts du Forez en arrière plan notamment depuis la RD 48 vers *Foncomtal*
- sur les villages voisins : Cuinzier et Arcinges notamment

→ Maintenir la trame bocagère et arbustive

→ Protéger la vallée du Chandonnet

→ Préserver les espaces boisés et encadrer la plantation de résineux

→ Résorber les points noirs paysagers

→ Recentrer l'urbanisation future autour du bourg et stopper le mitage en particulier sur les secteurs des « Roches » et des « Bois »

→ Valoriser le patrimoine bâti : château « Vadon », grands couverts, petit patrimoine…

→ Protéger les zones humides et corridors écologiques : vallée du *Chandonnet*, espaces boisés (ripisylve, bois de la *Thieumène*, haies bocagères.…)

→ Prévenir les risques notamment d'inondation (*Chandonnet)* et de mouvements de terrain (aléa moyen retrait-gonflement des argiles)

→ Maintenir une bonne qualité des cours d'eau : maintien du bon fonctionnement de la STEP du bourg et amélioration des ANC

LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD DE MARS

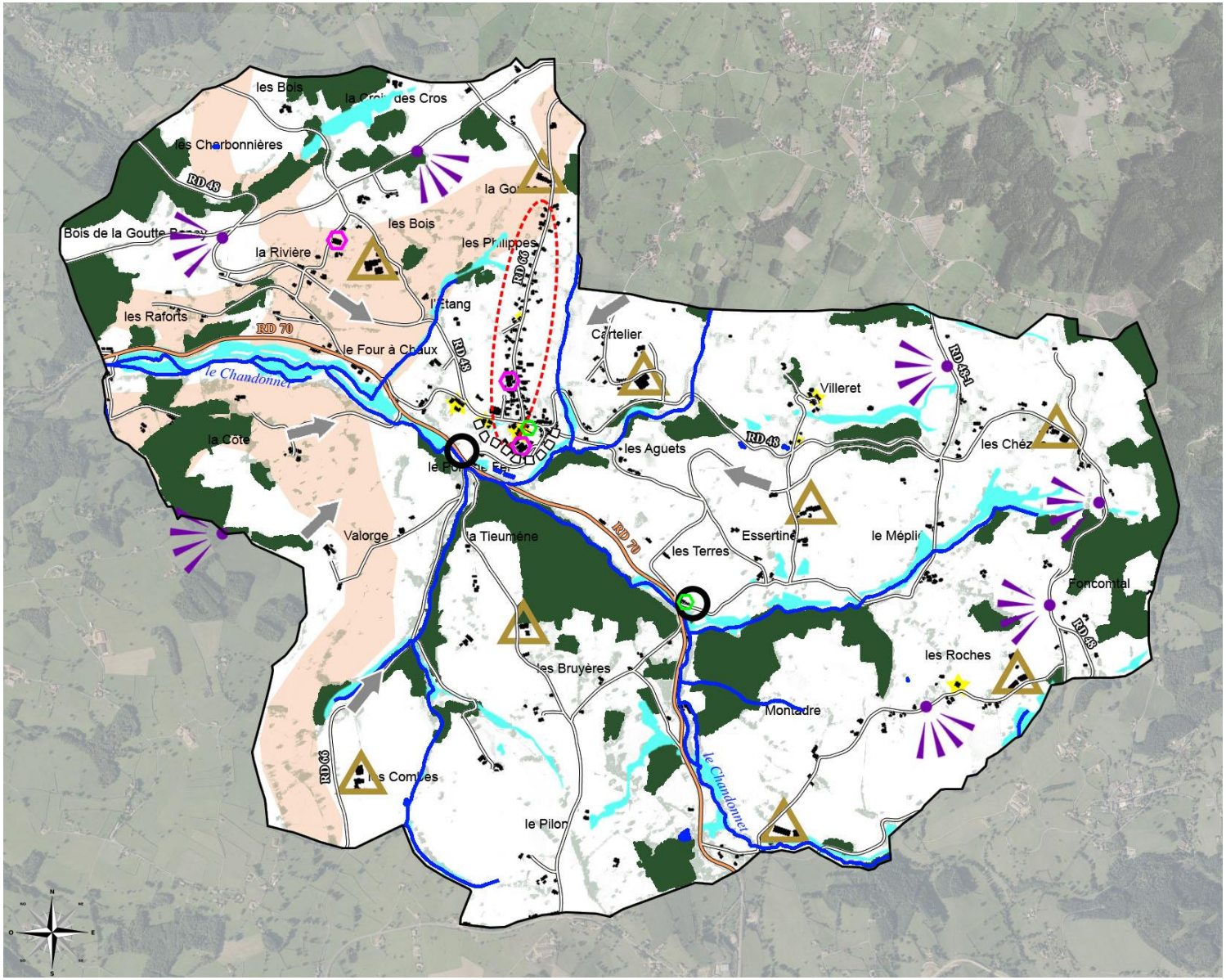

Défi n° 1 : Assurer le renouvellement de la population

Cf. carte page suivante

Défi n° 2 : Pérenniser le tissu économique local

Pérenniser les activités économiques existantes :

- Activités artisanales
- Activités commerciales
- Activités agricoles

Défi n° 3 : Préserver les paysages et la biodiversité

Maintenir les vues dégagées depuis les points hauts de la commune :

- Panorama sur le Roannais
- Vue sur le bourg
- Préserver la façade urbaine Sud du bourg
- Recentrer l'urbanisation autour du bourg
- Préserver les espaces boisés mais limiter l'enrésinement
- Conserver la trame bocagère
- Résorber les points noirs paysagers
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau et leur rôle de corridor écologique
- Protéger les zones humides

Prévenir les risques :

- d'inondations
- de mouvement de terrain : aléa retrait gonflement des argiles

LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD DE MARS

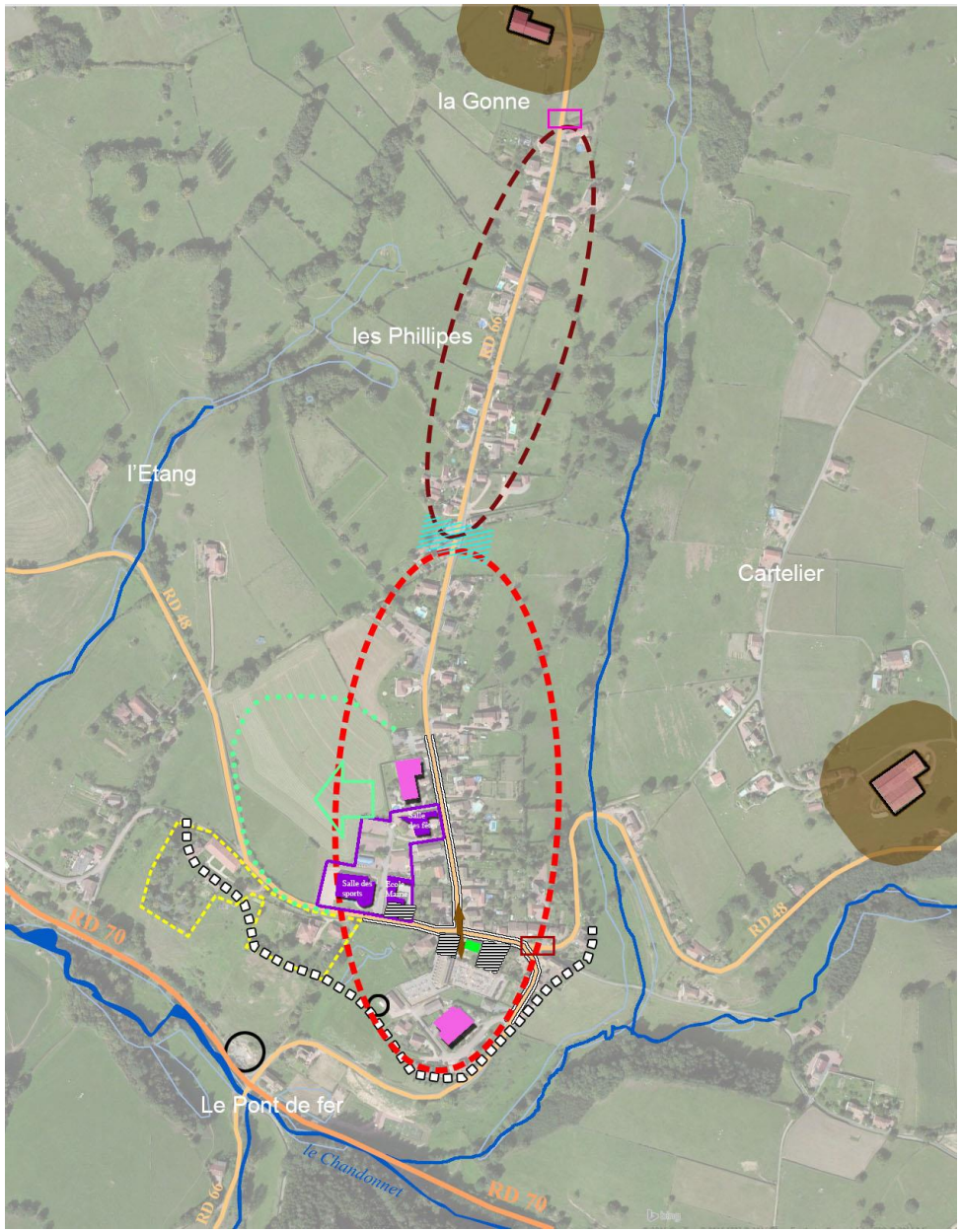

Défi n° 1 : Assurer le renouvellement de la population

Améliorer la qualité du cadre de vie :

- Pérenniser et restructurer le pôle d'équipements publics
- Aménager et embellir les espaces publics : places de l'église, de l'épicerie, de la mairie...
- Sécuriser la traversée piétonne de la RD66
- Marquer l'entrée Nord depuis la RD66
- Réaménager le carrefour RD66/RD48
- Requalifier la traversée de la RD66

Diversifier l'offre résidentielle :

- Privilégier la densification du centre bourg
- Permettre le comblement des espaces interstitiels
- Conserver des possibilités d'extension à plus long terme

Défi n° 2 : Pérenniser le tissu économique local

Pérenniser les activités économiques existantes :

- Activités artisanales
- Activités commerciales
- Activités agricoles

Défi n° 3 : Préserver les paysages et la biodiversité

- Préserver la façade urbaine Sud du bourg
- Rompre la linéarité du centre bourg : maintien d'une coupure verte
- Résorber les points noirs paysagers
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Maintenir une bonne qualité des cours d'eau et leur rôle de corridor écologique
- Protéger les zones humides

2.2. La traduction réglementaire du PADD

Cf. chapitre 3.1.2 tableau d'analyse de la compatibilité du PLU de MARS avec le SCOT du Sornin.

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1. Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

3.1.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain donne un cadre de référence. Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales y sont précisées à l'article 1er, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de MARS avec l'article L.101-2 réside dans :

- La mise en œuvre de dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières ;
- La définition d'un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe de l'espace ;
- La protection du patrimoine paysager architectural et archéologique ;
- La préservation des continuités écologiques et des écosystèmes ;
- La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'eau
- La prévention des risques naturels et des nuisances.

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : « choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement.

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

3.1.2. Compatibilité avec les normes supérieures

3.1.2.1. Compatibilité avec le SCOT du bassin de vie du Sornin

La commune de MARS est incluse dans le périmètre du SCOT du bassin de vie du Sornin et n'est concernée par aucun autre document susvisé.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Les dispositions du PLU se doivent d'être compatibles avec celles du SCOT du bassin de vie du Sornin approuvé le 17 mai 2011.

Ainsi la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT est présenté dans le tableau ci-après ainsi qu'au chapitre 4.6.2 du présent rapport.

PLAN D'ORIENTATIONS GENERALES DU SCOT DU BASSIN DE VIE DU SORNIN APPROUVE LE 17/05/2011

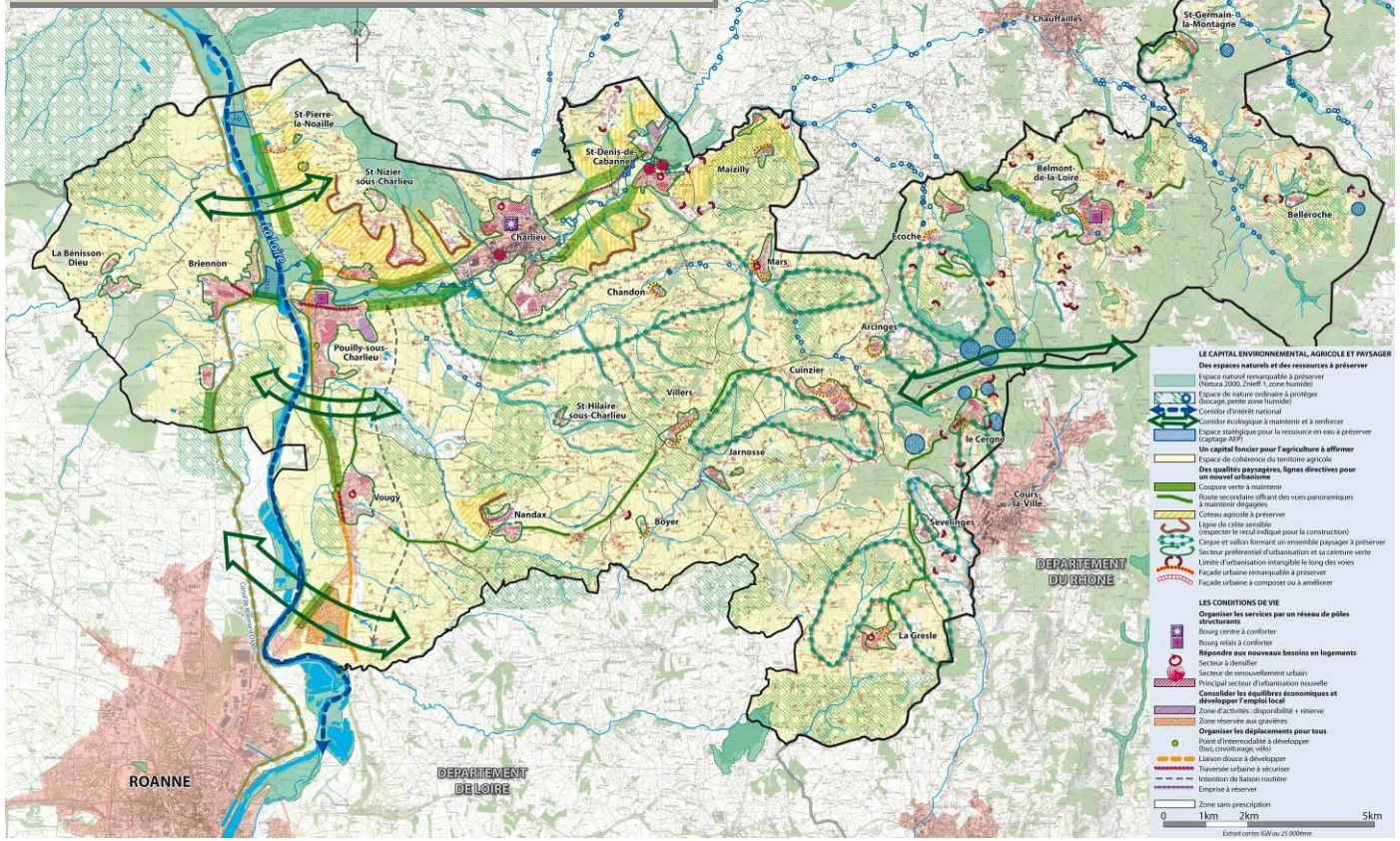

SCOT du bassin de vie du Sornin	Le PLU de MARS :
1. Le capital environnemental, agricole et paysager : des atouts pour structurer le développement 1.1 Des espaces naturels et des ressources à préserver 1.1.1 La valorisation de la nature ordinaire	La commune ne recense pas de milieux naturels remarquables et aucune zone de protection ne concerne le territoire communal. Celui-ci présente cependant une nature « ordinaire », qui alterne entre zones de prairies bocagères, bois, zones humides près des vallons. La préservation de ces composantes environnementales dans le PLU est traduite par les mesures suivantes : - la vallée du Chandonnet et ses affluents sont protégées par un classement en zone N ; - la vallée du Chandonnet est protégée comme élément remarquable (corridor écologique) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ; - les principales zones humides font l'objet d'une réglementation particulière (art. L.151-23 du code de l'urbanisme) assurant leur préservation ; - les principaux boisements sont zonés en N notamment les franges Est et Ouest de la commune ainsi que les abords de vallée du Chandonnet ; - les espaces de prairies sont maintenues en zone A afin de favoriser le maintien de l'agriculture et l'entretien de la trame bocagère restante. En outre, en mettant fin au mitage et en classant près de 99% de la commune en zone A ou N, le PLU préserve la biodiversité et la perméabilité du territoire de MARS vis-à-vis de la circulation de la faune.
1.1.2 La gestion durable de la ressource en eau	MARS gère en régie communale l'alimentation et la distribution de l'eau potable. Les ressources utilisées se situent néanmoins à l'extérieur du territoire communal sur la commune voisine d'Ecoche. Les captages (sources de Font Charbonnier) utilisés à Ecoche font l'objet de périmètres de protection (servitudes d'utilité publique) qui ont été intégrées au document d'urbanisme de la commune. De plus, les développements envisagés (17 nouveaux max à l'horizon 2022) sont compatibles avec le niveau des ressources en eau potable actuelles ainsi qu'avec les équipements épuratoires de la commune (cf. mémoire des annexes sanitaires). Enfin, il est rappelé que la communauté de communes du pays de Charlieu-Belmont a mis en place un SPANC pour accompagner les communes et propriétaires concernés dans la mise aux normes des systèmes individuels d'assainissement.
1.1.3 Une gestion anticipatrice des	La commune n'est pas concernée par un risque naturel ou technologique majeur. Néanmoins, il n'est prévu aucun développement urbain nouveau à proximité des cours d'eau de la commune (risque de crue notamment au niveau du *Chandonnet*) et des massifs boisés (risques feux de forêt, chute d'arbres…). En outre, la zone U définie au PLU se situe en zone d'aléa faible concernant le

risques 1.2 Un capital foncier pour l'agriculture à affirmer 1.3 Des qualités paysagères, lignes directrices pour un nouvel urbanisme 1.3.1 Mise en valeur du grand paysage 1.3.2 Principes paysagers guide pour l'urbanisation	phénomène de retrait-gonflement des argiles. Avec 897ha (sur 1203ha que compte la commune) zonés en A, le PLU, affirme très nettement la vocation agricole de MARS et donne aux exploitants la lisibilité foncière dont ils ont besoin. Par ailleurs, avec une seule zone constructible U comprise entre le centre bourg et le secteur de *la Gonne* le PLU stoppe le mitage des zones rurales dont les conséquences sont parfois lourdes et irréversibles pour l'agriculture : perte de SAU, de surface épandable… La surface ponctionnée sur des terres agricoles pour les besoins futurs de la commune est faible (-de 1ha) et ne représente que 0,1% de la SAU communale. De manière générale avec 98,9% de la commune en zones A ou N, le PLU pérennise l'identité paysagère rurale de la commune. En outre, le PLU assure la préservation des composantes naturelles et bâties du paysage par : - le classement en zone N des massifs boisés et des vallées des cours d'eau (*Chandonnet* et ses petits affluents) ; - le classement en zone A ou N des principaux points de vue sur le paysage dont les panoramas sur la plaine du Roannais ainsi que les deux secteurs identifiés comme « cirque et vallon formant un ensemble paysager à préserver » dans le SCOT du Sornin ; - la préservation de la silhouette du bourg par un classement de ses franges Est, Sud et Ouest en zone N - l'identification des éléments bâtis remarquables du paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. - la définition de prescriptions architecturales et paysagères (article DG 9) visant à assurer l'intégration paysagère des futures constructions - l'intégration en annexe du règlement d'une liste d'essences locales de végétaux conseillés pour la réalisation de haies ou de plantations d'agrément autour des futures constructions. Les développements urbains projetés sont limités et se situent à l'intérieur de de la partie déjà urbanisée correspondant à la traversée de la RD 66 du bourg à *la Gonne* facilitant l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
2. Les conditions de vie : prévoir pour mieux s'adapter 2.1 Organiser les services pour un réseau de pôles structurants	La commune est fortement dépendante des pôles voisins, de Charlieu et de Roanne. Dès lors les actions dans ce domaine visent principalement à pérenniser les équipements publics dont l'école et le commerce multi-services.

2.2 Organiser les déplacements pour tous	Compte tenu du peu d'emplois présents sur la commune, la très grande majorité des actifs travaillent à l'extérieur de MARS et notamment sur le bassin d'emplois de Charlieu, Cours, Roanne. Les besoins en déplacements sont donc importants d'autant plus que la commune compte peu de commerces et services, et réalisés en très grande majorité par le biais de l'automobile. Le regroupement de l'urbanisation au niveau du bourg et de sa traversée urbaine limitera l'accroissement des déplacements internes à la commune. En outre, dans le cadre de l'aménagement de la RD66 la sécurisation des déplacements doux doit être réalisée au niveau de la traversée urbaine (ce principe est repris dans les OAP). Le transport collectif (transports scolaires et ligne de proximité) ne pouvant relever de la commune, les moyens d'actions sont limités.
2.3 Répondre aux besoins en logements 2.3.1 Réhabiliter, renouveler avant de s'étendre, et construire de façon plus groupé	La vacance est plutôt faible sur la commune (7,1%). La réhabilitation des logements vacants est cependant un des objectifs du défi n°1 du PADD. La collectivité ne peut toutefois pas se substituer aux propriétaires concernés, mais facilite la réutilisation du bâti existant que ce soit en zone U ou A et N, ainsi que par la possibilité de changement de destination d'un certain nombre d'anciennes granges agricoles.
2.3.2 Construire de façon plus regroupée et plus dense	Le document d'urbanisme communal respecte le secteur préférentiel d'urbanisation et classe en zone A ou N, le reste de l'habitat diffus. Le PLU met donc fin au mitage de l'espace rural et à une urbanisation insuffisamment maîtrisée dans le cadre du RNU. En outre, le PLU préserve, via un zonage N, « le secteur d'urbanisation nouvelle » (secteur situé à l'arrière de la salle de sports) identifié au SCOT et effectivement propice au développement de MARS à plus long terme. En effet, à l'horizon 2022, les terrains non bâtis en zone U constituent un potentiel foncier suffisant (1,4ha) pour répondre aux besoins en logements (17). Par conséquent ce « secteur d'urbanisation nouvelle » ne pourra être zoné en AU qu'après 2022. Enfin, il convient de souligner l'absence de CES et de COS maximal qui vise à favoriser une densité plus importante des futurs logements ainsi que des secteurs déjà urbanisés (possibilité de division parcellaire). De même, les OAP définissent les densités minimales à respecter.
2.4 Consolider les équilibres économiques et développer l'emploi local 2.4.1 Renforcer l'accueil d'activités dans les bourgs et les villages	La zone U du PLU est une zone mixte dans laquelle les constructions à vocation autre qu'habitation sont encouragées. Ainsi, le développement d'activités peut le cas échéant et dans la mesure où elles n'engendrent pas de nuisances, s'insérer dans le tissu urbain existant.

2.4.2 Renforcer l'offre des zones d'activités et réguler l'offre commerciale	Cette orientation concerne les zones d'activités existantes situées sur l'axe de la vallée du Sornin de Briennon à Saint-Denis-de-Cabanne. MARS est située à l'écart de cet axe et ne dispose pas de secteur à vocation économique à proprement parlé. Par conséquent, et conformément aux orientations du SCOT du Sornin, aucun développement économique n'est prévu dans la commune.
2.4.3 Maintenir les activités valorisant les ressources du territoire	La principale ressource de MARS est l'activité agricole dont le PLU préserve largement le potentiel économique (cf. 1.2). Le tourisme vert ou des activités d'agro-tourisme pourraient être développés mais ne peut être qu'un complément de revenu. Pour cela la commune et plus globalement le bassin de vie du Sornin bénéficie d'un cadre naturel et paysager de qualité, dont le PLU préserve les caractéristiques : 98,9% de la commune est en zone A ou N et les éléments remarquables bâtis du paysage sont protégés.
2.5 Engager une politique foncière anticipatrice 2.5.1 Modérer et réguler les besoins fonciers	Les besoins fonciers ont été fixés dans le cadre du SCOT (1,56ha max – reste 1,44ha jusqu'en 2022- pour le développement résidentiel) et respectés dans le cadre du zonage U du PLU.
2.5.2 Mobiliser les outils fonciers à disposition	Une fois le PLU approuvé, la commune disposera du droit de préemption urbain sur les zones urbaines lui permettant, le cas échéant, de développer des réserves foncières.

3.1.2.2. Autres plans et schémas

La commune est notamment concernée par le :

- SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire-Bretagne» ;
- le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône Alpes ;
- les PCET (Plan Climat Energie Territorial) du département de la Loire et de la région Rhônes Alpes.

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Analyse des incidences du PLU sur l'environnement ».

3.2. Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

Les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de MARS conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Sur le territoire communal s'appliquent les servitudes d'utilité publique suivantes :

⇨ Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques **(I4)** : ligne aérienne 63kV Chauffailles-Cours : cette ligne passe à l'Est de la commune et traverse des zones naturelles ou agricoles.

Les dispositions du PLU sont compatibles avec l'existence de ces servitudes. Cette ligne électrique traverse l'extrémité Est de la commune à l'écart des zones d'urbanisation. Elle traverse un secteur rural zoné en N ou A.

D'autre part, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et R.102-1 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de MARS.

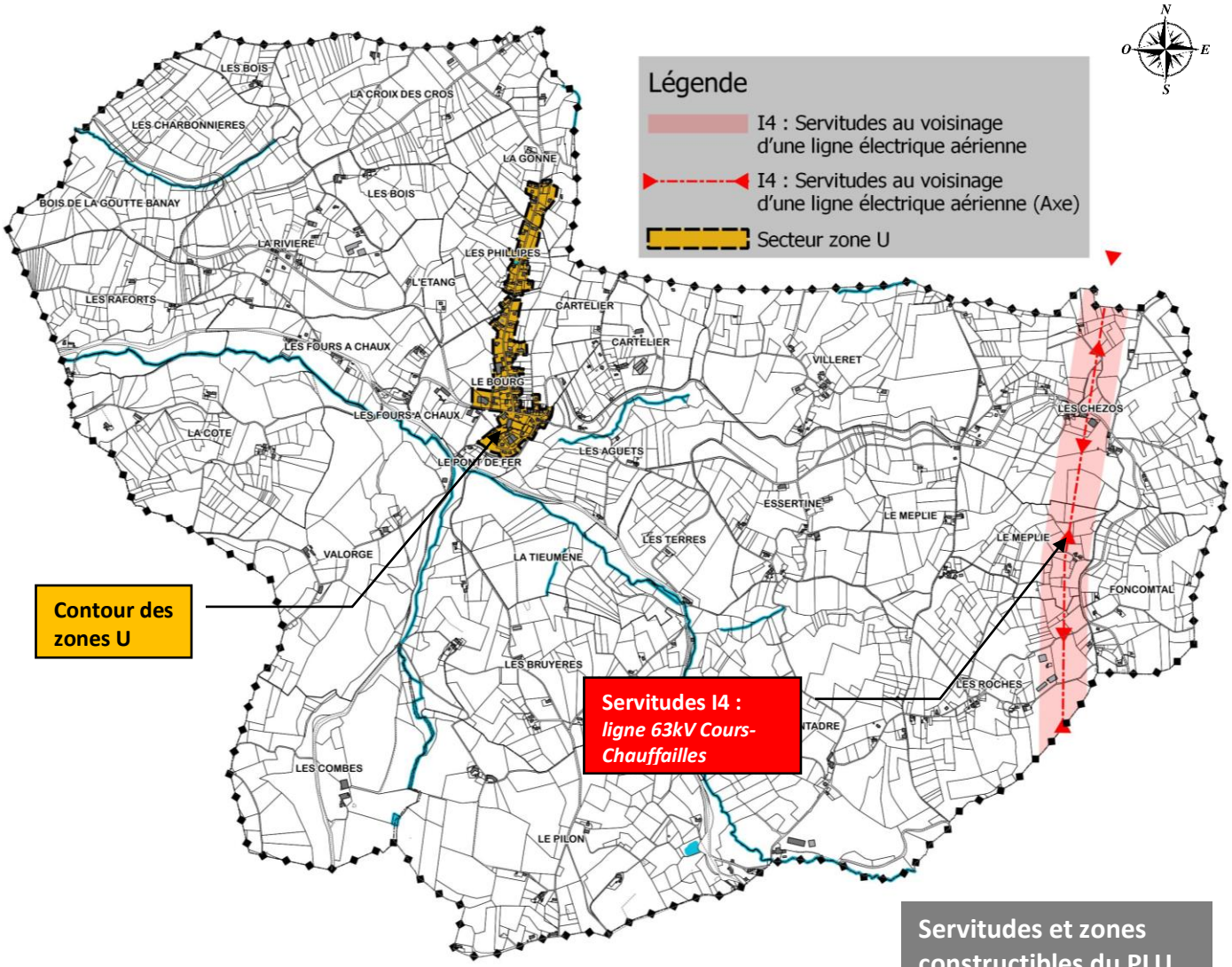

4. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONESET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1. Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de MARS ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales et des objectifs du SCOT du bassin de vie du Sornin. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des trois types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U,**
- Les zones agricoles dites **A,**
- Les zones naturelles dites **N.**

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇨ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- l'existence de milieux naturels et paysagers de qualité ;
- les continuités écologiques ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels.

⇨ Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés au vu des objectifs de production de logements et des densités fixés par le SCOT ;
- la présence de réseaux collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- la topographie des terrains ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune.

4.2.1 Caractéristiques et périmètre de la zone U

➲ Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU de MARS distingue qu'une seule zone urbaine. Il s'agit d'une zone U mixte qui correspond au centre bourg implanté au carrefour des RD 66 et 48 ainsi qu'à son extension Nord en bordure de la RD66 (lieux-dits *les Philippes* et *la Gonne)*. En effet, compte tenu du contexte topographique local (le bourg est implanté sur une crête), l'urbanisation s'est développée de manière linéaire de part et d'autre de la RD66. La définition du périmètre U projeté vise dans un 1er temps à densifier ce linéaire et à optimiser les investissements réalisés (réseau d'assainissement, éclairage public…) par la commune sur ce secteur. La limite Nord de la zone U correspond au panneau d'entrée dans l'agglomération et prend en compte la présence d'une exploitation agricole au lieu-dit *la Gonne* (cf. partie « préservation de l'activité agricole »).

Une coupure verte est maintenue entre la zone U du centre bourg et celle des « Philippes » afin d'éviter une urbanisation continue le long de la RD66 qui tendrait à cloisonner la fonctionnalité écologique Est/Ouest du territoire.

Il est rappelé que la zone U telle que présentée est compatible avec le SCOT du *Sornin* et le secteur préférentiel d'urbanisation. De plus, aucun autre secteur de la commune ne bénéficie d'une zone U.

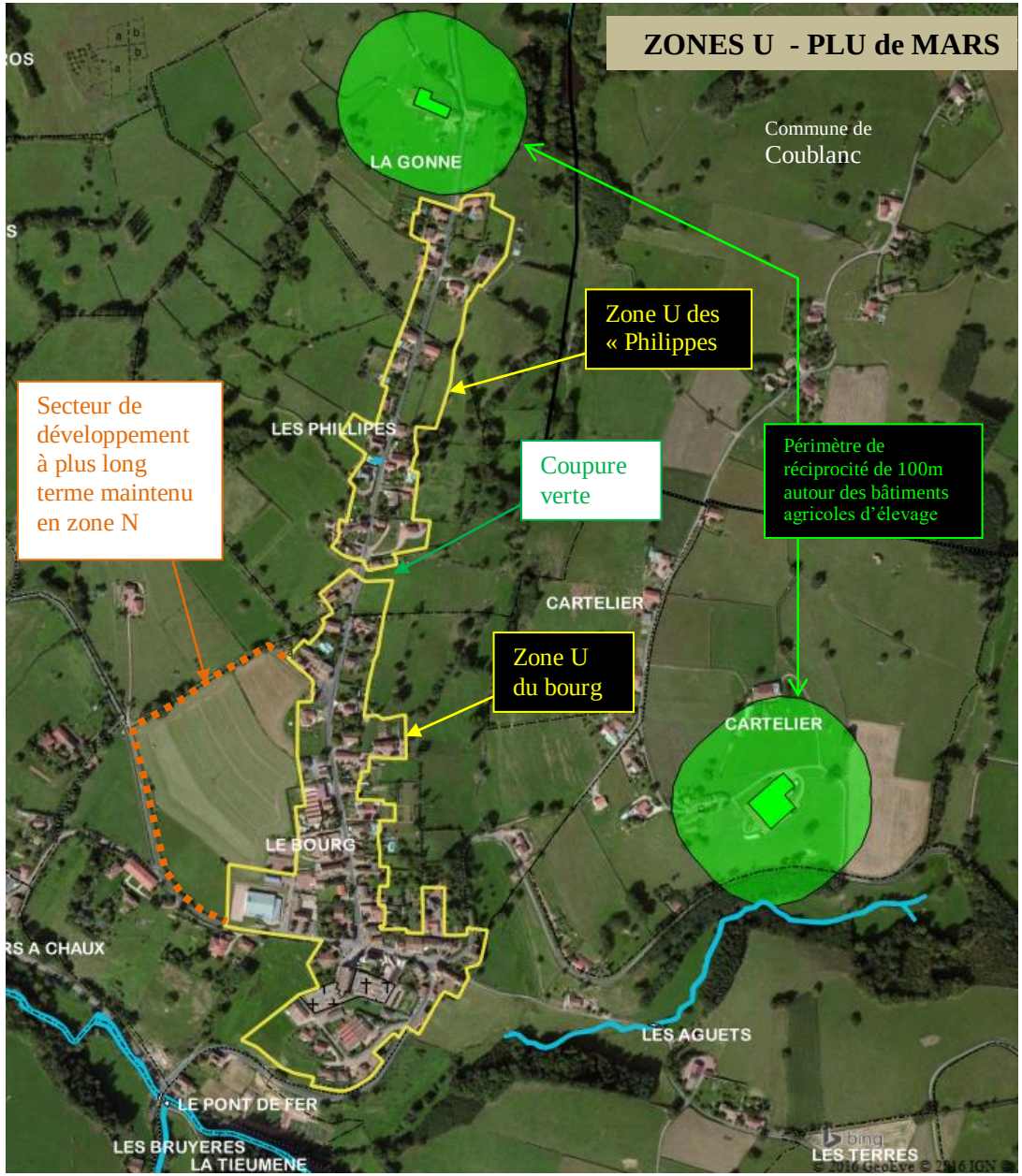

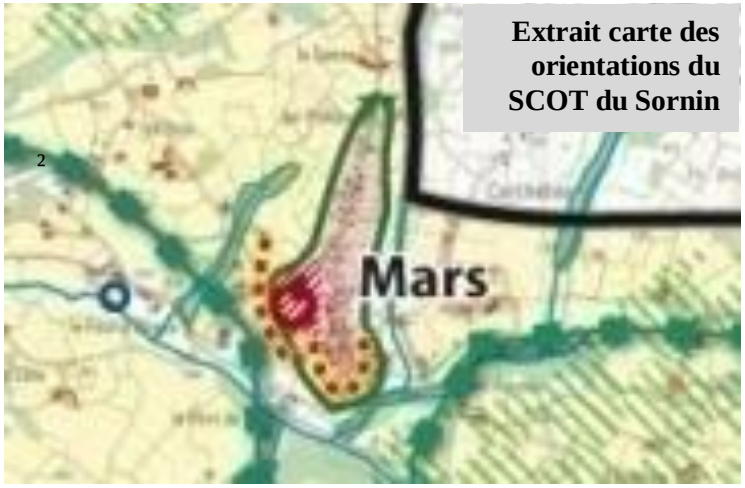

Extrait carte des orientations du SCOT du Sornin

Dans un second temps, c'est-à-dire après 2022 et l'échéance du SCOT actuel, la commune favorisera « l'étoffement » du centre bourg correspondant aux parcelles communales situées à l'Ouest de l'école et de la salle de sports. Ces parcelles nécessitent cependant des travaux de viabilisation conséquents que la commune ne peut envisager actuellement.

Ainsi, sachant, que **la zone U offre quelques parcelles non bâties dont la superficie est suffisante pour répondre aux besoins résidentiels fixés par le SCOT du Sornin, il n'est pas défini de zones à urbaniser à l'échelle de la durée de ce PLU.**

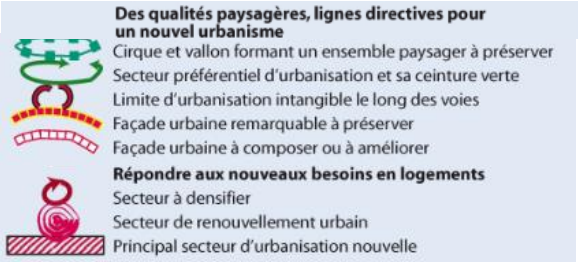

La zone U représente ainsi 13,52 dont 1,4ha de terrains nus (cf. chapitre 4.6.2).

4.2.4 Aspects réglementaires de la zone U

Article 1 et 2 : **Occupations et utilisation des sols**	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles, les carrières, les terrains de camping et de caravaning et les installations classées sont interdites en zone U. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités, en particulier pour l'artisanat et le commerce, et d'équipements publics.
Article 3 : **Accès et voirie**	Cet article renvoie à l'article DG7 qui précise que les accès et voirie doivent répondre aux exigences de sécurité, de défense incendie et que les voiries doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent. Cet article intègre en outre, les prescriptions du Conseil Départemental de la Loire quant aux marges de recul et aux accès depuis le réseau départemental.
Article 4 : **Desserte par les réseaux**	Cet article renvoie à l'article DG8 prévoit notamment pour des raisons esthétiques, que les raccordements aux réseaux secs soient effectués en souterrain. S'agissant de la gestion des eaux pluviales le règlement incite fortement à la mise en place de système de rétention avant rejet au milieu naturel ou au réseau. De même, cet article intègre, les prescriptions du Conseil Départemental de la Loire quant aux rejets d'eaux pluviales dans les fossés des routes départementales. Les constructions nouvelles devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif.
Article 5 : **Caractéristiques des terrains**	Cet article n'est pas réglementé dans la mesure où la définition d'une superficie minimale de terrain pour construire n'apparaît pas justifiable. A contrario, la réglementation de cet article serait un frein à une plus grande densité des constructions.
Article 6, 7 et 8: **Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain**	Les constructions nouvelles peuvent être édifiées à l'alignement des voies et en limite séparative. Il s'agit d'une part de respecter l'ordonnancement architectural du centre bourg et d'autre part de favoriser la densification des zones urbaines récentes. Dans le cas d'une implantation en retrait de l'alignement et/ou des limites séparatives un recul de 3m min est exigé.
Article 9 : **Emprise au sol**	L'emprise au sol n'est pas réglementée de manière à favoriser une plus grande densité des constructions.

Article 10 : **Hauteur des constructions**	La hauteur des constructions est fixée à 9m pour les constructions d'habitation individuel et 12m pour les équipements collectifs ou les immeubles d'habitat collectif
Article 11 : **Aspect extérieur**	Les prescriptions édictées déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
Article 12 : **Stationnement**	Les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer une place de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas à la réhabilitation des logements existants, en particulier dans la traversée du bourg où ceux-ci ne disposent pas de la superficie nécessaire pour réaliser du stationnement.
Article 13 : **Espaces libres, plantations**	Cet article renvoi à une liste d'essences locales à utiliser pour l'aménagement des abords des constructions dans l'optique d'une meilleure intégration paysagère. Il est en outre préconisé de diversifier les plantations et d'éviter l'implantation des espèces végétales les plus allergisantes.
Article 14 : **Performances énergétiques et environnementales**	Le PLU préconise que les constructions doivent être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.
Article 15 : **Infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques**	Non réglementé.

4.3. Les zones agricoles

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune *à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles*. (art. R- 151-22 du Code de l'Urbanisme).

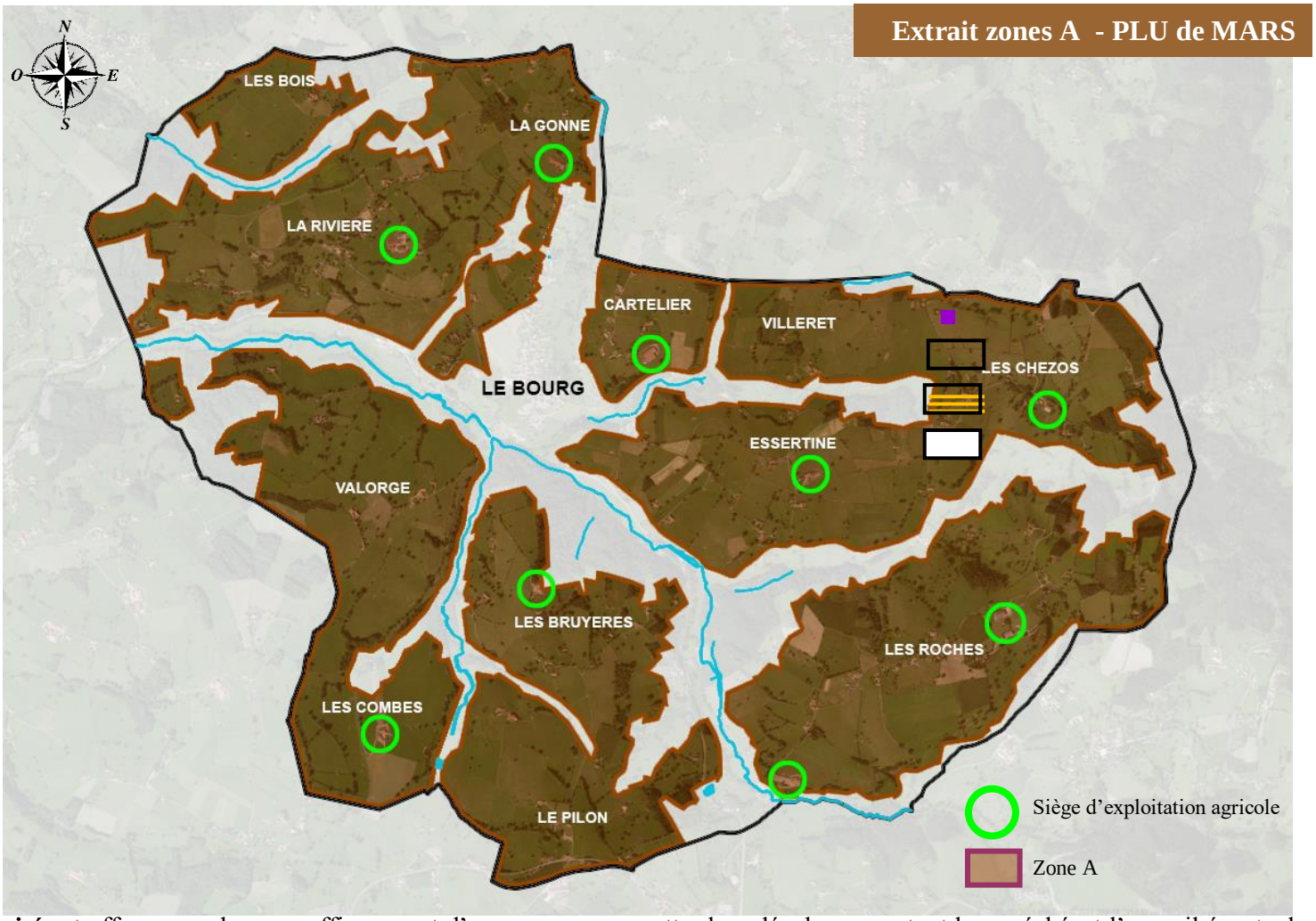

4.3.1 Caractéristiques et périmètre de la zone A

La zone A représente la zone agricole destinée à l'activité agricole et aux constructions que cette activité nécessite.

La commune compte aujourd'hui plus que 9 sièges d'exploitations principaux aux lieux-dits *la Rivière, la Gonne, Cartelier, Les Chézos, Essertine, les Roches, Montadre, les Bruyères* et *les Combes.*
Malgré la baisse du nombre de sièges d'exploitation, la vocation de la commune reste très largement agricole. Dès lors, **près des 3/4 de la commune soit 897ha sont classés en zone A.**

Cette vaste zone A englobe l'ensemble des sièges d'exploitation susvisés et offre, pour chacun, suffisamment d'espace pour permettre leur développement, et le cas échéant l'accueil éventuel de nouveaux exploitants. D'autre part **aucune extension de l'urbanisation n'est prévue à proximité des sites d'exploitations existants** (cf. chapitre « préservation de l'activité agricole).

Le PLU participe ainsi largement à la pérennisation et au développement de l'activité agricole sur la commune.

4.3.2 Aspects réglementaires de la zone A

Rappel article L.151-11 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles ou naturelles le règlement peut désigner […] les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site […]

Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

- **Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;**

- **Les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles**, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes…) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,

- La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules **les extensions (+30% dans la limite de 250m² de surface de plancher) et les constructions annexes (max 50m²) sont permises.**

- **Le changement de destination des bâtiments identifiés sur le plan de zonage** : ces bâtiments correspondent à des bâtiments agricoles traditionnels en pierre qui n'ont d'ores et déjà plus de vocation agricole. Ils sont le plus souvent accolés à une habitation principale non liée à l'agriculture et pourront servir à l'extension de l'habitation existante. Quelques grands couverts font aussi l'objet d'une possibilité de changement de destination.
  L'objectif poursuivi est de favoriser la sauvegarde et la réutilisation de cet important patrimoine rural de qualité tout en limitant la création de nouveaux logements en zone A. Ainsi, en fonction des caractéristiques des bâtiments le règlement fixe les modalités de changement de destination selon qu'il soit destiné à l'extension de l'habitation existante ou à la création d'un unique logement.

CARTOGRAPHIE DES BATIMENTS DONT LE CHANGEMENT DE DESTINATION EST AUTORISE EN ZONE A et N:

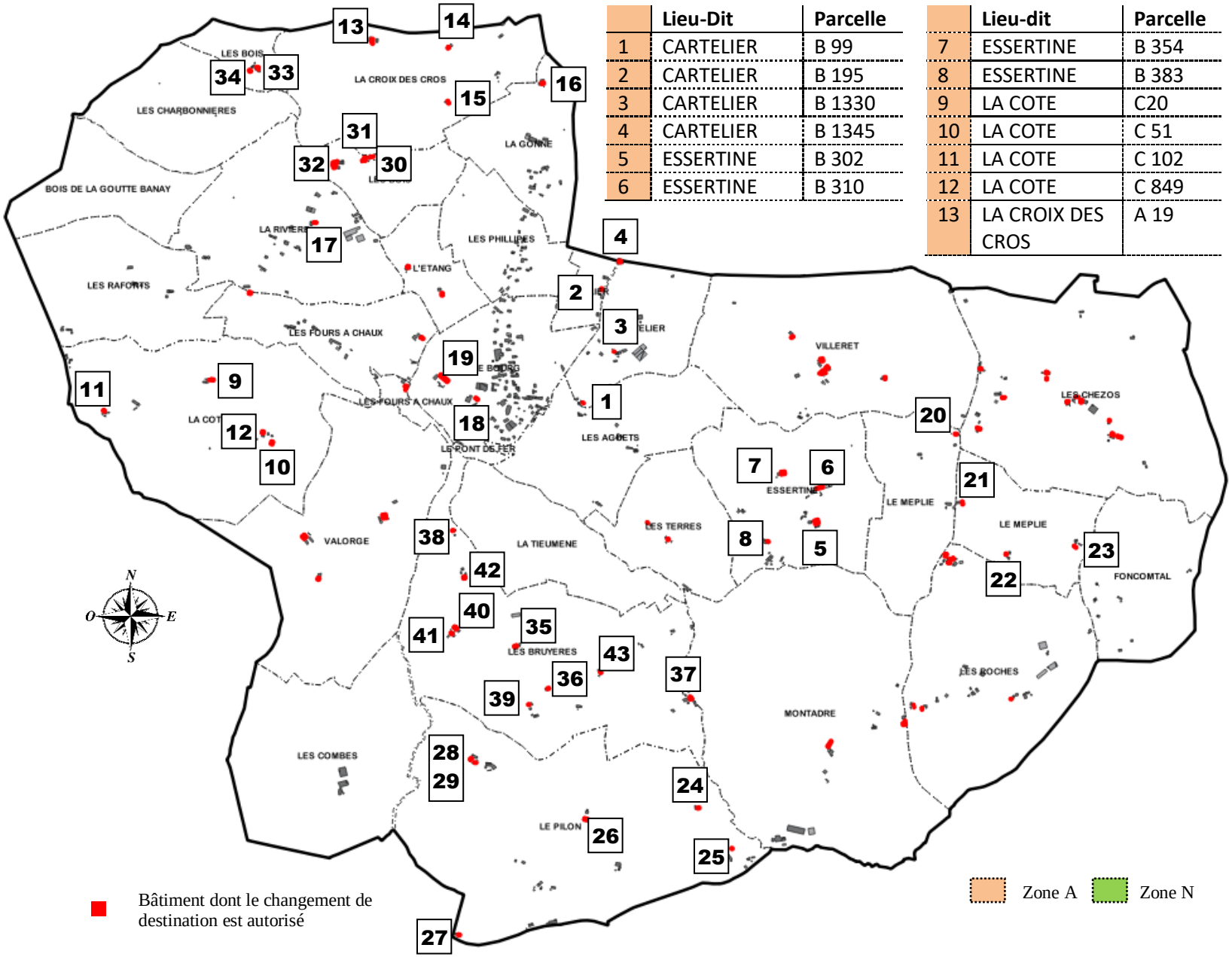

	Lieu-Dit	Parcelle
1	CARTELIER	B 99
2	CARTELIER	B 195
3	CARTELIER	B 1330
4	CARTELIER	B 1345
5	ESSERTINE	B 302
6	ESSERTINE	B 310

	Lieu-dit	Parcelle
7	ESSERTINE	B 354
8	ESSERTINE	B 383
9	LA COTE	C20
10	LA COTE	C 51
11	LA COTE	C 102
12	LA COTE	C 849
13	LA CROIX DES CROS	A 19

	Lieu-dit	Parcelle
14	LA CROIX DES CROS	A 50
15	LA CROIX DES CROS	A 87_981
16	LA GONNE	A 141
17	LA RIVIERE	A 837
18	LE BOURG	A 438
19	LE BOURG	A 443
20	LE MEPLIE	B 265
21	LE MEPLIE	B 658/1441
22	LE MEPLIE	B 676
23	LE MEPLIE	B 701
24	LE PILON	C 495
25	LE PILON	C 498
26	LE PILON	C 539
27	LE PILON	C 722
28	LE PILON	C 845
29	LE PILON	C 845
30	LES BOIS	A 289
31	LES BOIS	A 290
32	LES BOIS	A 295
33	LES BOIS	A 479
34	LES BOIS	A 483
35	LES BRUYERES	C 325
36	LES BRUYERES	C 426
37	LES BRUYERES	C 613
38	LES BRUYERES	C 627_729
39	LES BRUYERES	C 638
40	LES BRUYERES	C 671
41	LES BRUYERES	C 694
42	LES BRUYERES	C 718
43	LES BRUYERES	C 903

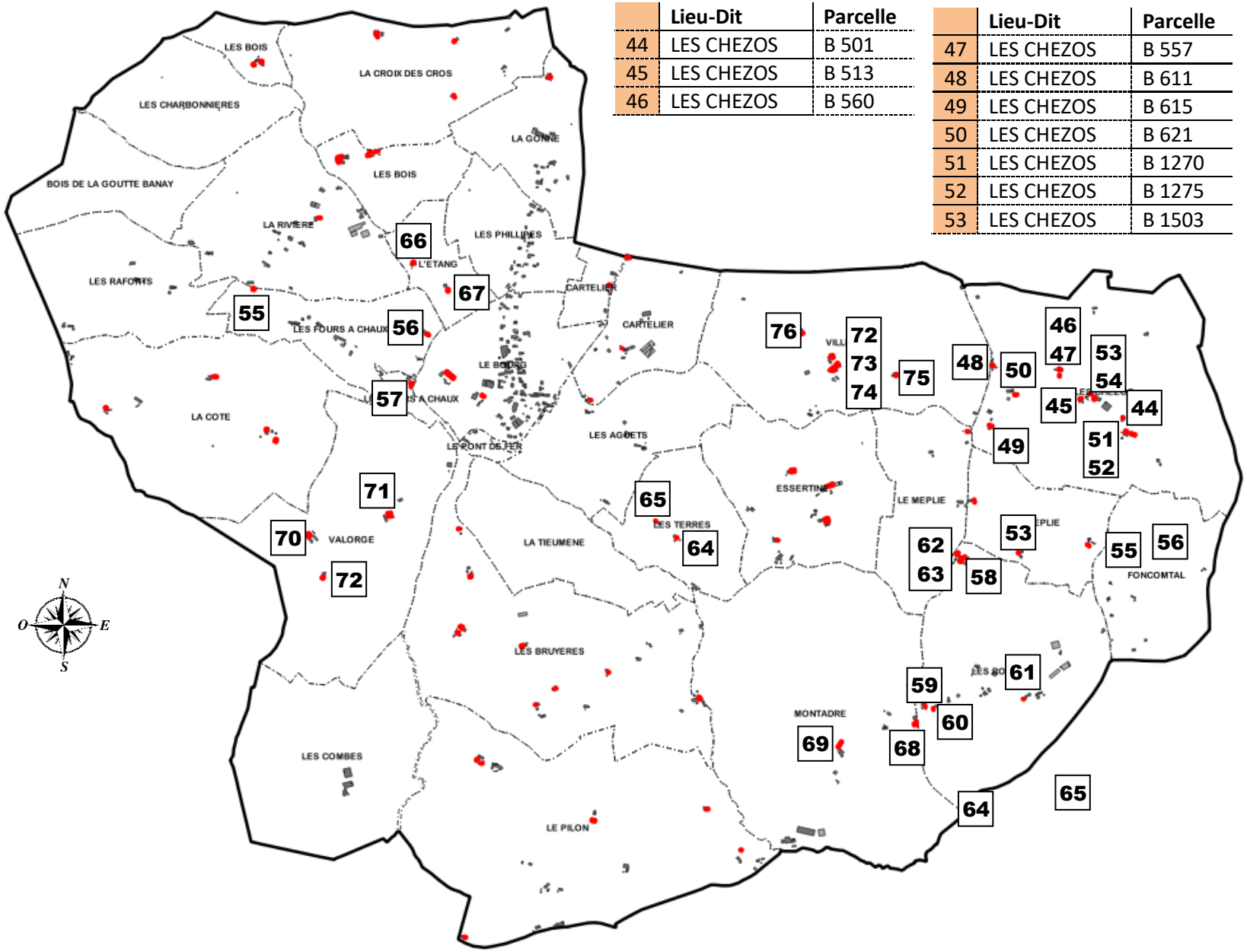

	Lieu-Dit	Parcelle
44	LES CHEZOS	B 501
45	LES CHEZOS	B 513
46	LES CHEZOS	B 560

	Lieu-Dit	Parcelle
47	LES CHEZOS	B 557
48	LES CHEZOS	B 611
49	LES CHEZOS	B 615
50	LES CHEZOS	B 621
51	LES CHEZOS	B 1270
52	LES CHEZOS	B 1275
53	LES CHEZOS	B 1503

	Lieu-Dit	Parcelle
54	LES CHEZOS	B 1507
55	LES FOURS A CHAUX	A 884
56	LES FOURS A CHAUX	A 921
57	LES FOURS A CHAUX	A 1194
58	LES ROCHES	B 870
59	LES ROCHES	B 901
60	LES ROCHES	B903
61	LES ROCHES	B 924
62	LES ROCHES	B 1463
63	LES ROCHES	B 1474
64	LES TERRES	B 427
65	LES TERRES	B 1409
66	L'ETANG	A 304
67	L'ETANG	A 1288
68	MONTADRE	B 1048
69	MONTADRE	B 1372
70	VALORGE	C 154
71	VALORGE	C 163
72	VALORGE	C 186
73	VILLERET	B 184
74	VILLERET	B 226
75	VILLERET	B 1268
76	VILLERET	B 1366
77	VILLERET	B 1460

Zone A Zone N

Bâtiment dont le changement de destination est autorisé

Photographie des changements de destination éventuels

1-CARTELIER B99.JPG

2-CARTELIER B195.JPG

3-CARTELIER B1330.JPG

4-CARTELIER B1345.JPG

5-ESSERTINE B302.JPG

6-ESSERTINE B310.JPG

7-ESSERTINE B354.JPG

8-ESSERTINE B383.JPG

9-LA COTE C20.JPG

10-LA COTE C51.JPG

11-LA COTE C102.JPG

12-LA COTE C849.JPG

13-LA CROIX DES CROS A19.JPG

14-LA CROIX DES CROS A50.JPG

15-LA CROIX DES CROS A87_981.JPG

21-LE MEPLIE B658_B1441.JPG

22-LE MEPLIE B676.JPG

23-LE MEPLIE B701.JPG

24-LE PILON C495.JPG

25-LE PILON C 498.JPG

Photographie des changements de destination éventuels

26-LE PILON C539.JPG

27-LE PILON C722.JPG

28-LE PILON C845.JPG

29-LE PILON C845_BIS.JPG

30-LES BOIS A289.JPG

31-LES BOIS A290.JPG

32-LES BOIS A295.JPG

33-LES BOIS A479.JPG

34-LES BOIS A483.JPG

35-LES BRUYERES C325.JPG

36-LES BRUYERES C426.JPG

37-LES BRUYERES C613.JPG

38-LES BRUYERES C627_729.JPG

39-LES BRUYERES C638.JPG

40-LES BRUYERES C671.JPG

41-LES BRUYERES C694.JPG

42-LES BRUYERES C718.JPG

43-LES BRUYERES C903.JPG

44-LES CHEZOS B501.JPG

45-LES CHEZOS B513.JPG

Photographie des changements de destination éventuels

46-47-LES CHEZOS B557_B560.JPG

48-LES CHEZOS B611.JPG

49-LES CHEZOS B615.JPG

50-LES CHEZOS B621.JPG

51-LES CHEZOS B1270.JPG

52-LES CHEZOS B1275.JPG

53-LES CHEZOS B1503.JPG

54-LES CHEZOS B1507.JPG

55-LES FOURS A CHAUX A884.JPG

56-LES FOURS A CHAUX A921.JPG

57-LES FOURS A CHAUX A1194.JPG

58-LES ROCHES B870.JPG

59-LES ROCHES B901.JPG

60-LES ROCHES B903.JPG

61-LES ROCHES B924.JPG

62-LES ROCHES B1463.JPG

63-LES ROCHES B1474.JPG

64-LES TERRES B427.JPG

65-LES TERRES B1409.JPG

66-LETANG A304.JPG

Photographie des changements de destination éventuels

72-VALORGE C186.JPG

73-VILLERET B184.JPG

74-VILLERET B226.JPG

75-VILLERET B1268.JPG

76-VILLERET B1366.JPG

77-VILLERET B1460.JPG

4.4. Les zones naturelles

Les zones naturelles (N) correspondent *aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique (art. R.151-24 du code de l'urbanisme).*

4.4.1 Caractéristiques et périmètre de la zone N :

Selon l'article R.151-24 du code de l'urbanisme, les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels,
- de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

En dehors des possibilités liées aux constructions existantes (extension, réhabilitation, annexes) la zone N est inconstructible.

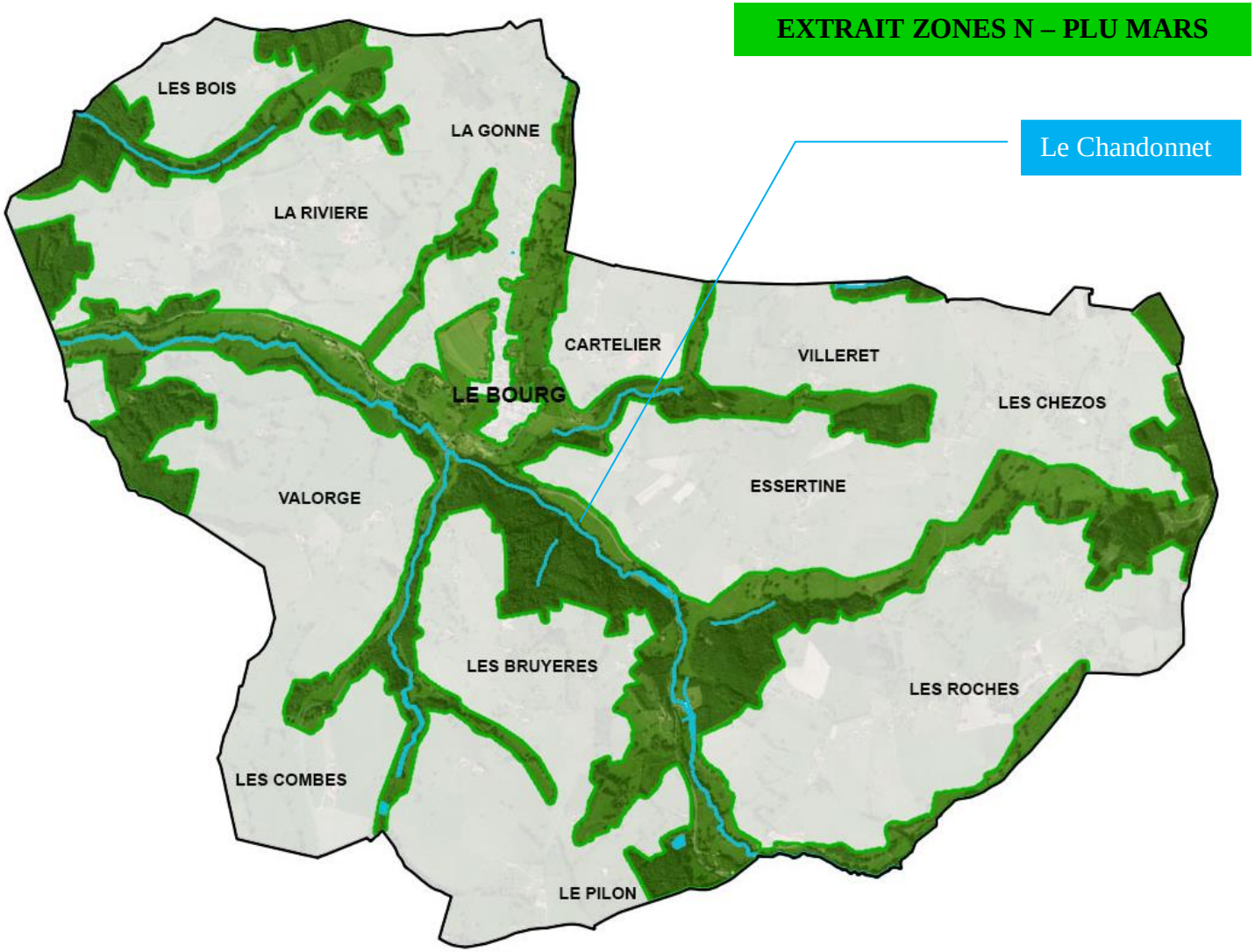

Périmètres des zones N

A MARS, les zones naturelles comprennent essentiellement :

- **la vallée du principal cours d'eau** : *le Chandonnet* et ses principaux affluents au Nord. Ce zonage N englobe la ripisylve et la majorité des zones humides qui accompagnent ces écoulements superficiels ;

- **les espaces boisés,** dont la frange Est de la commune, quelques boisements au Nord ainsi qu'en bordure du *Chandonnet* **qui juxtaposés au réseau hydrologique constituent des continuités écologiques** qu'il convient de maintenir.

Outre, ces secteurs de richesses naturelles et paysagères, le PLU classe en zone N la frange Ouest du bourg qui jouxte les équipements de la commune (mairie/école, salle de sports). **Il s'agit ici de préserver l'espace d'urbanisation préférentiel identifié au SCOT et dans le PADD, pour les besoins fonciers à long terme.** En effet, sachant que les espaces non bâtis situés en zone U suffisent pour répondre aux besoins fonciers à vocation résidentielle à l'horizon 2022, ce secteur ne pourra être ouvert l'urbanisation et classé en zone à urbaniser qu'après cette échéance.

Extrait du Plan d'Orientations Générales du SCOT du Sornin

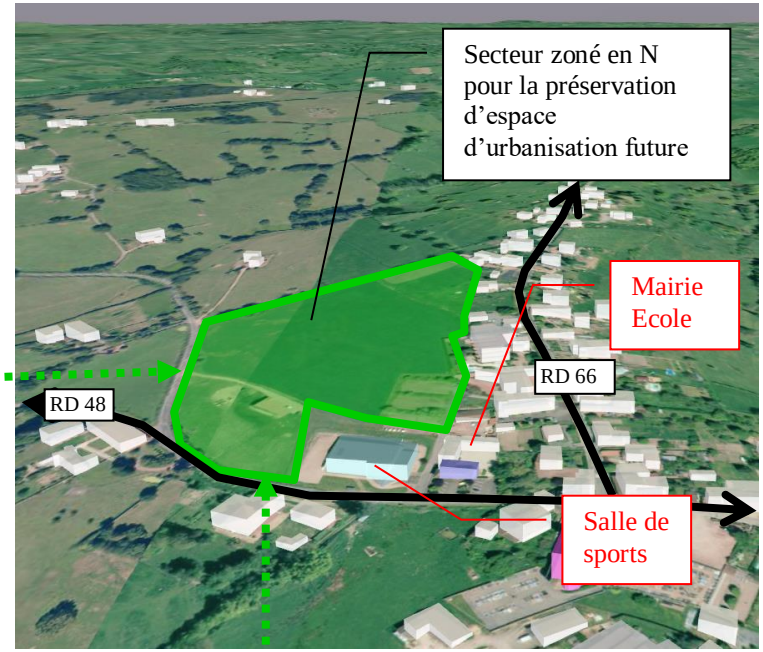

Au total, la zone N représente 310,9ha soit un quart du territoire communal. Le PLU participe ainsi favorablement à la préservation des secteurs à forte sensibilité écologique et/ou paysagère.

4.4.2 Aspects réglementaires de la zone N

La zone N est quasiment inconstructible. Les constructions admises dans le respect du code de l'urbanisme sont :

- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ;

- L'aménagement, l'extension (30% de surface de plancher supplémentaire jusqu'à un maximum de 250m²) et les annexes (max 50m²) des constructions d'habitations existantes : la zone N englobe effectivement un habitat ancien dispersé qu'il convient de permettre d'évoluer ;

- Le changement de destination : comme pour la zone Agricole, le règlement de la zone N peut autoriser le changement de destination de bâtiment existant. En l'occurrence 3 bâtiments sont répertoriés en zone N (cf. liste en zone A).

4.5.1. Les éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de « préserver les paysages et la biodiversité » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) **identifient au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme les éléments de patrimoine suivants :**

- **le principal corridor écologique à savoir le ruisseau du *Chandonnet* :** la prescription porte sur une bande de 30m de part et d'autre du ruisseau et de son affluent au Sud : dans ce périmètre il est notamment précisé que les clôtures doivent maintenir une perméabilité vis-à-vis de la faune, que la ripisylve située en bordure du cours d'eau doit être maintenue voire renforcer…

Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

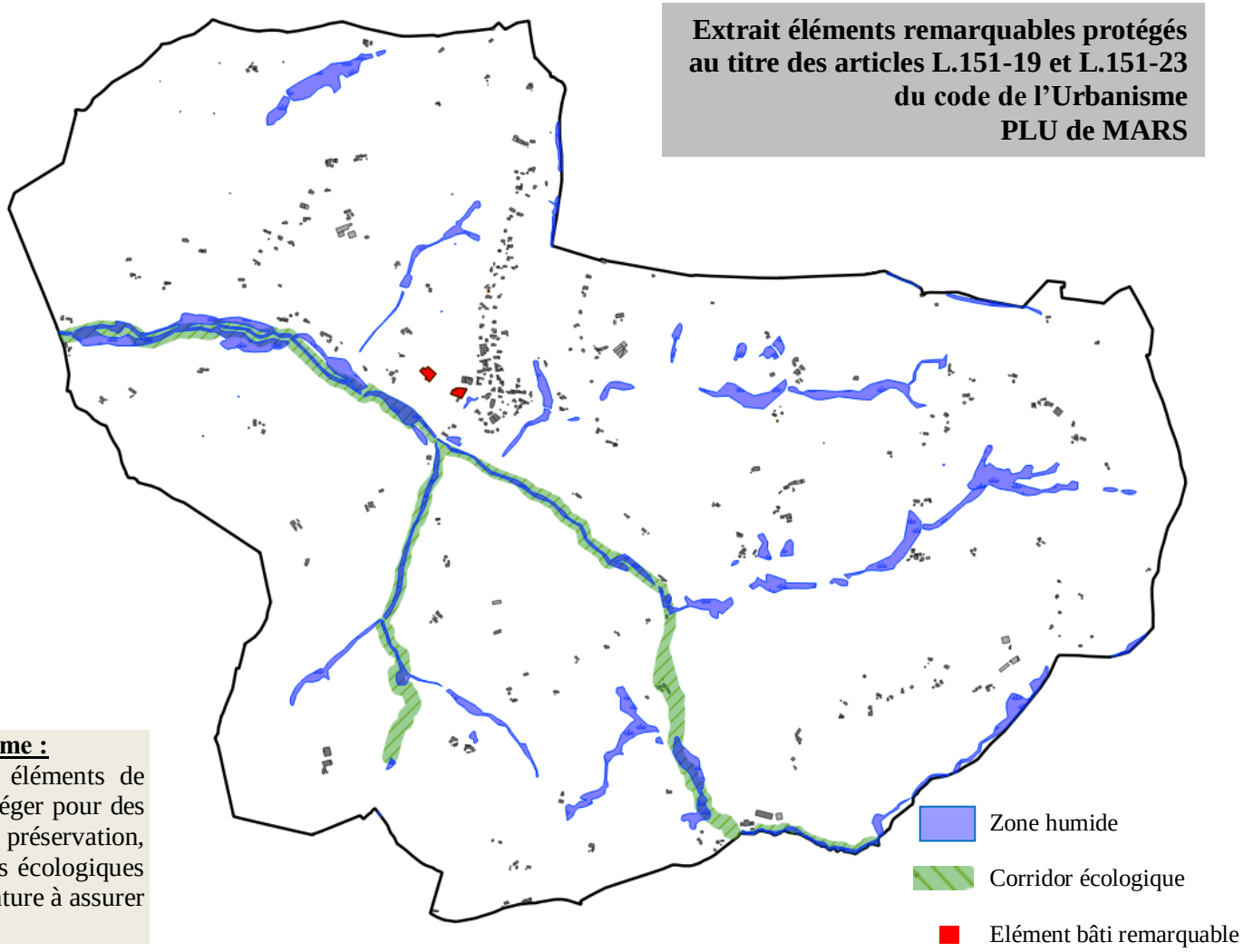

Extrait éléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme PLU de MARS

- **les zones humides recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le département de la Loire et le SYMISOA** (Syndicat Mixte du Sornin et de ses Affluents). Ces zones humides ne peuvent être drainées et représentent environ 43,7ha soit 3,6% de la commune.

Le corridor écologique et les zones humides sont, en outre, majoritairement doublement protégés par un zonage N.

- **Les éléments de patrimoine bâti remarquable de la commune, qui ne peuvent être démolis :**
  - le château de Vadon et dépendances actuelles et anciennes à l'Ouest du bourg ;
  - 2 pigeonniers : un au bourg et un autre au lieu-dit de « Villeret ».

4.5.2. Les prescriptions du département de la Loire concernant les Routes Départementales

En date du 30 juin 2003 et du 27 octobre 2003, le département de Loire a décidé de fixer des règles générales, concernant la gestion des RD dans les documents d'urbanismes des communes de la Loire. Ces règles générales ont été complétées par l'édiction de mesures particulières applicables à la seule commune de MARS et approuvées par la Commission permanente du Conseil Général du 23 octobre 2014.

La prise en compte de ces prescriptions se traduit dans le PLU par le report sur le plan de zonage et dans le règlement des marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales et des panneaux d'agglomération au-delà desquels s'appliquent ces marges de recul ainsi que la limitation des accès.

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT A L'AXE			
N°	Nature	Habitations	Autres constructions
13	RIG	25 m	20 m
48	RIL	15 m	15 m
48-1	RIL	15 m	15 m
66	RIL	15 m	15 m
70	RIG	25 m	25 m

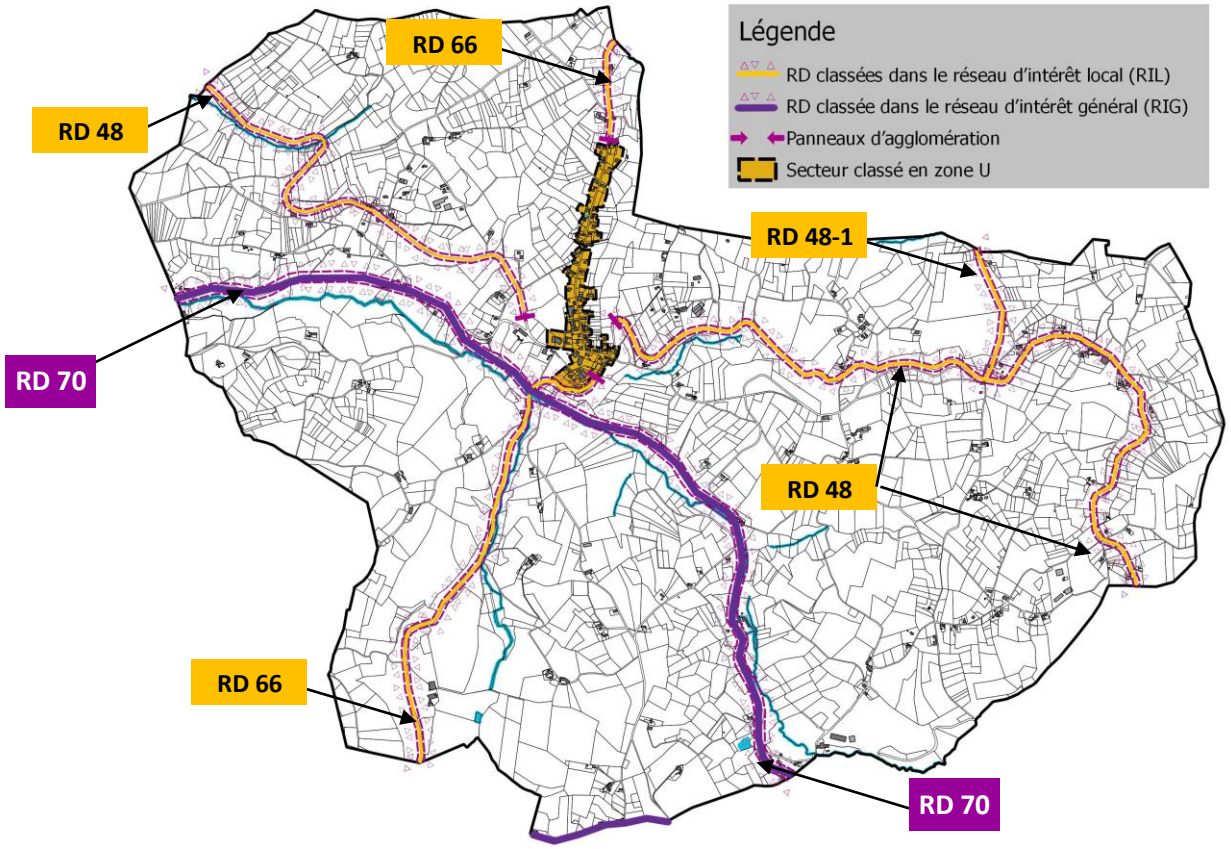

4.5.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies de manière à optimiser le foncier disponible et à diversifier l'offre de logements sur quelques tènements fonciers (en zone U). Ces OAP sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

4.6.Bilan des superficies du zonage et du potentiel foncier

4.6.1. Les superficies de chaque zone

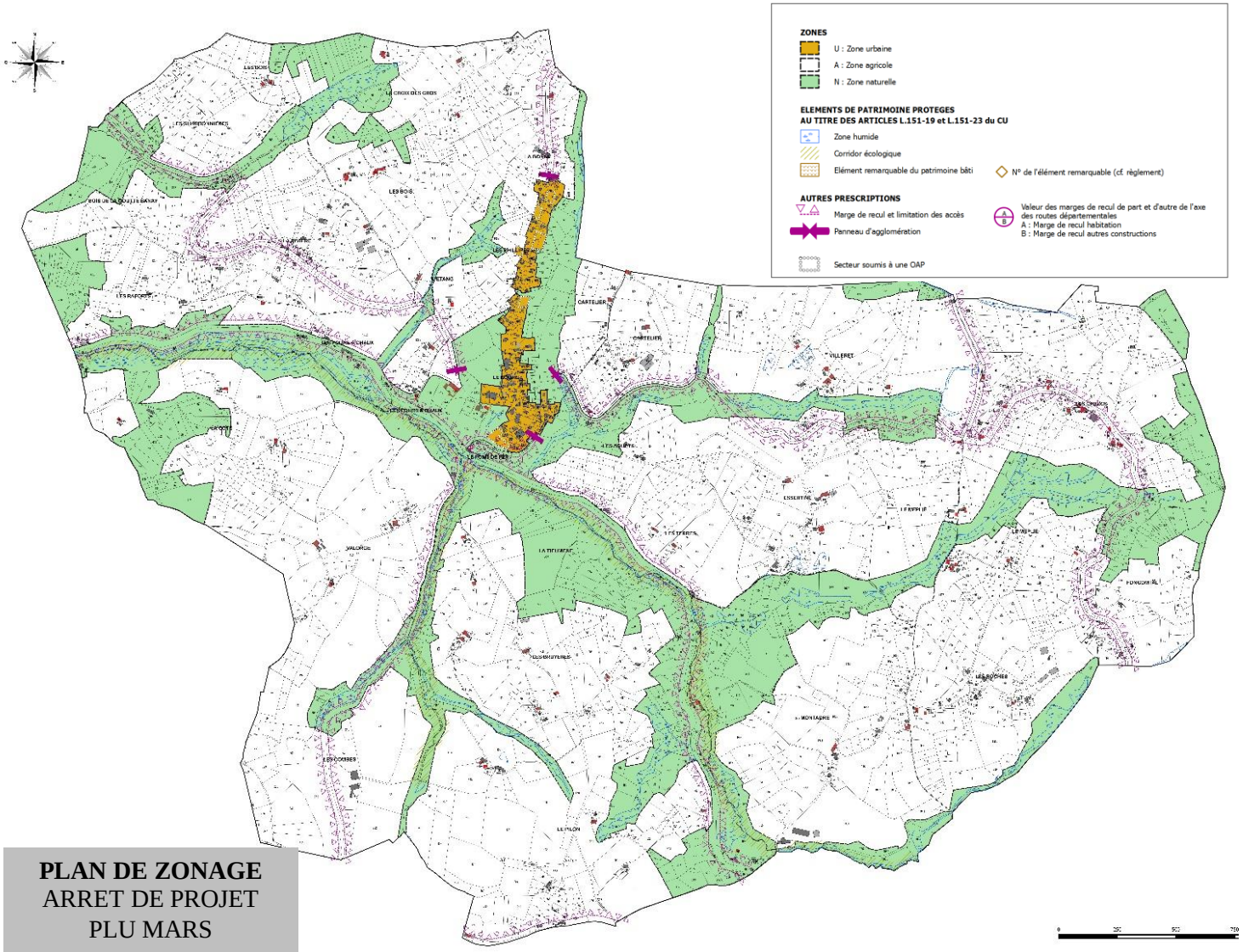

PLAN DE ZONAGE
ARRET DE PROJET
PLU MARS

	Surfaces en ha	% commune
Zones urbaines	**13,52**	1,11%
U	**13,52**	1,11%
Zone agricole	**896,9**	73,44%
A	896,9	73,44%
Zones naturelles	**310,9**	25,45%
N	310,9	25,45%
TOTAL	**1 221,30**	100%

Les zones agricoles (A) et naturelles (N) représentent 1 207,78 ha soit 98,89% de la commune.

La **zone urbaine U couvre un seul secteur de 13,52 ha (soit seulement 1,1 %)** du territoire communal et aucune zone à urbaniser n'est définie à l'échelle de ce PLU soit entre 2016 et 2022.

Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver les équilibres environnementaux actuels et le patrimoine communal. Il incite à la densification des secteurs urbanisés actuels et met fin au mitage et à la dispersion de l'habitat à l'extérieur du bourg.

4.6.2. Offre foncière / capacité d'accueil et compatibilité avec les objectifs du SCOT du Sornin

Rappel des orientations du SCOT en matière de production de logements et de consommation foncière sur la période 2012-2022 :

Nombre de logements nécessitant du foncier « neuf » à l'horizon 2022 : **18**

→ Besoin foncier nécessaire à la réalisation des 18 logements : **1,04ha**

Coefficient de rétention des sols : **1,5**

→ Besoin foncier total 2012-2022 : 1,04 x 1,5 = **1,56ha**

Nombre de logements déjà réalisés depuis 2012 : 1

⇒ 0,12ha de terrains consommés

→ Nombre de logements restants à réaliser sur du foncier neuf d'ici 2022 : 18 -1 = **17**

Superficie restante :

1,56 – 0,12ha = 1,44ha

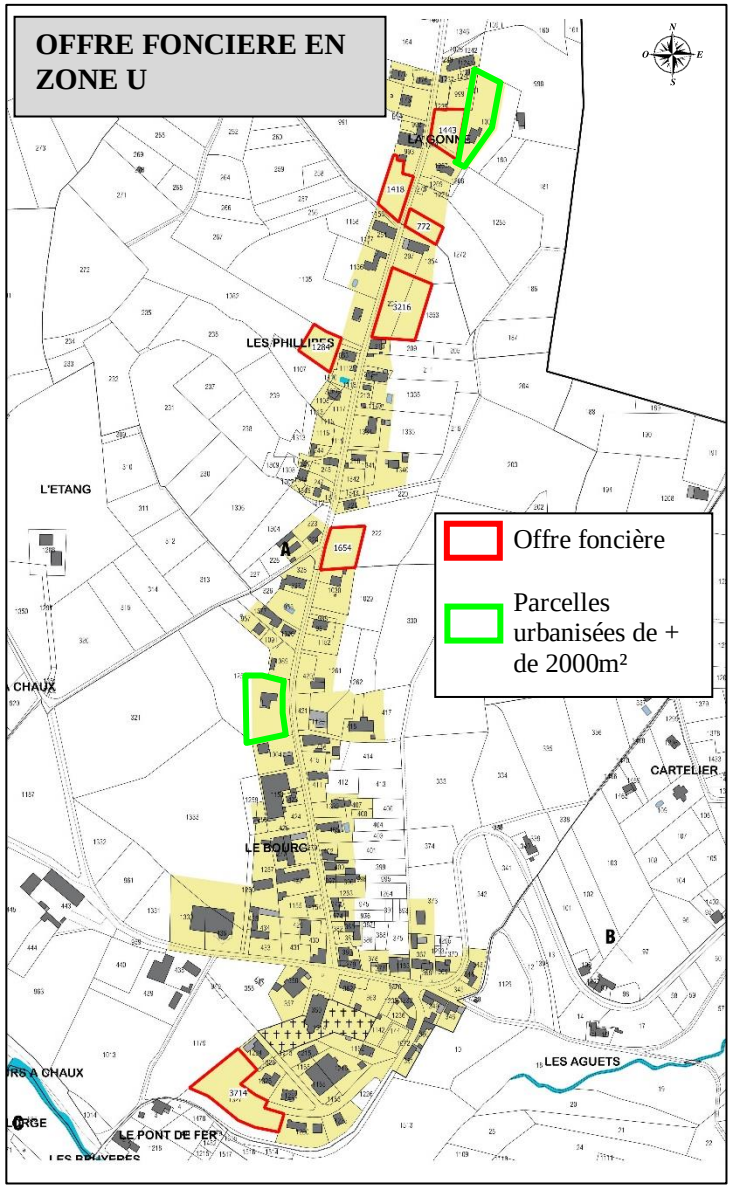

L'offre foncière dans la zone U (cf. plan ci-contre) **s'élève à 1,4ha ce qui est compatible avec les orientations du SCOT en terme de maîtrise de la consommation foncière et de rythme de construction de logements.**

4.6.3. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en zone U

Les parcelles non bâties recensées ci-dessus font partie de l'enveloppe urbaine existante : le PLU vise donc dans un premier temps à densifier la zone urbanisée actuelle.

Outre, l'urbanisation des parcelles non bâties, le développement résidentiel peut être issu de divisions parcellaires de terrains déjà bâtis ou d'opération de mutation/renouvellement urbain. Ces deux phénomènes sont cependant difficilement estimables et non pris en compte à l'heure actuelle par les dispositions du SCOT du Sornin.

- **la division parcellaire :** en considérant que les parcelles bâties de plus de 2000m² situées en zone U peuvent faire l'objet d'une division parcelle, ce phénomène concernerait 2 parcelles à MARS (donc 2 logements possibles par division parcellaire). Cette estimation reste hypothétique dans le sens où l'habitation existante est souvent située au milieu de la parcelle avec des aménagements existants (voie d'accès, annexes….) qui rendent un découpage parcellaire compliqué.

- **La mutation des espaces bâtis :** actuellement il n'y a pas d'îlots fonciers bâtis en friche ou sous utilisés dans la zone U.

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. PREAMBULE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite été longtemps perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels (25,4%) et agricoles (73,4%), la dégradation de la qualité de l'air est improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **il stoppe l'urbanisation diffuse,** insuffisamment encadrée par la seule application du RNU, **limitant ainsi l'accroissement de la circulation automobile en milieu naturel ou agricole :** à contrario, les développements envisagés sont prévus au plus proche du bourg favorisant le recours aux modes de transports doux.

- **il limite fortement les possibilités l'urbanisation nouvelle priorisant la réhabilitation des bâtiments existants et la densification urbaine au détriment de l'étalement urbain ;**

- **il protège les espaces boisés ;**

- **Il favorise le recours aux énergies renouvelables.**

Le PLU de MARS intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de Loire et de la région Rhône-Alpes.

2.2. Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

2.2.1. Rappel des enjeux hydrogéologiques et hydrauliques sur la commune de MARS

La commune de MARS ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. Les ressources en eau potable utilisées pour la commune proviennent de sources situées sur la commune voisine d'Ecoche, pour lesquels des périmètres de protection ont été instaurés en 2015 (arrêté préfectoral n°2015-008 du 02/02/2015). **Les enjeux hydrogéologiques sont donc faibles sur la commune.**

Les sensibilités hydrauliques sont plus importantes. En effet, le territoire communal est traversé du Sud au Nord Ouest par le *Chandonnet* (affluent du Sornin). Cette petite rivière et ses affluents ne représentent toutefois pas, à l'échelle de la commune, de risques particuliers d'inondation. Ils constituent par contre, avec les zones humides et la ripisylve qui les accompagnent, des milieux naturels riches et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue).

2.2.2. Les dispositions du PLU

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

- les zones urbanisées ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau ;

- les zones humides recensées à ce jour (recensement du SYMISOA) sont majoritairement zonées en N et sont recensées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (cf.4.5 les autres dispositions réglementaires) ;

- les vallées des cours d'eau, en l'occurrence celles du *Chandonnet* et des principaux affluents, sont protégées par un zonage N ainsi que la ripisylve qui les accompagne : aucune urbanisation nouvelle n'est prévue aux abords des cours d'eau de la commune préservant ainsi les zones de débordement et la dynamique naturelle de ceux-ci ;

- le règlement (article DG 8) stipule que les constructions nouvelles ne doivent pas conduite à l'augmentation des débits existants dans les réseaux d'eau pluviale. Par conséquent le PLU incite fortement à la mise en œuvre de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales (rétention et/ou récupération ou infiltration).

→ **concernant la qualité de l'eau :**

- la totalité des constructions (17 logements max) à venir sont prévues autour du bourg et raccordables à la station d'épuration de la commune. Celle-ci est située en contre bas du bourg en bordure de la RD70 et dispose d'une capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires issus de l'urbanisation future : la capacité de la STEP est de 370EH pour 205EH actuellement raccordés (cf. mémoire des annexes sanitaires).

- Concernant l'assainissement individuel, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC de Charlieu-Belmont communauté ;

→ **concernant la ressource en eau :**

- les ressources en eau de la commune sont compatibles avec les besoins en eau supplémentaires issus de l'urbanisation future : ceux-ci sont estimés à 3,72m³/jour (cf. mémoire des annexes sanitaires) pour une capacité de production journalière théorique de 260m³/jour et une consommation actuelle de 74,92m³/jour.

La mise en œuvre de ces dispositions s'inscrit dans les directives du SDAGE Loire-Bretagne.

2.3.Protection du patrimoine naturel, paysager et culturel

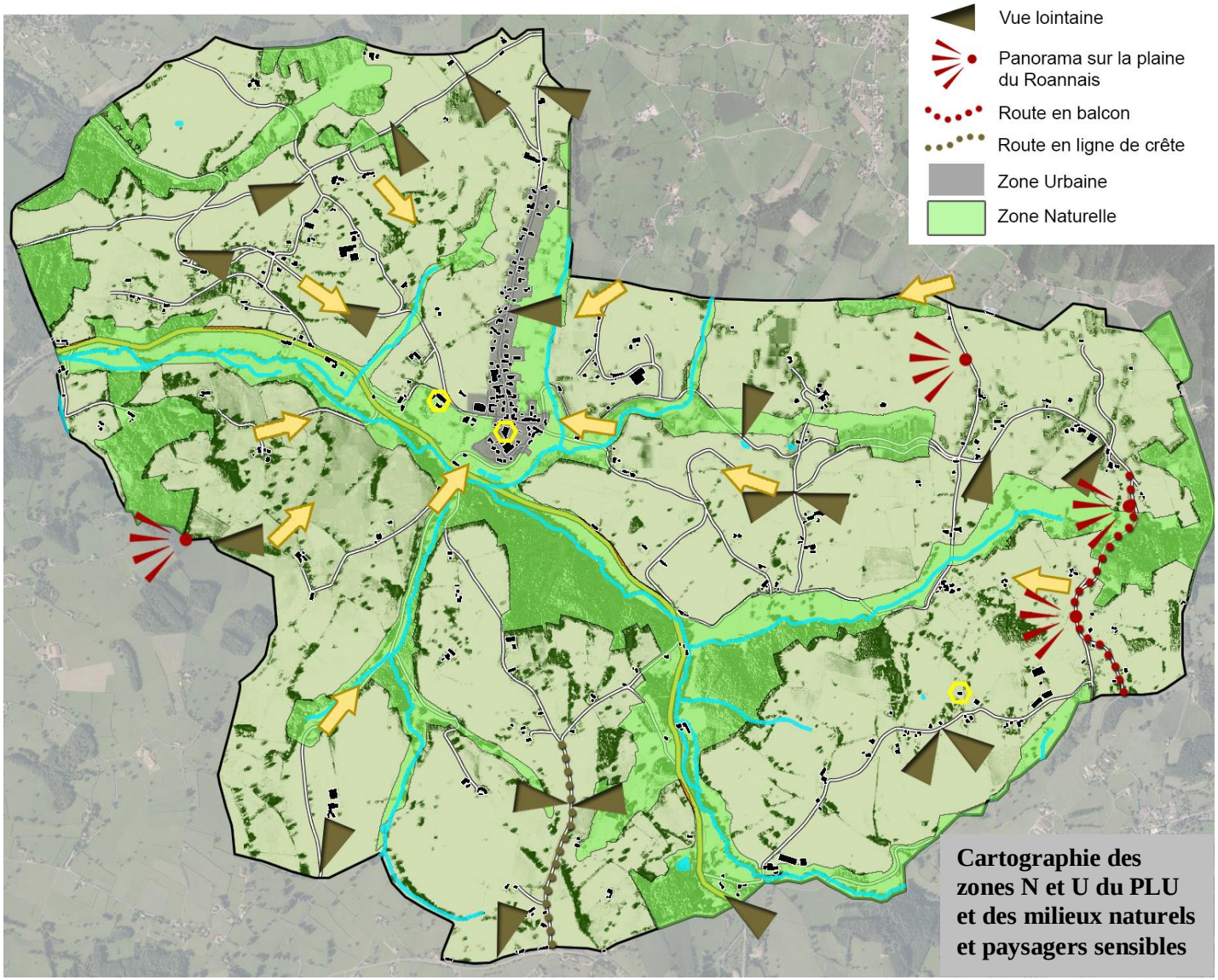

Cartographie des zones N et U du PLU et des milieux naturels et paysagers sensibles

2.3.1. Rappel du contexte naturel et paysager

Le territoire communal n'est concerné par aucune mesure de préservation particulière de type ZNIEFF, Natura 2000, réserve naturelle….

La commune recèle cependant des milieux naturels intéressants sur le plan de la biodiversité ou des paysages (zones humides, boisements) **ainsi que des éléments de patrimoine architectural de qualité.**

2.3.2. Les dispositions du PLU

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont transcrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U. Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- Le classement des espaces à enjeux écologiques en zone Naturelle de protection :

- De la vallée du principal cours d'eau : *le Chandonnet* et ses affluents englobant le plus souvent les zones humides et la ripisylve associées à ces cours d'eau. Ces espaces sont aussi protégés pour leur rôle de corridor écologique ;

- Des principaux espaces boisés (bois de *la Thieumène* en bordure du *Chandonnet* notamment) et des parcelles assurant la continuité écologique avec le réseau hydrographique.

En complément de la zone N, les corridors écologiques et zones humides sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône Alpes.

- **Le classement en zone agricole ou naturelle de près de 99% de la commune** assurant la préservation des paysages et des points de vue ;
- **L'encadrement strict de l'urbanisation future au niveau du bourg et de la traversée de la RD66 et la fin du mitage de l'espace rural ;**
- **La protection des éléments bâtis remarquables** (cf. 4.4 « les autres dispositions réglementaires ») **au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;**
- **L'intégration de la législation relative à la protection des entités archéologiques dans le règlement,** ainsi qu'en annexe du PLU.

2.4. Préservation de l'activité agricole

Cartographie des îlots agricoles (RPG 2012) **et des zones U**

Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU favorise grandement le maintien et le développement de la vocation agricole de la commune :

- **une importante zone agricole a été mise en place, d'une superficie de près de 897 ha, soit 73,4% du territoire communal.** Cette zone englobe les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles, et exclut les secteurs naturels (boisements et abords des cours d'eau), ainsi que les secteurs urbanisés du bourg et de la traversée urbaine de la RD66 (lieux dits *les Philippes/la Gonne)*. Cette zone A est adaptée à la situation agricole existante et projetée de l'activité agricole sur la commune. Elle offre aux exploitants la lisibilité foncière nécessaire à leur activité.

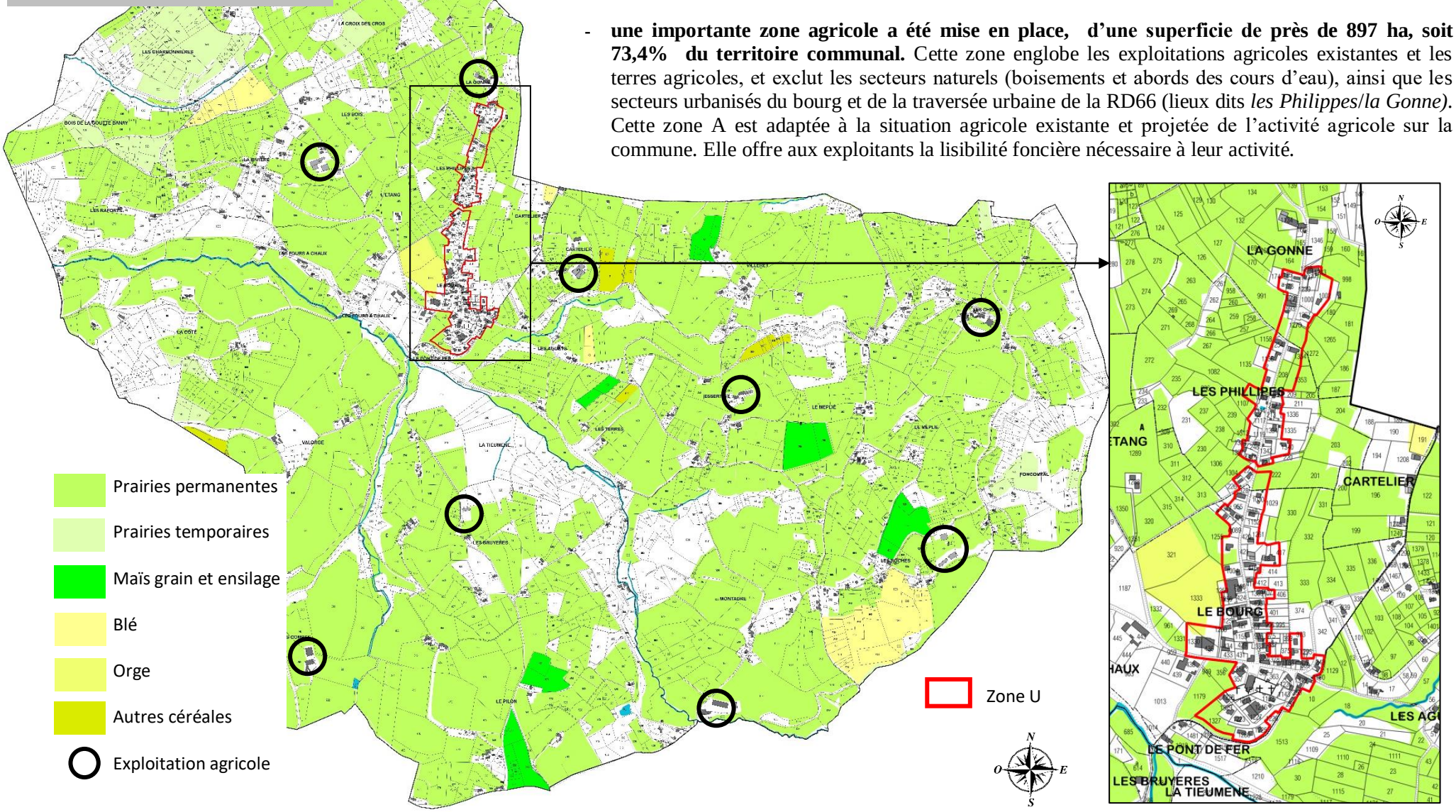

Enfin, aucun développement urbain n'est prévu à moins de 100m d'un bâtiment agricole et notamment au niveau de *la Gonne* à l'extrémité Nord de la zone U (cf. descriptif de la zone U). Enfin, tous les sites agricoles bénéficient d'un espace alentour suffisant en cas d'extension éventuelle.

- **le PLU stoppe le mitage et limite l'urbanisation future sur un seul secteur correspondant au centre bourg et son extension Nord le long de la RD66**.
  En outre, la grande majorité des terrains zonés en U sont d'ores et déjà non utilisés par l'agriculture et compris dans le tissu urbain existant en vue de combler les dents creuses. La consommation de terrain agricole engendrée par le PLU apparaît donc minime : environ 1ha (selon le RPG[1] 2012) soit 0,1% de la SAU communale (865,5ha).

[1] Registre Parcelle Graphique

2.5.Mesures de protection contre les risques et nuisances

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

2.5.1. Prévention des risques

Aucun risque naturel particulier, nécessitant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques n'est recensé à MARS. La commune a néanmoins fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles, concernant la tempête de 1982, des chutes de neige en 1982 et des inondations et coulées de boue en 1983.

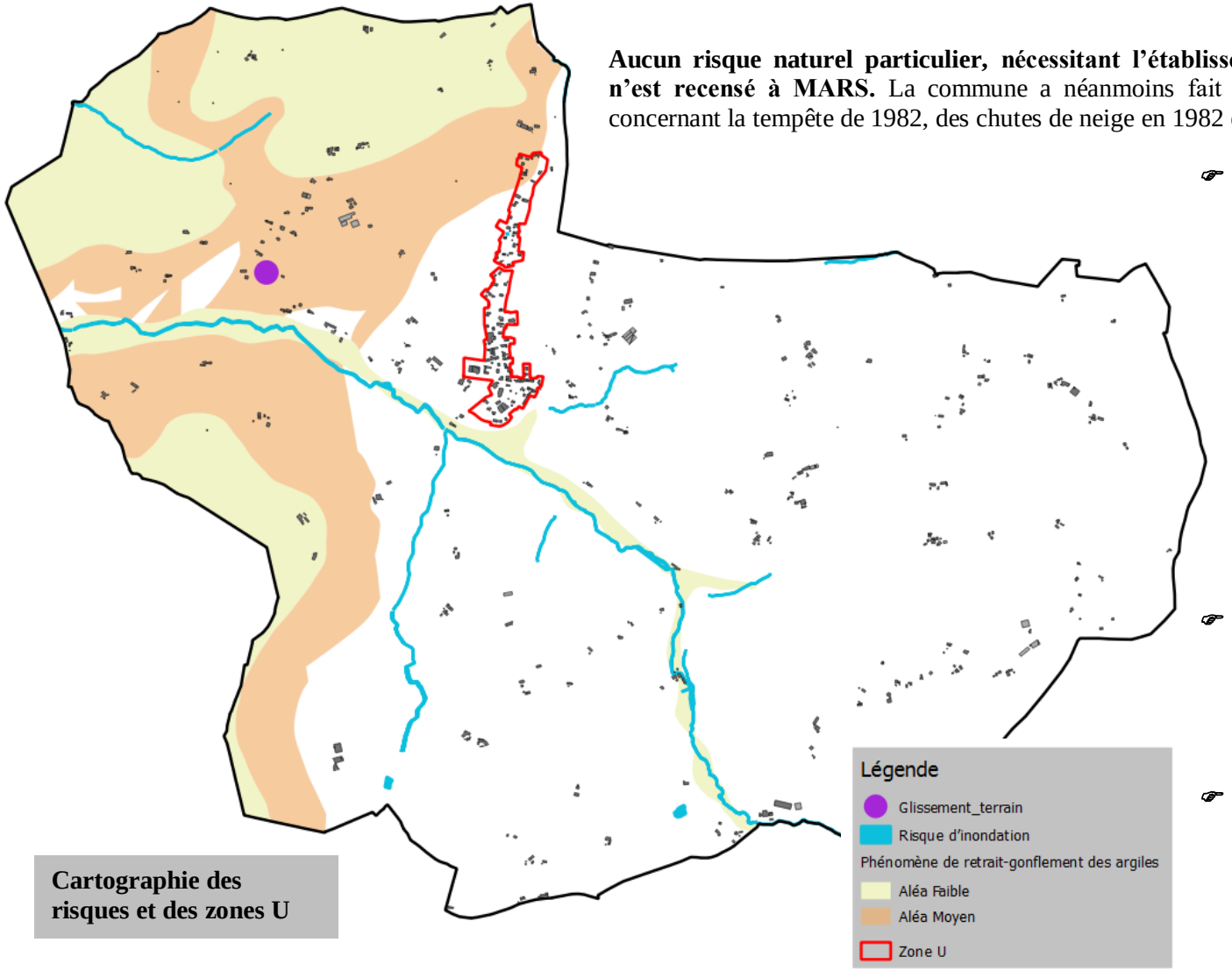

Cartographie des risques et des zones U

- **<u>le risque d'inondation</u> : les développements urbains prévus sont éloignés des cours d'eau de la commune et notamment du Chandonnet.** De plus, les zones humides qui présentent un intérêt fort pour l'écrêtement des crues sont également couvertes par un zonage naturel et/ou une protection particulière (repérage et réglementation au titre de l'article L.151-23 du CU) et le règlement du PLU (eaux pluviales) recommande fortement la mise en place de système de rétention des eaux pluviales afin de limiter les débits de retour au milieu naturel et ainsi l'importance des inondations en aval de MARS.

- **<u>les risques liés au phénomène de tempête</u>** (risque de chute d'arbres et de feux de forêts) : les développements envisagés en zone U se situent à l'écart des massifs boisés de la commune.

- **<u>Les risques de mouvement de terrain :</u>** la quasi-totalité de la zone U se trouve en zone d'aléa nul concernant le phénomène de retrait-gonflement des argiles. De plus, la zone U est éloignée du secteur de glissement de terrain recensé à l'Ouest du bourg au lieu dit *la Rivière.*

2.5.2. Prévention des nuisances

La commune ne recense pas de source de nuisance sonore particulière notamment lié au trafic routier. Néanmoins, le PLU ne prévoit pas d'urbanisation nouvelle à proximité de la RD70 qui représente le principal axe routier de la commune source de nuisances sonores potentielles.

Enfin, le règlement (article DG 13) rappelle le décret préfectoral n°2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

3. CONCLUSION

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, le PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

A contrario, de part les différentes dispositions synthétisées ci-dessus, le PLU affiche la volonté forte de préserver le cadre environnemental de la commune :

- arrêt du mitage et de la dispersion de l'habitat par la définition d'un seul secteur U conformément aux orientations du SCOT du Sornin
- protection des milieux naturels et paysagers sensibles par leur classement en zone N (vallée du Chandonnet, espaces boisés) et/ou par leur sauvegarde au titre de l'article L.151-23 (zones humides et corridors écologiques) ;
- protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19
- classement d'une très grande partie de la commune en zone A ou N;
- prise en compte des ressources en eau et de la capacité des équipements épuratoires ;
- éloignement des zones d'urbanisation vis-à-vis des secteurs à risques (risques inondation, mouvement de terrain…)
- ….

4. SUIVI

Concernant le suivi de la mise en application du PLU, les indicateurs suivants sont proposés au vu des principales problématiques et enjeux présents sur le territoire communal :

OBJECTIFS DU PADD	INDICATEURS POSSIBLES
PROPOSER UN CADRE RESIDENTIEL DE QUALITE	Décompte des nouveaux logements réalisés chaque année Recensement et suivi du parc vacant Suivi de la densité et de la typologie des nouvelles constructions d'habitation Recensement des opérations de division parcellaire et de renouvellement urbain
PERENNISER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL	Suivi du rapport habitants/emplois Recensement des locaux d'activités disponibles Suivi du nombre d'exploitation agricole
PRESERVER LES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITE	Suivi des surfaces boisées et des surfaces agricoles Suivi de la qualité des eaux superficielles Evolution du taux de conformité-non conformité des dispositifs individuels d'assainissement Décompte de la consommation foncière Evolution du linéaire des haies, des surfaces des zones humides, de la ripisylve

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U

3ème partie :
ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U SUR L'ENVIRONNEMENT

4ème partie :

SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2016, la commune de MARS a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 15 mai au 15 juin 2017).

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

Il résulte de l'examen des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique les modifications détaillées ci-après.

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Page 48 : à la demande de la Chambre d'Agriculture il est précisé que **la SAU est celle des exploitations ayant leur siège dans la commune et non celle de la commune** et que dans le cadre de l'élaboration du P.L.U 9 exploitations professionnelles ont été recensées **en 2015.**

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Inchangé.

3. ZONAGE

Inchangé.

4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Suite à l'observation de l'Etat et de la CDPENAF concernant la densité des futures constructions, **la densité du secteur n°1 (parcelle A 1327) est augmentée : ce secteur initialement prévu pour 3 logements minimum devra contenir à minima 5 logements**.

Concernant la demande de l'Etat et de la CDPENAF sur l'établissement d'un phasage d'urbanisation priorisant l'aménagement des secteurs les plus proches du cœur de la centralité villageoise, la commission communale n'a pas retenue cette demande. En effet, hormis pour le secteur n°1 qui est une parcelle communale, la commune n'a pas la maîtrise foncière des secteurs faisant l'objet d'une OAP et la mise en place d'un phasage risquerait très certainement de bloquer les possibilités de construction déjà très limitées, si les terrains compris dans les OAP ne se libéraient pas dans l'ordre indiqué.

5. REGLEMENT

Avis	Règlement arrêt de projet	**Règlement approuvé**
Avis du département de la Loire : Les prescriptions particulière relatives à la gestion des voies départementales, telles	**Article DG7 : Accès et voirie** […]	**Article DG7 : Accès et voirie** […] 5. Le long des routes départementales, la création et la

qu'exposées dans le porter à connaissance départemental ; ont globalement été prises en compte au projet de PLU. Néanmoins, il serait souhaitable de compléter l'article DG7 du règlement par le texte suivant : *« Si les conditions de sécurité de la route départementale ne sont pas réunies, l'autorisation peut être refusée ou des prescriptions d'aménagements peuvent être imposées.* *Le regroupement des accès est à privilégier. Un seul accès est accordé par unité foncière. Tout accès supplémentaire n'est autorisé que s'il est dûment motivé.* *Lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et au fonctionnement du carrefour, les nouveaux accès sont interdits à leur proximité (recul de quinze mètres recommandé). »* *Par ailleurs, il serait pertinent de compléter la phrase du paragraphe 5 « les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public » par le texte et « et de moindre importance ».*	~~5. Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public ;~~ ~~6. Au-delà des panneaux d'agglomération, les accès sur les routes départementales seront limités et devront être regroupés ;~~	modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du Département, par le service gestionnaire, au titre de l'article L.113-2 du Code de la voirie routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération. Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public et de moindre importance, en application de l'article R.111-6 du Code de l'urbanisme. Si les conditions de sécurité de la route départementale ne sont pas réunies, l'autorisation peut être refusée ou des prescriptions d'aménagements peuvent être imposées. En rase campagne jusqu'aux limites d'agglomération, le nombre des accès sur les routes départementales peut être limité dans l'intérêt de la sécurité des usagers. Le regroupement des accès est à privilégier. Un seul accès est accordé par unité foncière. Tout accès supplémentaire n'est autorisé que s'il est dûment motivé. L'implantation des accès doit respecter des dispositions techniques de visibilité et de lisibilité afin de garantir la sécurité des usagers utilisateurs de l'accès et ceux circulant sur la route départementale. Lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et au fonctionnement du carrefour, les nouveaux accès sont interdits à leur proximité (recul de quinze mètres recommandé). »
Avis du département de la Loire : …..j'émets un avis favorable sous réserves de prendre en compte impérativement dans votre projet de PLU avant son approbation les demandes suivantes : • […] • […]	**<u>Article DG13 : Risques et nuisances</u>** […]	**<u>Article DG13 : Risques et nuisances</u>** → ajout du paragraphe suivant : **<u>Risques inondations :</u>** *A l'intérieur des zones dont la situation laisserait supposer qu'elles sont submersibles, les autorisations d'occupation du sol, après avis de la cellule risque de la DDT de la Loire, sont délivrées en application des principes des*

• Compléter les dispositions générales du règlement concernant les occupations du sol admises et soumises à d'éventuels risques inondations en indiquant qu'une consultation de la cellule risque de la DDT de la Loire est nécessaire et que les autorisations d'occupation de sol sont délivrées en application des principes des circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996.		*circulaires du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables (JO du 10 avril 1994) et du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables aux bâtis et ouvrages existants en zone inondables (JO du 14 juillet 1996).* […]
Avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire : Je vous indique que la Chambre d'Agriculture a les observations suivantes à formuler : - Page 24 : il faut autoriser les bâtiments pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole	**<u>Article A2 : Occupations et Utilisations des sols soumises à conditions particulières</u>** 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ;	**<u>Article A2 : Occupations et Utilisations des sols soumises à conditions particulières</u>** **1.** Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles **ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole ;**
Avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire : - Page 27 : la doctrine CDPENAF sur les annexes indique qu'il faut autoriser les annexes sur un seul niveau.	**<u>Article A10 et N10: Hauteur des constructions</u>** 1. […] 2. La hauteur maximale totale des constructions ne peut excéder : - […] - 4,5 mètres pour les constructions annexes non accolées aux habitations existantes… - […]	**<u>Article A10 et N10: Hauteur des constructions</u>** 1. […] 2. La hauteur maximale totale des constructions ne peut excéder : - […] - 4,5 mètres **sur un seul niveau** pour les constructions annexes non accolées aux habitations existantes… - […]
Avis de la Chambre d'Agriculture de la Loire : - Page 30 : pour les bâtiments agricoles, il	**<u>Article A11 : Aspect extérieur</u>** **5. <u>Façades</u>** […]	**<u>Article A11 : Aspect extérieur</u>** **5. <u>Façades</u>** […]

faut autoriser le bardage métallique de couleur verte. Il faut également autoriser l'usage de panneaux photovoltaïques en toiture et en bardage.	Les bardages métalliques seront dans la gamme de couleur des beiges, marrons, gris pierre, sables de pays foncé.	Les bardages métalliques seront dans la gamme de couleur des beiges, marrons, gris pierre, **verts**, sables de pays foncé. → ajout du paragraphe suivant : **6. <u>Energies renouvelables</u>** Les installations et ouvrages nécessaires à la promotion des énergies renouvelables sont autorisés à condition de s'intégrer au mieux aux couleurs et volumes des constructions, que ce soit en façade ou en toiture. Ils peuvent donc conduire à l'utilisation de couleurs des façades, de toitures et de pentes de toitures différentes de celles précisées précédemment.

6. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES ET CONTRAINTES

Inchangée.

7. ANNEXES SANITAIRES

Inchangées.

8. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Inchangé.